

## DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

### SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

**VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par les décrets n°2021-724 du 7 juin 2021 et 2021-850 du 29 juin 2021,

**VU** l'avis du comité technique s'étant réuni le 30 novembre 2022,

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

### **ARTICLE PREMIER :**

**PREND ACTE** du rapport social unique de la Collectivité de Corse pour

l'année 2021 joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le

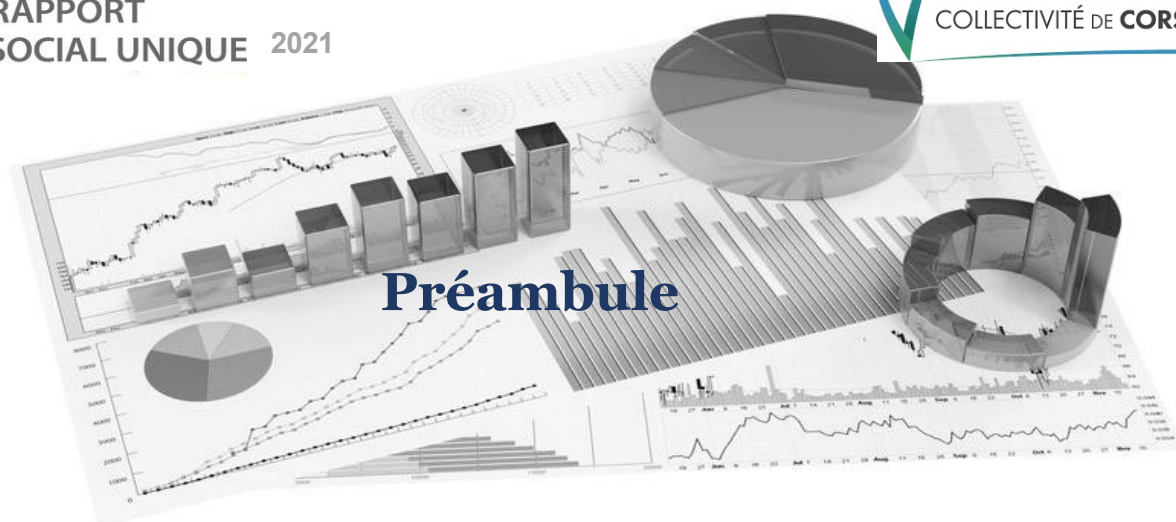
La Présidente de l'Assemblée de Corse,

Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**ANNEXE 2 :**  
**Indicateurs RSU 2021**

2021

# Rapport Social Unique



# **Les indicateurs du rapport social unique**

## Sommaire

### A - L'EMPLOI

#### Agents sur des emplois fonctionnels de direction

Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2021, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement 63

#### Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois

Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe 64

Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe 74

#### Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois

Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement 75

Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie et par sexe 77

Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2021 78

Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe 81

#### Les autres personnels

Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe 82

#### Pyramide des âges des agents

Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2021 83

#### Positions statutaires particulières au 31 décembre 2021 des agents gérés par la collectivité territoriale

Nombre d'agents originaires de la collectivité 84

Nombre d'agents originaires d'une autre structure 84

Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition 84

Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97) 84

#### Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)

Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe 86

Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi 87

#### Autorisation d'exercice d'une activité accessoire

Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire 88

### B - RECRUTEMENT

Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2021, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe 89

Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2021, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement 90

Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2021, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe 92

## C - PARCOURS PROFESSIONNEL

### Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent

Départs dans l'année 2021, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie	94
Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique	96
Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par catégorie hiérarchique	96

### Evolution de carrière

Titularisation et stages au cours de l'année 2021	97
Avancements et promotion interne dans l'année 2021	97
Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique	98
Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021	99
Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe	100
Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure	102

## D - ORGANISATION DU TRAVAIL

### Congés et absences

Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents	103
Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2021	104
Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales)	105
Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents	108
Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique	110
Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	110
Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique	110
Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	110
Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus	111
Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues	112
Modalités de contrôle des arrêts maladie	114

### Temps de travail

Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	115
Modalités d'organisation du temps de travail	116
Contraintes particulières concernant le temps de travail	118
Compte épargne-temps	117
Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours	125
Charte du temps	126
Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2021, par sexe, filière et cadre d'emplois	127
Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021	130

<b>Temps partiel</b>	
Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984	132
Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe	133
Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	136
Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe	137
Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	139
Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant	140
<b>Télétravail</b>	
Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière	141
Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail	142

## E - REMUNERATIONS

<b>Rémunérations</b>	
Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021	143
Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021	144
Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021	145
Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat	146
Ecart de rémunération hommes-femmes	149
Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2021	151
<b>Indemnisation chômage</b>	
Indemnisation du chômage pour les titulaires	145
Indemnisation du chômage pour les contractuels	145
Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire	145
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	152

## F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

<b>Risques professionnels et mesures en matière de sécurité</b>	
Agents affectés à la prévention	153
Actions liées à la prévention dans l'année 2021	153
Nombre de visites médicales sur demande de l'agent	154
Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels	155
Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux	155
Existence de démarche de prévention des risques	155
Existence d'un registre de santé et sécurité	155
Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie	163
Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	164
<b>Protection fonctionnelle</b>	
Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.	165
<b>Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents</b>	
Accidents du travail reconnus dans l'année 2021 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents <b>survenus</b> en 2021 ou avant	156
Maladies professionnelles reconnues en 2021 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues	159
Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2021	162
Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissement sexistes, menaces ou	166
Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement	169

<b>Inaptitudes</b>	
Inaptitudes au cours de l'année 2021	173
<b>Suicides</b>	
Suicides au cours de l'année 2021	174
<b>G - FORMATION</b>	
Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2021 ayant participé à au moins une formation en 2021	175
Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2021 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au	175
Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2021	177
Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2021	178
Coûts de formation	179
<b>H - ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE</b>	
<b>Action Sociale</b>	
Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale	186
Modalités de mise en œuvre de l'action sociale	186
Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation	186
<b>Protection Sociale</b>	
Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire	187
Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance	187
Nombre de bénéficiaires et montants de participations	187
<b>I - DIALOGUE SOCIAL</b>	
<b>Réunions statutaires</b>	
Nombre de représentants du personnel par type d'instance	180
Nombre de réunions au cours de l'année	181
Nombre de saisine de la CAP ou de la CCP	182
<b>Droits syndicaux</b>	
Droits syndicaux	182
<b>Négociations et accords collectifs</b>	
Nombre de négociations engagées et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année	184
<b>Conflits du travail</b>	
Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.	185
Nombre de jours de grèves en heure agent	183
<b>J - DISCIPLINE</b>	
Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année	188



## 1.1.0 Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2021, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2021.

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Emplois fonctionnels	Fonction Publique Territoriale										
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>											
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	3	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>											
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>											
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)										
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>											
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>											
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>											
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	2
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

## 1.1.1 Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

*Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021.*

*Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et empla : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.*

63

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous-Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Administrateur général	2	0	0	0	0	2	0	2	
Administrateur hors classe	7	0	0	0	0	4	3	7	
Administrateur	8	0	0	0	0	5	3	8	
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>ADMINISTRATEURS</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>17</b>	
Attaché hors classe	11	0	0	0	0	3	8	11	
Directeur territorial	18	0	0	0	0	6	12	18	
Attaché principal	126	0	0	0	0	45	81	126	
Attaché	96	0	0	0	0	23	73	96	
Attaché stagiaire	6	0	0	0	0	1	5	6	
<b>ATTACHES</b>	<b>257</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>78</b>	<b>179</b>	<b>257</b>	
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>SECRETAIRES DE MAIRIE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Rédacteur principal de 1ère classe	79	0	0	0	0	14	65	79	
Rédacteur principal de 2ème classe	78	0	0	0	0	17	61	78	
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	3	0	0	0	0	2	1	3	
Rédacteur	87	0	0	0	0	18	69	87	
Rédacteur stagiaire	24	0	0	0	0	3	21	24	
<b>REDACTEURS</b>	<b>271</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>54</b>	<b>217</b>	<b>271</b>	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	318	0	0	0	0	54	264	318	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	279	0	0	0	0	53	226	279	
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	
Adjoint administratif	214	0	0	0	0	48	166	214	
Adjoint administratif stagiaire	19	0	0	0	0	6	13	19	
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>831</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>162</b>	<b>669</b>	<b>831</b>	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>1 376</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>305</b>	<b>1 071</b>	<b>1 376</b>	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieur en chef hors classe	7	0	0	0	0	6	1	7	
Ingénieur en chef	19	0	0	0	0	14	5	19	
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>INGENIEURS EN CHEF</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>6</b>	<b>26</b>	
Ingénieur hors classe	2	0	0	0	0	2	0	2	
Ingénieur principal	62	0	0	0	0	40	22	62	
Ingénieur	27	0	0	0	0	18	9	27	
Ingénieur stagiaire	2	0	0	0	0	1	1	2	
<b>INGENIEURS</b>	<b>93</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>61</b>	<b>32</b>	<b>93</b>	
Technicien principal de 1ère classe	108	0	0	0	0	89	19	108	
Technicien principal de 2ème classe	31	0	0	0	0	29	2	31	
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	
Technicien	53	0	0	0	0	49	4	53	
Technicien stagiaire	2	0	0	0	0	2	0	2	
<b>TECHNICIENS</b>	<b>195</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>170</b>	<b>25</b>	<b>195</b>	
Agent de maîtrise principal	487	0	0	0	0	466	21	487	
Agent de maîtrise	391	0	0	2	2	350	43	393	
Agent de maîtrise stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>AGENTS DE MAITRISE</b>	<b>878</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>816</b>	<b>64</b>	<b>880</b>	
Adjoint technique principal de 1ère classe	150	0	0	0	0	84	66	150	
Adjoint technique principal de 2ème classe	392	0	1	1	2	268	126	394	
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique	357	0	0	0	0	299	58	357	
Adjoint technique stagiaire	55	0	0	0	0	48	7	55	
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	<b>954</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>699</b>	<b>257</b>	<b>956</b>	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	4	0	0	0	0	3	1	4	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	5	0	0	0	0	3	2	5	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique des établissements d'enseignement	62	0	0	0	0	29	33	62	
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	41	0	0	0	0	20	21	41	
<b>ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT</b>	<b>112</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>55</b>	<b>57</b>	<b>112</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>2 258</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1 821</b>	<b>441</b>	<b>2 262</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>									
Conservateur en chef	4	0	0	0	0	3	1	4	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
Conservateur	1	0	0	0	0	0	1	1	
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CONSERVATEURS DU PATRIMOINE</b>	5	0	0	0	0	3	2	5	
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attaché principal de conservation du patrimoine	2	0	0	0	0	1	1	2	
Attaché de conservation du patrimoine	7	0	0	0	0	4	3	7	
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</b>	9	0	0	0	0	5	4	9	
Bibliothécaire principal	0	0	0	0	0	0	0	0	
Bibliothécaire	1	0	0	0	0	0	1	1	
Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>BIBLIOTHECAIRES</b>	1	0	0	0	0	0	1	1	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	5	0	0	0	0	1	4	5	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>	5	0	0	0	0	1	4	5	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	16	0	0	0	0	7	9	16
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	15	0	0	0	0	8	7	15
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	8	0	0	0	0	4	4	8
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>21</b>	<b>40</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>32</b>	<b>60</b>

<b>FILIERE SPORTIVE</b>								
Conseiller principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CONSEILLERS DES APS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Educateur principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	2	0	2
Educateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1	1
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>EDUCATEURS DES APS</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
Opérateur principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>OPERATEURS DES APS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

<b>FILIERE SOCIALE</b>								
Conseiller hors classe socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	1	0	0	0	0	0	1	1
Conseiller socio-éducatif	2	0	0	0	0	1	1	2
Conseiller socio-éducatif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	104	0	0	0	0	5	99	104
Assistant socio-éducatif	67	0	0	0	0	3	64	67
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	12	0	0	0	0	1	11	12
<b>ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS</b>	<b>183</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>174</b>	<b>183</b>
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	5	0	0	0	0	0	5	5
Educateur de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	1	0	0	0	0	0	1	1
Moniteur-éducateur et intervenant familial	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	0	0	0	0	0	1	1
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ASEM</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Agent social principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1	1
Agent social principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>AGENTS SOCIAUX</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>194</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>184</b>	<b>194</b>

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>								
Médecin hors classe	9	0	0	0	0	2	7	9
Médecin de 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1	1
Médecin de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>MEDECINS</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>10</b>
Psychologue hors classe	4	0	0	0	0	0	4	4
Psychologue de classe normale	4	0	0	0	0	0	4	4
Psychologue de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PSYCHOLOGUES</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
Sage-femme hors classe	3	0	0	0	0	0	3	3
Sage-femme de classe normale	1	0	0	0	0	0	1	1

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>SAGES-FEMMES</b>	4	0	0	0	0	0	4	4	
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadré de santé de 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1	1	
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX</b>	1	0	0	0	0	0	1	1	
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice-cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice hors classe	14	0	0	0	0	0	14	14	
Puéricultrice de classe supérieure	1	0	0	0	0	0	1	1	
Puéricultrice de classe normale	8	0	0	0	0	0	8	8	
Puéricultrice de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *</b>	23	0	0	0	0	0	23	23	
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier en soins généraux hors classe	17	0	0	0	0	0	17	17	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	3	0	0	0	0	1	2	3	
infirmier en soins généraux de classe normale	10	0	0	0	0	0	10	10	
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX</b>	30	0	0	0	0	1	29	30	
Infirmier de classe supérieure	1	0	0	0	0	0	1	1	
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>INFIRMIERS</b>	1	0	0	0	0	0	1	1	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	4	0	0	0	0	0	4	4	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1	1	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	
<b>AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b>	6	0	0	0	0	0	6	6	
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	0	2	2	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>AUXILIAIRES DE SOINS</b>	2	0	0	0	0	0	2	2	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>85</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>82</b>	<b>85</b>	

<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>								
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	0	0	0	0		0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe supérieure	0	0	0	0		0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0		0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0		0	0	0
<b>MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0		0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure	0	0	0	0		0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	0	0	0	0		0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0		0	0	0
<b>PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0		0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	1	0	0	0		0	1	1
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0		0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0		0	0	0
<b>BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS</b>	1	0	0	0	0	0	1	1



Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
Technicien paramédical de classe supérieure	1	0	0	0	0	0	1	1
Technicien paramédical de classe normale	1	0	0	0	0	0	1	1
Technicien paramédical de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TECHNICIENS PARAMEDICAUX</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>								
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>AGENTS DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>GARDES-CHAMPÊTRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>FILIERE INCENDIE SECOURS</b>								
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CONTRÔLEURS, COLONELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>MEDECINS, PHARMACIENS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>LIEUTENANTS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0	
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0	
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

<b>FILIERE ANIMATION</b>								
Animateur principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	1	1	2
Animateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	1	0	1
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur	1	0	0	0	0	0	1	1
Animateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ANIMATEURS</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	5	0	0	0	0	3	2	5
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	12	0	0	0	0	0	12	12

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial d'animation	4	0	0	0	0	1	3	4	
Adjoint territorial d'animation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>17</b>	<b>21</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>19</b>	<b>25</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>4 004</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>2 175</b>	<b>1 833</b>	<b>4 008</b>	

**Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2021 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Filières	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	302,37	1 032,41
Catégorie A	89,06	175,22
Catégorie B	52,26	212,13
Catégorie C	161,05	645,06
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	1 808,30	423,41
Catégorie A	81,41	37,10
Catégorie B	168,21	22,43
Catégorie C	1 558,68	363,88
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	26,80	33,04
Catégorie A	7,33	7,42
Catégorie B	1,00	4,00
Catégorie C	18,47	21,62
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	2,00	1,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	2,00	1,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>	10,70	174,14
Catégorie A	10,70	171,34
Catégorie B	0,00	0,80
Catégorie C	0,00	2,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	3,00	80,39
Catégorie A	3,00	71,81
Catégorie B	0,00	1,00
Catégorie C	0,00	7,58
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	2,00	5,63
Catégorie A	0,00	0,88
Catégorie B	2,00	4,75
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>	6,00	19,74
Catégorie B	2,00	2,00
Catégorie C	4,00	17,74
<b>TOTAL</b>	<b>2 161,17</b>	<b>1 769,76</b>

**Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement**

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs.

CADRE D'EMPLOIS	Type de contrat								Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD	
	Type de recrutement (Article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 84 modifiée)											Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°												
	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité												
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																				
Administrateurs	0	0	0	1	0	0	0	0	2	2	5	5	0	1	2	2	0	2	1	2
Attachés	1	5	0	21	0	0	1	0	0	30	58	57	1	21	11	26	11	19	9	19
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	2	3	0	0	0	0	0	0	0	5	10	10	0	3	7	0	1	4	2	3
Adjoint administratifs	31	0	0	0	0	0	0	0	0	4	35	35	0	22	9	4	0	4	3	28
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>34</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>41</b>	<b>108</b>	<b>107</b>	<b>1</b>	<b>47</b>	<b>29</b>	<b>32</b>	<b>12</b>	<b>29</b>	<b>15</b>	<b>52</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																				
Ingénieurs en chef	0	0	0	2	0	0	0	0	0	1	3	3	0	2	0	1	0	1	2	0
Ingénieurs	1	0	0	8	0	0	0	0	0	4	13	13	0	9	0	4	3	1	6	3
Techniciens	1	7	0	8	0	0	0	0	0	4	20	20	0	17	3	0	3	1	13	3
Agents de maîtrise	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5	0	5	0	0	0	0	3	2
Adjoint techniques	6	0	0	0	0	0	0	0	1	4	11	8	3	8	0	3	1	3	6	1
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	43	38	0	0	0	0	0	0	0	0	81	81	0	79	1	1	0	0	48	33
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>56</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>133</b>	<b>130</b>	<b>3</b>	<b>120</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>78</b>	<b>42</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																				
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	1	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	6	0	0	0	0	0	3	9	9	0	4	2	3	2	1	3	3
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	0	1	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	1	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																				
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>																				
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	6	19	0	11	0	0	0	0	0	7	43	43	0	27	14	2	0	7	4	32
Educateurs de jeunes enfants	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	3	3	0	2	1	0	0	0	0	3
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>7</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>47</b>	<b>47</b>	<b>0</b>	<b>29</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>35</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																				
Médecins	0	3	0	0	0	0	0	0	0	1	4	4	0	1	2	1	1	0	1	2
Psychologues	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2	4	4	0	2	1	1	0	2	0	2
Sages-femmes	0	1	0	2	0	0	0	0	0	0	3	3	0	3	0	0	0	0	0	3

CADRE D'EMPLOIS	Type de recrutement (Article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 84 modifiée)								Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD		
	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°				Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité													
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	1	
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices*	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	2	2	0	2	0	0	0	0	0	2	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers en soins généraux	2	3	0	4	0	0	0	0	0	0	9	9	0	7	2	0	0	0	0	9	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>19</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>																					
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>101</b>	<b>81</b>	<b>0</b>	<b>71</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>69</b>	<b>326</b>	<b>322</b>	<b>4</b>	<b>219</b>	<b>58</b>	<b>49</b>	<b>23</b>	<b>46</b>	<b>103</b>	<b>154</b>	

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2021 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Filières	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	25,15	72,13
Catégorie A	19,15	40,14
Catégorie B	2,29	7,48
Catégorie C	3,71	24,51
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	85,01	53,08
Catégorie A	10,70	4,92
Catégorie B	13,22	3,19
Catégorie C	61,09	44,97
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	6,50	4,66
Catégorie A	5,85	3,66
Catégorie B	0,57	1,00
Catégorie C	0,08	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>	5,08	39,23
Catégorie A	5,08	39,23
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	2,05	20,38
Catégorie A	2,05	18,80
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	1,58
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0,69	1,00
Catégorie A	0,69	0,00
Catégorie B	0,00	1,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0,00	1,66
Catégorie B	0,00	0,58
Catégorie C	0,00	1,08
<b>TOTAL</b>	<b>124,48</b>	<b>192,14</b>

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminé au cours de l'année ?	Oui
---	-----

	Fondement du recrutement						Cas particuliers	Total
	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°		
Pas de cadre d'emplois e		Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	1	1
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>								
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0



	Fondement du recrutement						Cas particuliers	Total
	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°		
Pas de cadre d'emplois e		Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>								
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>								
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>								
Médecins	0	0	0	0	0	0	1	1
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>								

	Fondement du recrutement						Cas particuliers	Total
	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°		
Pas de cadre d'emplois e		Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>								
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>								
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2021

**Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique**

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2021			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
<b>Collaborateurs de cabinet</b> (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	4	4	8	10	6	16
<b>Contractuels recrutés sur un contrat de projet</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Assistants maternels</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Assistants familiaux</b>	9	57	66	9	69	78
<b>Accueillants familiaux</b> (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0
<b>Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité</b> (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	11	26	37	149	151	300
<b>Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités</b> ( A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG )	0	0	0	0	0	0
<b>Apprentis</b>	20	28	48	32	37	69
<b>Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Vacataires</b> (hors jury de concours)	3	10	13	10	18	28
<b>Autres</b> (agents non classables dans les catégories précédentes)	6	4	10	10	18	28
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>	<b>129</b>	<b>182</b>	<b>220</b>	<b>299</b>	<b>519</b>

**Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré**

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2021		
	Hommes	Femmes	Total
<b>Collaborateurs de cabinet</b> (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	4,36	3,64	8,00
<b>Contractuels recrutés sur un contrat de projet</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Assistants maternels</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Assistants familiaux</b>	8,00	60,20	68,20
<b>Accueillants familiaux</b> (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
<b>Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité</b> (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	40,18	44,34	84,52
<b>Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités</b> ( A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG )	0,00	0,00	0,00
<b>Apprentis</b>	19,33	22,93	42,26
<b>Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Vacataires</b> (hors jury de concours)	1,15	5,38	6,53
<b>Autres</b> (agents non classables dans les catégories précédentes)	4,73	4,32	9,05
<b>TOTAL</b>	<b>77,75</b>	<b>140,81</b>	<b>218,56</b>

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2021.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?		Non		
	Effectifs présents au 31 décembre 2021		Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0
Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)		0	0	

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2021.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
HOMMES	moins de 20 ans	1	1	6
	20 à 24 ans	20	11	17
	25 à 29 ans	109	14	0
	30 à 34 ans	178	14	4
	35 à 39 ans	226	19	3
	40 à 44 ans	269	17	3
	45 à 49 ans	345	20	3
	50 à 54 ans	379	14	8
	55 à 59 ans	336	5	3
	60 à 64 ans	253	9	3
	65 ans et plus	59	2	3
<b>TOTAL</b>		<b>2 175</b>	<b>126</b>	<b>53</b>
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	1
	20 à 24 ans	11	12	30
	25 à 29 ans	82	35	14
	30 à 34 ans	144	33	5
	35 à 39 ans	196	27	9
	40 à 44 ans	232	26	7
	45 à 49 ans	279	19	8
	50 à 54 ans	296	18	15
	55 à 59 ans	296	19	12
	60 à 64 ans	235	9	13
	65 ans et plus	62	2	15
<b>TOTAL</b>		<b>1 833</b>	<b>200</b>	<b>129</b>
ENSEMBLE	moins de 20 ans	1	1	7
	20 à 24 ans	31	23	47
	25 à 29 ans	191	49	14
	30 à 34 ans	322	47	9
	35 à 39 ans	422	46	12
	40 à 44 ans	501	43	10
	45 à 49 ans	624	39	11
	50 à 54 ans	675	32	23
	55 à 59 ans	632	24	15
	60 à 64 ans	488	18	16
	65 ans et plus	121	4	18
<b>TOTAL</b>		<b>4 008</b>	<b>326</b>	<b>182</b>

## 1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2021, par sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2021.

au 31/12/2021	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	0	2	2
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	49	48	97
<i>dont disponibilité de droit</i>	6	16	22
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	4	3	7
<b>En congé spécial</b> (article 99) <i>Fonctionnaires uniquement</i>	0	0	0

Détachés dans une autre structure (article 64) <i>Fonctionnaires uniquement :</i>	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	2	2	4
Fonction publique hospitalière	0	2	2
Autre collectivité	2	0	2
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	0	0
Autres structures*	3	5	8

\*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité : <i>Fonctionnaires uniquement</i>	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	4	2	6
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	0	1	1
Changement de filière	9	9	18

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	12	25	37
<i>dont mis à disposition d'une organisation syndicale</i>	0	1	1

•E **1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure**

mpl  
oi

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2021.

au 31/12/2021	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Détachés dans votre collectivité et issus de :</b>						
Fonction publique d'Etat	14	11	1	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	12	0	0	0	0
Autre collectivité	0	1	0	0	1	1
Autres structures*	0	0	0	0	0	0

\*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

•E **1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (\*)**

emploi

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2021.

au 31/12/2021	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Mis à disposition de votre collectivité</b>	3	1	8	1
dont originaire de la fonction publique d'Etat	3	1	6	0

(\*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs

•E **1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)**

mpl  
oi

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	(Vide)
---	--------

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2021	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an	0	0	0
De 1 an à moins de 2 ans	0	0	0
De 2 ans à moins de 5 ans	0	0	0
entre 5 et 10 ans	0	0	0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :

- de l'expiration des droits à prise en charge financière	0	0	0
- de l'admission à la retraite	0	0	0
- du non-respect grave et répété de ses obligations	0	0	0
- du refus répété des offres d'emplois proposées	0	0	0

## Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

63

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2021 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - <b>travailleurs handicapés</b> (BOETH), y compris reclassés ?	Oui
---	-----

**Si OUI**, afficher les tableaux suivants :

**Champ** : le tableau qui suit concerne les **fonctionnaires et contractuels** (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et **bénéficiant de**

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	13	28	0	1
B	30	29	0	0
C	217	93	0	4

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
4	4	3	3



## 1.6.2 - Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

1.6.2a - Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	0 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	0 €
Unités déductibles *	0,00

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2021	415
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	9,58
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	9,58

(\*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

## 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

### E mploi

Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

63

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	1	2	0	0	3
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	4	5	1	14	2	2	28
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	1	2	1	1	1	6
Activité agricole (Art.11, 4°)	1	0	4	0	0	1	6
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	1	0	0	0	1
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	1	0	0	0	1
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	2	0	0	2
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	2	0	0	1	3
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>19</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>50</b>

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	1	0	0	1
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	2	1	0	2	0	0	5
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2021 et rémunérés au 31/12/2021.

63

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2021

	a fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2021

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2021

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2021 et rémunérés au 31/12/2021.

	Fonctionnaires																		Total	Fonctionnaires Recrutements			
	Par						Par voie de détachement d'agents						Par							Temps complet		Temps non complet	
	Recrutement direct			Voie de concours, examen pro, sélection pro			Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPEUE)	Transfert de compétence	Réintégration agents non rémunérés pendant la période d'absence :		Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2020 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel non permanent										retour de disponibilité	autres cas						
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																							
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	
Attachés	0	0	0	1	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0	2	2	1	9	3	6	0	0	
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0	3	0	0	0	1	0	7	2	5	0	0	
Adjoint administratifs	3	10	5	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	8	1	7	35	10	25	0	0	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>52</b>	<b>16</b>	<b>36</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																							
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	1	0	0	0	0	3	2	1	0	0	0	
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	
Adjoint techniques	33	7	11	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	2	0	57	51	6	0	0	0	
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	26	11	0	0	0	0	0	0	2	0	1	0	0	0	0	40	21	19	0	0	0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>101</b>	<b>74</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																							
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																							
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>																							
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	10	0	0	0	2	1	1	0	0	0	1	0	15	1	14	0	0	0	
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																							
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	3	0	3	0	0	0	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de puériculture	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																							
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	



Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2021 et rémunérés au 31/12/2021

63

**Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours**

	Contractuels				Total
	Temps complet		Temps non complet		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>Remplaçants</b>	47	69	0	0	116
<b>Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)</b>	0	0	0	0	0
<b>Retours (agent rémunéré pendant la période)</b>	0	0	0	0	0

**Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)**

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				Total
	Temps complet		Temps non complet		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	3	6	0	0	9
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	1	0	0	0	1
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	4	6	0	0	10
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	2	0	0	0	2
Techniciens	6	2	0	0	8
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	0	0	0	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	25	13	0	0	38
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	33	15	0	0	48
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	1	1	0	0	2
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	1	1	0	0	2
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0
<b>Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)</b>					

Cadres d'emplois	Temps complet		Temps non complet		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	2	8	0	0	10
Educateurs de jeunes enfants	0	1	0	0	1
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Médecins	1	0	0	0	1
Psychologues	1	1	0	0	2
Sages-femmes	0	1	0	0	1
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	1	0	0	1
Infirmiers	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	1	0	0	1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateurs	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>77</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

**Code couleur**

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2021

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2021

**Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2021**

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; <i>ne prendre en compte que les mises à disposition complètes</i> )	0	0	3	3	1	0	2	3
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	1	1	1	0	0	1
	. Mise en disponibilité	1	0	13	14	2	1	8	11
	- de droit	0	0	2	2	2	1	2	5
	- sur demande	1	0	11	12	0	0	6	6
. Congé parental	0	0	0	0	0	1	0	1	
Départs "définitifs"	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	1	1	1	3	0	0	0	0
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures: fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ...dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2021)	2	1	2	5	1	2	0	3
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Démission	1	0	4	5	1	1	1	3
	. Départ à la retraite	8	5	23	36	12	8	18	38
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décès	2	0	2	4	1	0	0	1
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	15	7	49	71	19	13	29	61	

Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	15	7	46	68	18	13	27	58
--	----	---	----	----	----	----	----	----



Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2021

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; <i>ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Démission	3	1	0	4	3	0	0	3
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2021)	2	0	55	57	5	1	62	68
	. <i>dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2021)</i>	0	0	44	44	2	0	55	57
	. Départ à la retraite	1	0	0	1	0	0	0	0
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décès	1	0	0	1	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	1	0	27	28	9	0	26	35
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Total</b>		<b>8</b>	<b>1</b>	<b>82</b>	<b>91</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>88</b>	<b>106</b>
Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du schéma de calcul de la variation des effectifs)		8	1	82	91	17	1	88	106

**Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique**

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2021 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

63

**Tableau 1.9.4.1.a : Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2021	1	0	4	1	1	1	8
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2021	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>8</b>

**Tableau 1.9.4.1.b : Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2021	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2021	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par catégorie hiérarchique**

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2021 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

**Tableau 1.9.4.2.a : Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2021	1	0	4	1	1	1	8

**Tableau 1.9.4.2.b : Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2021	0	0	0	0	0	0	0

## 1.9.5 Titularisations et stages au cours de l'année 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2021.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	54	32
Prolongation de stage	0	3
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2021	34	3
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2021	25	29
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2021	14	14

## 1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2021

Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2021 un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon :	876	680
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	12	17
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	864	663
. avancement de grade :	149	133
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	137	110
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	12	23
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	0

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	44	15
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	4	2
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	22	24
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
<b>Total</b>	<b>70</b>	<b>41</b>

## 1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2021 et rémunérés au 31/12/2021.

63

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	6	11	2	6	13	57
FILIERE TECHNIQUE	2	4	8	1	113	27
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	1	1
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	1	0	0
FILIERE SOCIALE	1	21	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	4	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	1	0	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>40</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>128</b>	<b>85</b>



### 1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2021.

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	Femmes
Catégorie A	12	19
Catégorie B	7	6
Catégorie C	27	26

## 1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	0	0	0	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Médecins	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Puéricultrices*	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateurs	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

Au cours de l'année 2021, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	0	0	0
Catégorie B	0	0	0
Catégorie C	0	0	0
Total	0	0	0



## 2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Oui
<b>Nombre de jours accordés</b> à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	5

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2021.

Tableau 2.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	807	903	33 447,0	39 000,0	1 433	1 583
		Pour accidents du travail imputables au service	174	77	21 711,0	10 409,0	118	58
		Pour accidents du travail imputables au trajet	8	12	1 107,0	912,0	4	8
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	37	26	6 921,0	2 704,0	23	10
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	27	35	7 926,0	8 245,0	11	17
		Pour congé de maladie de longue durée	44	56	15 174,0	17 789,0	6	5
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	2	3	117,0	762,0	1	1
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	53	0,0	5 729,0	0	92	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	19	0	319,0	0,0	24	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	1 153	1 102	19 288,0	20 438,0	0	0	
	<b>Total</b>	<b>2 271</b>	<b>2 267</b>	<b>106 010,0</b>	<b>105 988,0</b>	<b>1 620</b>	<b>1 774</b>	

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2021*										TOTAL	
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans		65 ans et plus
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	1	11	114	171	199	233	255	259	243	178	46	1 710
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	12	17	23	21	37	54	42	37	8	251
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	2	2	0	3	0	3	8	1	1	20
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	1	3	6	8	15	13	14	3	63
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	1	1	1	6	10	9	13	16	5	62
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	1	3	3	5	11	19	17	36	5	100
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	1	1	1	0	1	0	1	0	5
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	0	6	24	20	2	1	0	0	0	0	53	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	6	5	4	2	1	1	0	0	0	19	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	1	20	116	222	315	372	399	332	256	160	62	2 255	
	<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>31</b>	<b>258</b>	<b>447</b>	<b>569</b>	<b>651</b>	<b>722</b>	<b>693</b>	<b>592</b>	<b>443</b>	<b>130</b>	<b>4 538</b>	

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Tableau 2.1.1.3. : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2021										TOTAL	
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans		65 ans et plus
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	15	403	4 866	7 511	8 157	8 787	11 722	8 291	10 927	8 608	3 160	72 447
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	492	1 287	2 422	2 403	5 359	7 245	4 999	6 288	1 625	32 120
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	307	51	0	343	0	373	900	5	40	2 019
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	365	345	1 119	1 233	1 760	2 430	1 591	782	9 625
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	365	365	365	1 270	2 313	2 817	2 936	4 366	1 374	16 171
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	365	1 014	675	1 643	3 152	6 560	5 798	12 083	1 673	32 963
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	181	276	3	0	305	0	114	0	879
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	0	366	2 684	2 254	320	105	0	0	0	0	5 729	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	129	55	63	36	25	11	0	0	0	319	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	1	178	1 247	3 478	4 773	5 358	5 751	5 639	5 552	4 404	3 345	39 726	
	<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>581</b>	<b>8 137</b>	<b>16 991</b>	<b>19 330</b>	<b>21 282</b>	<b>29 660</b>	<b>33 001</b>	<b>33 542</b>	<b>37 459</b>	<b>11 999</b>	<b>211 998</b>	

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2021.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

		Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**		
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	29	93	437,0	2 085,0	47	156
		Pour accidents du travail imputables au service	2	4	18,0	361,0	2	3
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	2	0,0	298,0	0	1
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	3	0,0	322,0	0	6	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	2	0	32,0	0,0	2	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	36	103	291,0	1 189,0	0	0	
	<b>Total</b>	<b>69</b>	<b>205</b>	<b>778,0</b>	<b>4 255,0</b>	<b>51</b>	<b>166</b>	

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2. : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2021												
		Moins de 20 ans	Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	1	15	19	21	16	11	12	12	10	5	0	122
		Pour accidents du travail imputables au service	0	2	0	1	0	0	0	2	0	1	0	6
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	2
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)	0	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	3	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	2	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	9	22	22	24	19	22	12	5	3	1	139	
	<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>26</b>	<b>43</b>	<b>46</b>	<b>40</b>	<b>30</b>	<b>35</b>	<b>26</b>	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>274</b>	

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2021												
		Moins de 20 ans	Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	11,0	177,0	377,0	563,0	266,0	373,0	230,0	142,0	308,0	75,0	0,0	2 522,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	22,0	0,0	13,0	0,0	0,0	0,0	10,0	0,0	334,0	0,0	379,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	52,0	246,0	0,0	298,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)	0,0	0,0	42,0	280,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	322,0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation	0,0	0,0	21,0	0,0	0,0	0,0	11,0	0,0	0,0	0,0	0,0	32,0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou	0,0	102,0	176,0	281,0	262,0	260,0	213,0	59,0	117,0	9,0	1,0	1 480,0	
	<b>Total</b>	<b>11,0</b>	<b>301,0</b>	<b>616,0</b>	<b>1 137,0</b>	<b>528,0</b>	<b>633,0</b>	<b>454,0</b>	<b>211,0</b>	<b>477,0</b>	<b>664,0</b>	<b>1,0</b>	<b>5 033,0</b>	

## 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2021

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2021.

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

		Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**		
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	7	22	334,0	677,0	11	26
		Pour accidents du travail imputables au service	0	3	0,0	158,0	0	3
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	0	0,0	0,0	0	0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	8	17	50,0	102,0	0	0	
	<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>42</b>	<b>384</b>	<b>937</b>	<b>11</b>	<b>29</b>	

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2021											TOTAL
			Moins de 20 ans	Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	3	13	4	0	2	1	1	0	1	4	0	29
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	3
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	2	15	3	1	1	2	0	0	0	1	0	25	
	<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>28</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>57</b>	

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2021											TOTAL	
			Moins de 20 ans	Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus		
Médical	Compressible	Pour congé maladie	31,0	134,0	17,0	0,0	42,0	13,0	15,0	0,0	365,0	394,0	0,0	1 011,0	
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	61,0	93,0	0,0	158,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	9,0	83,0	12,0	10,0	3,0	32,0	0,0	0,0	0,0	3,0	0,0	152,0		
	<b>Total</b>	<b>40,0</b>	<b>217,0</b>	<b>33,0</b>	<b>10,0</b>	<b>45,0</b>	<b>45,0</b>	<b>15,0</b>	<b>0,0</b>	<b>426,0</b>	<b>490,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1 321,0</b>		

## 2.1.4 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

63

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2021.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	1	25,0
Catégorie B	1	25,0
Catégorie C	19	301,0

## 2.1.5 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2021.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	2	421,0

## 2.1.6 Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2021.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0



Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

63

Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des <b>hommes</b> qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2021 dans votre collectivité ?					Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?					(Vide)
Y a-t-il eu des <b>femmes</b> qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2021 dans votre collectivité ?					Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?					(Vide)

Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des <b>hommes</b> qui sont revenus au cours de l'année 2021 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?					Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?					(Vide)
Y a-t-il eu des <b>femmes</b> qui sont revenues au cours de l'année 2021 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?					Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?					(Vide)

## 2.1.8 Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montant des sommes brutes retenues

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2021

63

**Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires**

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	36	6 016	204	39	44
	B	46	5 001	232	47	53
	C	993	79 716	1 807	652	1 079
Femmes	A	246	31 517	502	181	259
	B	98	10 027	263	85	111
	C	<b>815</b>	<b>64750</b>	<b>1132</b>	<b>519</b>	<b>916</b>

**Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent**

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	12	1 800	50	9	13
	B	0	0	21	0	0
	C	25	1 799	83	17	36
Femmes	A	43	4 881	122	34	59
	B	6	546	13	5	9
	C	<b>45</b>	<b>3120</b>	<b>103</b>	<b>30</b>	<b>59</b>

**Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent**

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	1	90	18	1	1
	B	0	0	0	0	0
	C	5	356	125	1	10
Femmes	A	1	94	13	1	2
	B	2	164	1	1	2
	C	<b>5</b>	<b>335</b>	<b>173</b>	<b>4</b>	<b>10</b>

Tableau 2.1.8.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	3	10	0
	25 à 29 ans	115	5	5
	30 à 34 ans	149	7	0
	35 à 39 ans	153	2	0
	40 à 44 ans	140	1	0
	45 à 49 ans	140	6	1
	50 à 54 ans	143	5	0
	55 à 59 ans	118	0	0
	60 à 64 ans	87	1	0
	65 ans et plus	27	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 075</b>	<b>37</b>	<b>6</b>	
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	12	10	1
	25 à 29 ans	81	25	2
	30 à 34 ans	98	11	0
	35 à 39 ans	128	14	1
	40 à 44 ans	159	12	3
	45 à 49 ans	175	6	0
	50 à 54 ans	170	4	0
	55 à 59 ans	174	9	0
	60 à 64 ans	127	3	1
	65 ans et plus	35	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 159</b>	<b>94</b>	<b>8</b>	
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	15	20	1
	25 à 29 ans	196	30	7
	30 à 34 ans	247	18	0
	35 à 39 ans	281	16	1
	40 à 44 ans	299	13	3
	45 à 49 ans	315	12	1
	50 à 54 ans	313	9	0
	55 à 59 ans	292	9	0
	60 à 64 ans	214	4	1
	65 ans et plus	62	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 234</b>	<b>131</b>	<b>14</b>	

## 2.1.9 Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Oui
Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Oui

## 2.2.0 Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2021.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	Hommes	0	0,0
		63	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2021		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	0	0	0
Cycle mensuel	1 971	1 746	3 717
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	328	281	609
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	0
<b>Total tous types de cycles</b>	<b>2 299</b>	<b>2 027</b>	<b>4 326</b>
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	0	0	0
<b>Rappel : nombre total d'agents concernés</b>			<b>4 326</b>

## 2.2.3 Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2021.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2021		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2021		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2021		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2021	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2021	dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2021
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total
Catégorie A	230	592	1	5	1	5	822	6	6
Catégorie B	240	266	0	0	0	0	506	0	0
Catégorie C	1 449	848	10	8	10	8	2 297	18	18
Toutes catégories	1 919	1 706	11	13	11	13	3 625	24	24

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2021.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2021		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2021		Nombre de jours accumulés au 31/12/2021	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2021
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	9 329	22 237	3 823	6 555	31 566	10 378
Catégorie B	9 830	10 371	3 199	2 570	20 201	5 769
Catégorie C	49 124	26 586	14 236	7 803	75 710	22 038
Toutes catégories	68 283	59 194	21 258	16 927	127 476	38 184

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2021.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2021		Nombre de jours indemnisés en 2021		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2021		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	581	1 532	3 812	5 084	180	416	0	0
Catégorie B	359	827	3 192	2 267	191	14	0	25
Catégorie C	2 447	2 367	13 119	6 233	209	88	0	0
Toutes catégories	3 387	4 725	20 123	13 584	580	518	0	25

\* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2021.

Tableau 2.2.2.1. : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0	3	2	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	1	0	0	1	1	0	0	2	2	1	1	0	0
Adjoint administratifs	0	0	0	2	0	0	1	7	0	0	10	6	11	11	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																
Ingénieurs en chef	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	9	2	2	0	0	0
Techniciens	0	0	22	0	0	0	9	7	0	0	53	10	26	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	259	7	0	0	33	3	0	0	309	3	496	2	0	0
Adjoint techniques	0	0	130	13	0	0	4	2	0	0	170	4	386	2	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>414</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>46</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>543</b>	<b>20</b>	<b>910</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	3	2	0	0	5	0	10	6	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Rapport social unique 2021</b> <b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>Sujétions particulières</b>		<b>Horaires décalés</b>		<b>Travail de nuit</b>		<b>Travail le week-end</b>		<b>Forfait</b>		<b>Astreintes</b>		<b>Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières</b>		<b>Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année</b>	



	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	6	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	6	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes

Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>																	
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	5	0	3	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	5	0	3	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	414	25	0	0	54	23	0	0	572	36	935	22	0	0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

**Tableau 2.2.2.2. : Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet**

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																	
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																	
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																	
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriales du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																	
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>																	
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																	
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																	
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>Sujétions particulières</b>		<b>Horaires décalés</b>		<b>Travail de nuit</b>		<b>Travail le week-end</b>		<b>Forfait</b>		<b>Astreintes</b>		<b>Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières</b>		<b>Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année</b>		
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																	
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																	
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>																	
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

### Tableau 2.2.2.3. : Contractuels sur emploi permanent

Avez-vous, parmi vos agents contractuel occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	2	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																	
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																	
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>																	
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																	
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>Sujétions particulières</b>		<b>Horaires décalés</b>		<b>Travail de nuit</b>		<b>Travail le week-end</b>		<b>Forfait</b>		<b>Astreintes</b>		<b>Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières</b>		<b>Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année</b>		
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																			
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																			
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																			
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>																			
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

**Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours**

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	0
Jours de congés annuels	0
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	63
<b>TOTAL</b>	<b>63</b>

## 2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2021 ?	Non
---	-----



## 2.2.8 Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2021 par sexe, filière et cadre d'emplois

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2021?	Oui
--	-----

63

Si **OUI**, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2021

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEURS	1 250,71	3 109,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	825,83	4 961,47	0,00	0,00	0,00	0,00	4,00	59,32	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>2 076,54</b>	<b>8 070,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,00</b>	<b>59,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
INGENIEURS EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS	6 208,40	894,00	0,00	0,00	0,00	0,00	433,00	89,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE MAITRISE	24 509,27	791,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES	13 969,47	1 186,70	0,00	0,00	0,00	0,00	160,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	28,00	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195,00	152,90	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>44 715,14</b>	<b>2 880,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>788,60</b>	<b>241,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	9,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0,00	32,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	7,50	31,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>7,50</b>	<b>73,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DES APS	0,00	78,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPERATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0,00</b>	<b>78,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	11,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	10,30	87,80	0,00	0,00	0,00	0,00	7,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS SOCIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>21,30</b>	<b>87,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
MEDECINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PSYCHOLOGUES	0,00	18,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAGES-FEMMES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	17,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0,00</b>	<b>35,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
MASSEURS-KINESITHEAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTORADIOLOGIE MEDICALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	193,00	251,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>193,00</b>	<b>251,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GARDES-CHAMPÊTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONTRÔLEURS, COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MÉDECINS, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LIEUTENANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-OFFICIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAPEURS ET CAPORAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ANIMATEURS	0,00	24,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS D'ANIMATION	44,05	25,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>	44,05	49,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	47 057,53	11 525,50	0,00	0,00	0,00	0,00	799,60	311,22	0,00	0,00	0,00	0,00

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

## 2.2.9 le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## 2.3.1 Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		63	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	15	131	146
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	15	131	146
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	0	3	3
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	10	10
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	3	19	22

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

## 2.3.2 Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2021.

FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :									Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Administrateurs	11	6	0	0	0	0	0	0	11	6
Attachés	78	172	0	0	0	7	0	0	78	179
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	54	203	0	0	0	14	0	0	54	217
Adjoints administratifs	161	589	1	9	0	65	0	6	162	669
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>304</b>	<b>970</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>86</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>305</b>	<b>1 071</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Ingénieurs en chef	20	6	0	0	0	0	0	0	20	6
Ingénieurs	60	27	0	0	1	5	0	0	61	32
Techniciens	169	22	0	0	1	1	0	2	170	25
Agents de maîtrise	804	60	5	1	4	2	2	0	815	63
Adjoints techniques	697	250	1	0	1	5	0	0	699	255
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	54	57	0	0	1	0	0	0	55	57
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>1 804</b>	<b>422</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1 820</b>	<b>438</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>										
Conservateurs du patrimoine	3	2	0	0	0	0	0	0	3	2
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	5	4	0	0	0	0	0	0	5	4
Bibliothécaires	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	4	0	0	0	0	0	0	1	4
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	19	18	0	2	0	1	0	0	19	21
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>28</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>32</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	2	1	0	0	0	0	0	0	2	1
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :

									Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
<b>FILIERE SOCIALE</b>										
Conseillers socio-éducatifs	1	2	0	0	0	0	0	0	1	2
Assistants socio-éducatifs	9	147	0	1	0	21	0	5	9	174
Educateurs de jeunes enfants	0	5	0	0	0	0	0	0	0	5
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Agents sociaux	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>10</b>	<b>156</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>184</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>										
Médecins	2	8	0	0	0	0	0	0	2	8
Psychologues	0	8	0	0	0	0	0	0	0	8
Sages-femmes	0	4	0	0	0	0	0	0	0	4
Cadres de santé paramédicaux	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	17	0	0	0	5	0	1	0	23
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	1	28	0	0	0	1	0	0	1	29
Infirmiers	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Auxiliaires de puériculture	0	6	0	0	0	0	0	0	0	6
Auxiliaires de soins	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>3</b>	<b>75</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>82</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Techniciens paramédicaux	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>										
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>										
Animateurs	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2

FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)						Total	
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Adjoints d'animation	4	17	0	0	0	0	0	0	4	17
<b>FILIERE ANIMATION</b>	6	19	0	0	0	0	0	0	6	19
<b>TOTAL</b>	2 157	1 675	7	13	8	128	2	14	2 174	1 829

\*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## 2.3.3 Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2021.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	0	1
	Femmes	11	35
	<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>36</b>
Catégorie B	Hommes	0	1
	Femmes	4	14
	<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>15</b>
Catégorie C	Hommes	0	15
	Femmes	27	64
	<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>79</b>

## 2.3.4 Quotité de temps de travail des contractuels occupant un emploi permanent à temps complet et rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2021

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Administrateurs	1	4	0	0	0	0	0	0	1	4
Attachés	19	36	0	0	0	2	0	0	19	38
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	3	7	0	0	0	0	0	0	3	7
Adjoint administratifs	3	32	0	0	0	0	0	0	3	32
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>26</b>	<b>79</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>26</b>	<b>81</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Ingénieurs en chef	2	1	0	0	0	0	0	0	2	1
Ingénieurs	9	4	0	0	0	0	0	0	9	4
Techniciens	16	4	0	0	0	0	0	0	16	4
Agents de maîtrise	3	2	0	0	0	0	0	0	3	2
Adjoint techniques	7	1	0	0	0	0	0	0	7	1
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	48	33	0	0	0	0	0	0	48	33
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>85</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>85</b>	<b>45</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>										
Conservateurs du patrimoine	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	5	4	0	0	0	0	0	0	5	4
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Assistants d'enseignement artistique	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>6</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>										
Conseillers socio-éducatifs	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Assistants socio-éducatifs	4	35	0	0	0	4	0	0	4	39
Educateurs de jeunes enfants	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>5</b>	<b>38</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>42</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>										
Médecins	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2
Psychologues	0	4	0	0	0	0	0	0	0	4
Sages-femmes	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total		
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)								
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus				
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			Hommes
Cadres de santé paramédicaux	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	9
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>2</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>21</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>											
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>											
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>											
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>											
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>125</b>	<b>191</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>125</b>	<b>197</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## 2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2021.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	2	4
	<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>4</b>
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	0	0
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	0	0
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant**

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

63

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

## 2.4.1 Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2021.

		Hommes			Femmes		
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2021	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2021	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle	0	0	0	0	0	0	0
- de manière régulière	0	0	0	0	0	0	0
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours flottants	0	0	0	0	0	0	0
- un jour par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- deux jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- trois jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0



Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2021.

3.1.1.0 - Au 31/12/2021, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Non
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Oui

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6		3.1.1.7	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	13 403 125	40 478 287	4 630 336	12 908 310	173 482	444 929	0	0	38 769	141 968	43 004	166 471	248 975	777 730
Catégorie A	6 068 258	10 558 026	2 342 087	3 880 886	91 945	143 798	0	0	276	0	22 437	42 648	106 900	192 117
Catégorie B	2 158 446	8 793 252	719 172	2 787 033	29 615	97 459	0	0	24 127	58 989	5 116	23 158	40 331	168 187
Catégorie C	5 176 421	21 127 009	1 569 077	6 240 391	51 922	203 672	0	0	14 366	82 979	15 451	100 665	101 744	417 426
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	66 141 435	14 530 091	21 047 808	4 380 604	396 484	125 332	0	0	978 181	62 227	286 575	49 310	1 245 490	286 602
Catégorie A	5 675 734	2 343 888	2 388 711	987 000	45 148	17 193	0	0	834	0	23 514	10 558	92 489	38 198
Catégorie B	7 616 235	1 034 152	2 600 709	345 605	78 326	13 620	0	0	154 222	26 805	29 050	7 734	138 570	18 803
Catégorie C	52 849 466	11 152 051	16 058 388	3 047 999	273 010	94 519	0	0	823 125	35 422	234 011	31 018	1 014 431	229 601
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	1 134 087	1 351 802	388 429	443 695	13 607	26 797	0	0	116	1 735	3 050	10 886	21 063	25 293
Catégorie A	465 500	442 522	173 722	170 096	3 772	6 209	0	0	0	205	1 119	2 060	8 299	7 725
Catégorie B	41 542	173 661	13 135	55 907	0	2 812	0	0	0	775	0	940	816	3 266
Catégorie C	627 045	735 619	201 572	217 692	9 835	17 776	0	0	116	755	1 931	7 886	11 948	14 302
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	91 938	35 463	30 986	10 551	0	0	0	0	0	1 229	28	28	1 778	668
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	91 938	35 463	30 986	10 551	0	0	0	0	0	1 229	28	28	1 778	668
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	516 449	7 826 242	149 179	2 301 483	10 336	130 820	0	0	589	2 114	3 315	30 623	10 439	157 671
Catégorie A	516 449	7 733 043	149 179	2 276 009	10 336	130 258	0	0	589	2 114	3 315	30 577	10 439	155 629
Catégorie B	0	24 029	0	5 783	0	0	0	0	0	0	0	0	0	667
Catégorie C	0	69 170	0	19 691	0	562	0	0	0	0	0	46	0	1 375
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	215 957	3 773 927	63 969	925 644	1 969	39 939	0	0	0	890	28	16 738	4 355	82 052
Catégorie A	215 957	3 482 996	63 969	850 435	1 969	39 282	0	0	0	890	28	16 650	4 355	75 956
Catégorie B	0	43 071	0	8 692	0	0	0	0	0	0	0	28	0	990
Catégorie C	0	247 860	0	66 517	0	657	0	0	0	0	0	60	0	5 106
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	98 580	297 803	31 293	93 575	1 462	4 438	0	0	4 135	4 859	0	1 811	1 787	5 620
Catégorie A	0	71 985	0	20 984	0	844	0	0	0	0	0	28	0	1 430
Catégorie B	98 580	225 818	31 293	72 591	1 462	3 594	0	0	4 135	4 859	0	1 783	1 787	4 190
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	207 335	616 157	60 070	182 290	1 687	7 887	0	0	812	1 071	0	4 025	4 172	12 693
Catégorie B	78 767	83 018	23 011	30 966	0	1 125	0	0	0	668	0	886	1 588	1 409
Catégorie C	128 568	533 139	37 059	151 324	1 687	6 762	0	0	812	403	0	3 139	2 584	11 284
<b>Total</b>	<b>81 808 906</b>	<b>68 909 772</b>	<b>26 402 070</b>	<b>21 246 152</b>	<b>599 027</b>	<b>780 142</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 022 602</b>	<b>216 093</b>	<b>336 000</b>	<b>279 892</b>	<b>1 538 059</b>	<b>1 348 329</b>

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2021.

<b>3.2.1.0 - Au 31/12/2021, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?</b>	Oui
---	-----

Si OUI, afficher la question suivante :

<b>Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles</b>	Non
---	-----

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales) 3.2.1.1		dont primes et indemnités 3.2.1.2		dont complément de traitement indiciaire (CTI) 3.2.1.3		dont heures supplémentaires ou complémentaires 3.2.1.4	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	1 353 519	3 185 977	492 477	1 128 634	0	0	52	805
Catégorie A	1 173 546	2 228 628	437 235	841 945	0	0	0	0
Catégorie B	78 038	274 487	26 085	85 740	0	0	0	0
Catégorie C	101 935	682 862	29 157	200 949	0	0	52	805
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	2 919 375	1 618 103	940 354	493 185	0	0	18 126	3 240
Catégorie A	701 634	257 026	279 816	97 896	0	0	0	0
Catégorie B	529 373	119 900	171 994	37 451	0	0	13 187	1 240
Catégorie C	1 688 368	1 241 177	488 544	357 838	0	0	4 939	2 000
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	337 465	219 174	109 507	63 807	0	0	0	0
Catégorie A	302 308	179 718	107 856	52 698	0	0	0	0
Catégorie B	32 990	39 456	1 077	11 109	0	0	0	0
Catégorie C	2 167	0	574	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	194 358	1 422 769	66 310	483 475	0	0	102	0
Catégorie A	194 358	1 422 769	66 310	483 475	0	0	102	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	129 765	891 520	35 942	226 646	0	0	0	182
Catégorie A	129 765	846 053	35 942	213 143	0	0	0	182
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	45 467	0	13 503	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	46 518	33 641	24 799	11 551	0	0	0	0
Catégorie A	46 518	0	24 799	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	33 641	0	11 551	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	52 644	0	17 430	0	0	0	0
Catégorie B	0	21 875	0	7 654	0	0	0	0
Catégorie C	0	30 769	0	9 776	0	0	0	0
<b>Total</b>	4 981 000	7 423 828	1 669 389	2 424 728	0	0	18 280	4 227



### 3.3.1

## Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2021.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	495 580	3 911 786
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	1 762 547	2 098 461
<b>Total</b>	<b>2 258 127</b>	<b>6 010 247</b>



### 3.4.1

## Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes :

En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2021
Anciens titulaires	8
Anciens stagiaires	1



### 3.4.2

## Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels :

Vous avez adhéré au régime d'assurance chômage

	Nombre d'allocataires dans l'année 2021
Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :	0



### 3.4.3

## Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?  Oui

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels
	Article 3 I., 1°	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°	
	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emploi existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2 000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>										

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels
	Article 3 I., 1°	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°	
	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emploi existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2 000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthop	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels
	Article 3 I., 1°	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°	
	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2 000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>										
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## Rémunérations 3.4.0 Ecart de rémunération hommes-femmes

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

63

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	44 327	39 208	11,55
Catégorie A	68 137	60 256	11,57
Catégorie B	41 302	41 452	-0,36
Catégorie C	32 142	32 752	-1,90
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	36 577	34 317	6,18
Catégorie A	69 718	63 178	9,38
Catégorie B	45 278	46 106	-1,83
Catégorie C	33 907	30 648	9,61
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	42 317	40 914	3,32
Catégorie A	63 506	59 639	6,09
Catégorie B	41 542	43 415	-4,51
Catégorie C	33 949	34 025	-0,22
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	45 969	35 463	22,85
Catégorie A			
Catégorie B	45 969	35 463	22,85
Catégorie C			
<b>FILIERE SOCIALE</b>	48 266	44 942	6,89
Catégorie A	48 266	45 133	6,49
Catégorie B		30 036	
Catégorie C		34 585	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	71 986	46 945	34,79
Catégorie A	71 986	48 503	32,62
Catégorie B		43 071	
Catégorie C		32 699	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	49 290	52 896	-7,32
Catégorie A		81 801	
Catégorie B	49 290	47 541	3,55
Catégorie C			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE ANIMATION</b>	34 556	31 214	9,67
Catégorie B	39 384	41 509	-5,40
Catégorie C	32 142	30 053	6,50
<b>Total</b>	37 854	38 937	-2,86

<b>Contractuels sur emploi permanent</b>	<b>Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)</b>	<b>Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)</b>	<b>Ecart (en %)</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	53 818	44 170	17,93
Catégorie A	61 282	55 521	9,40
Catégorie B	34 078	36 696	-7,68
Catégorie C	27 476	27 861	-1,40
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	34 342	30 484	11,23
Catégorie A	65 573	52 241	20,33
Catégorie B	40 043	37 586	6,14
Catégorie C	27 637	27 600	0,13
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	51 918	47 033	9,41
Catégorie A	51 677	49 103	4,98
Catégorie B	57 877	39 456	31,83
Catégorie C	27 088		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE SOCIALE</b>	38 259	36 267	5,21
Catégorie A	38 259	36 267	5,21
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	63 300	43 745	30,89
Catégorie A	63 300	45 003	28,91
Catégorie B			
Catégorie C		28 777	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	67 417	33 641	50,10
Catégorie A	67 417		
Catégorie B		33 641	
Catégorie C			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE ANIMATION</b>		31 713	
Catégorie B		37 716	
Catégorie C		28 490	
<b>Total</b>	40 014	38 638	3,44



Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

63

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2021	630198	626104	5	5	120

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). *Opérations réelles, hors opérations d'ordres.*

63

Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence ( <b>opérations réelles, hors opérations d'ordre</b> )	949 927 980
Charges de personnel ( <b>opérations réelles, hors opérations d'ordres</b> )	218 821 939

## 4.1.1 Agents affectés à la prévention

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents en 2021.

63

	Effectif au 31/12/2021 des agents de la collectivité	Effectif en équivalent temps plein sur 2021
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	0	0
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	8	0
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	1	0
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	1
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	2
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	0	0

## 4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2021

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2021

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	31	8
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	32	16
Formation dans le cadre des habilitations	111 327	1 247	243
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	136 730		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	2 199 080		

 **Santé et sécurité au travail** **4.1.3** Nombre de visites médicales sur demande de l'agen

*Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.*

	63	
	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2021	33	53



## Santé et sécurité au travail

4.1.4

### Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2021 ?	Oui
---	-----

*Si OUI, afficher et indiquer :*

L'année de création du document	2018
L'année de la dernière mise à jour	2021



## Santé et sécurité au travail

4.1.5

### Plan de prévention des risques psychosociaux (

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2021 ?	Oui
---	-----



## Santé et sécurité au travail

4.1.6

### Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2021 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Oui
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui



## Santé et sécurité au travail

4.1.7

### Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2021 ?	Oui
---	-----

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2021.

63

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2021	<b>8 128 320,20</b>	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier	
---	---------------------	--	--

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2021 dans votre collectivité ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2021								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2021 ou auparavant)				
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET		
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt						
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	180	334	0	0
Attachés	0	3	0	0	1	0	1	0	365	1 106	0	0	
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteurs	1	6	1	2	0	0	0	0	0	1 417	0	78	
Adjoints administratifs	3	12	0	1	1	5	1	1	694	2 566	212	721	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>4</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1 239</b>	<b>5 423</b>	<b>212</b>	<b>799</b>	
Ingénieurs en chef	1	0	0	0	0	0	0	0	575	0	0	0	
Ingénieurs	2	0	2	0	1	0	1	0	0	0	0	0	
Techniciens	5	0	2	0	0	0	0	0	766	730	371	0	
Agents de maîtrise	51	2	6	0	1	1	0	1	9 991	186	85	0	
Adjoints techniques	51	18	10	2	2	0	0	0	8 824	2 107	439	80	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	4	8	0	0	0	0	0	0	205	627	0	3	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>114</b>	<b>28</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>20 361</b>	<b>3 650</b>	<b>895</b>	<b>83</b>	
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	1	0	0	0	0	0	0	0	52	0	0	
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	1	0	0	0	0	0	0	0	79	0	0	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>131</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2021								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2021 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	8	0	3	0	0	0	0	524	1 122	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	8	0	3	0	0	0	0	524	1 122	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	59
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	1	0	0	0	1	0	0	0	466	0	22
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	3	0	0	0	0	0	0	0	274	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	4	0	0	0	2	0	0	0	740	0	81
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2021								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2021 ou auparavant)				
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET		
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt						
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	2	0	0	0	0	0	0	0	0	71	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	2	0	0	0	0	0	0	0	0	71	0	0	0
<b>TOTAL</b>	120	64	21	8	6	8	3	2	22 195	11 070	1 107	963	



Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2021.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

t-il eu								Oui
---------	--	--	--	--	--	--	--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2021		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2021		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	1	0	0	0	71	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	1	1	0	0	99	365	0
Adjoints administratifs	0	1	0	2	0	28	0	191
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	2	2	2	0	127	436	191
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	4	0	1	0	453	0	365	0
Agents de maîtrise	12	1	9	2	1 497	71	2 048	394
Adjoints techniques	3	3	6	13	569	325	1 553	1 387
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	19	4	16	15	2 519	396	3 966	1 781
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2021		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2021		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Adjointes territoriales du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	1	0	0	0	33	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	1	0	0	0	33	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2021		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2021		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	1	0	0	0	176
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>176</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>7</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>2 519</b>	<b>556</b>	<b>4 402</b>	<b>2 148</b>

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	63	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	0	0	0	0	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

\* y compris pensions d'invalidité du régime général.

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2021 ?	Non
---	-----

Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	63	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	0	0	0	0	0
Femmes enceintes				0	0	0	0
Fonctionnaires réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	0	0	0	0	0
Femmes enceintes				0	0	0	0
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

63

Tableau 4.2.7.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	1	0	0	0	0	0	1
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	1	0	1	2
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	1	0	0	1
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>

Tableau 4.2.7.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	2	0	0	2
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents, titulaires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2021.

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

63

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2021						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2021					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



Tableau 4.3.1.4 : **Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 4.3.1.5 : **Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 4.3.1.6 : **Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 4.3.1.7 : Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	1	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	1	0	0	1
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	2	0	1	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

**Modalités organisationnelles**

63

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	in propre par la collectivité			

**Modalités de traitement des faits signalés**
Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

### Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

### Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

### Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

## Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

## Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

## Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	0
Origine	0
Orientation sexuelle ou identité de genre	0
Age	0
Patronyme	0

Situation de famille ou de grossesse	0
Etat de santé	0
Apparence physique	0
Handicap	0
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	0

*Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel*

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	0
Promotion	0
Rémunération (dont primes)	0
Evaluation	0
Niveau et périmètre des missions	0
Autres	0

**Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée**

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	0
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	0
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	0
Mesures de mise à l'abri de la victime	0
Mise en place d'une enquête	0
Sanctions prises	0
Usage du droit de réponse ou de rectification	0
Signalement article 40 code de procédure pénale	0
Signalement plateforme PHAROS	0
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	0
Autres mesures	0

 **Santé et sécurité au travail** **4.4.1** Inaptitudes au cours de l'année 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2021.

		Hommes	Femmes
<b>D</b> <b>e</b> <b>m</b> <b>a</b> <b>n</b> <b>d</b> <b>e</b> <b>s</b>	Demande de reclassement au cours de l'année 2021 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Demande de reclassement au cours de l'année 2021 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	0	0
<b>D</b> <b>é</b> <b>c</b> <b>i</b> <b>s</b> <b>i</b> <b>o</b> <b>n</b> <b>s</b>	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	0	0
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2021 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2021 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Retraite pour invalidité	1	4
	Licenciement pour inaptitude physique	0	0
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2021 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	0	0
	<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	0	0
	<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	0	0
	<i>FILIERE CULTURELLE</i>	0	0
	<i>FILIERE SPORTIVE</i>	0	0
	<i>FILIERE SOCIALE</i>	0	0
	<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>	0	0
	<i>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</i>	0	0
	<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>	0	0
	<i>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</i>	0	0
<i>FILIERE ANIMATION</i>	0	0	
Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2021	17	74	
Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	6	22	
Mises en disponibilité d'office	5	7	

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2021 ?	Non
---	-----

63

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : **les fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 4.5.1.2 : **les contractuels**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>





### 5.1.1.1 Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2021 ayant participé à au moins une formation en 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2021 et ayant participé à au moins une formation en 2021.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	79	250	16	63	408
Catégorie B	120	97	9	8	234
Catégorie C	657	397	18	19	1 091
<b>Total</b>	<b>856</b>	<b>744</b>	<b>43</b>	<b>90</b>	<b>1 733</b>



### 5.1.1.2 Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2021 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2021

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2021 et ayant participé à au moins une formation en 2021.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
<b>Pour les agents de catégorie A</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	11	11	0	1	2	3	0
Formation prévue par les statuts particuliers	785	0	7	119	911		56	153	209	
<i>dont formation d'intégration</i>	120	0	0	0	120	0	3	9	12	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	665	0	7	119	791	0	53	144	197	0
Formation de perfectionnement	41	0	147	270	458	0	42	157	199	24
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>826</b>	<b>0</b>	<b>154</b>	<b>400</b>	<b>1 380</b>	<b>0</b>	<b>99</b>	<b>312</b>	<b>411</b>	<b>24</b>
<b>Pour les agents de catégorie B</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	16	16	0	15	1	16	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	529	0	21	76	626		85	66	151	
"- formation d'intégration	0	0	0	40	40	0	1	3	4	0
"- formation de professionnalisation	529	0	21	36	586	0	84	63	147	0
Formation de perfectionnement	44	0	62	210	316	0	53	48	101	7
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>573</b>	<b>0</b>	<b>83</b>	<b>302</b>	<b>958</b>	<b>0</b>	<b>153</b>	<b>115</b>	<b>268</b>	<b>7</b>
<b>Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	414	414	0	56	13	69	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	2 020	0	33	85	2 138		360	263	623	
"- formation d'intégration	395	0	0	10	405	0	49	32	81	0
"- formation de professionnalisation	1 625	0	33	75	1 733	0	311	231	542	0
Formation de perfectionnement	136	0	552	1 890	2 578	0	378	168	546	36
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2 156</b>	<b>0</b>	<b>585</b>	<b>2 389</b>	<b>5 130</b>	<b>0</b>	<b>794</b>	<b>444</b>	<b>1 238</b>	<b>36</b>
<b>Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL Toutes catégories</b>	<b>3 555</b>	<b>0</b>	<b>822</b>	<b>3 091</b>	<b>7 468</b>	<b>0</b>	<b>1 046</b>	<b>871</b>	<b>1 917</b>	<b>67</b>
	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>			

Contractuels sur emploi permanent	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
<b>Pour les agents de catégorie A</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	133	0	0	22	155	0	12	32	44	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	133	0	0	22	155	0	12	32	44	0
Formation de perfectionnement	45	0	31	42	118	0	11	44	55	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>178</b>	<b>0</b>	<b>31</b>	<b>64</b>	<b>273</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>76</b>	<b>99</b>	<b>0</b>
<b>Pour les agents de catégorie B</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	24	24	0	2	2	4	0
Formation prévue par les statuts particuliers	30	0	0	2	32	0	4	6	10	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	30	0	0	2	32	0	4	6	10	0
Formation de perfectionnement	8	0	4	14	26	0	5	2	7	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>40</b>	<b>82</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>21</b>	<b>0</b>
<b>Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	12	12	0	1	1	2	0
Formation prévue par les statuts particuliers	65	0	0	6	71	0	7	8	15	0
<i>dont formation d'intégration</i>	5	0	0	0	5	0	1	0	1	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	60	0	0	6	66	0	6	8	14	0
Formation de perfectionnement	42	0	12	3	57	0	13	14	27	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>107</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>21</b>	<b>140</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>23</b>	<b>44</b>	<b>0</b>
<b>Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL Toutes catégories</b>	<b>323</b>	<b>0</b>	<b>47</b>	<b>125</b>	<b>495</b>	<b>0</b>	<b>55</b>	<b>109</b>	<b>164</b>	<b>0</b>



## 5.1.2 Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2021 et ayant participé à au moins une formation en 2021.

	Nombre total de journées de formation dispensées par					Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2021 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année				
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)
Collaborateurs de cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	140	0	1	0	141	0	9	49	58	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	4	0	2	0	6	0	1	1	2	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>144</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>147</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>50</b>	<b>60</b>	<b>0</b>
Apprentis	0	0	5	0	5	0	1	2	3	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL Tous types</b>	<b>144</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>152</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>52</b>	<b>63</b>	<b>0</b>

## 5.13 Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2021.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2021		Contractuels présents au 31/12/2021		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>Validation des Acquis et des Expériences (VAE)</b>					
Dossiers déposés durant l'année	1	0	0	0	1
Dossiers en cours	0	1	0	0	1
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	1	0	0	1
<b>Bilans de compétence</b>					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	0	0	0	0
<b>Congé de formation</b>					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2021	0	0	0	0	0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2021.

		Montants pour l'année 2021 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	0,00
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	4 845,00
5.1.4.3	Autres organismes	653 220,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	39 420,84
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	0,00
<b>Coût total des actions de formation</b>		<b>697 485,84</b>

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
63	

**Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :**

Instances	Nombre de représentants du personnel	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	15	15
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	10	10
Commission administrative paritaire	20	20
Commission consultative paritaire	9	9

**Pour les centres de gestion uniquement :**

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	0	0	0
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Commission administrative paritaire	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2021
du comité technique *	8
des commissions administratives paritaires	0
des commissions consultatives paritaires	1

\* pour les collectivités ayant un CT propre

63

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité?	Oui
---	-----

Si oui :

Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2021	3
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	0
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	0

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité technique (CT) a-t-il siégé en 2021 pour exercer les missions dévolues à un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) ?	(vide)
--	--------

Si oui :

Nombre de réunions du CT dans l'année 2021 pour exercer les missions dévolues à un CHSCT	0
--	---

## 6.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires	0	0	0
des commissions consultatives paritaires	0	0	0

## 6.1.2 Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2021.

	Nombre de jours dans l'année 2021
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	1
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	44
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	17

	Nombre d'heures dans l'année 2021
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	6 973
<b>Heures de décharges d'activité de service :</b>	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	12 000
- effectivement utilisées	1 924

	Nombre de protocoles dans l'année 2021
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0



Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2021 ?	Oui
--	-----

**Si OUI, afficher le tableau suivant :**

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2021
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	60
- sur mot d'ordre national	60
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0

## 6.1.5 Nombre de négociations engagées au cours de l'année 2021 et nombre d'accords collectifs conclus et signés

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2021 ?	Oui
--	-----

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2021 ou avant ?	63
---	----

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2021	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2021	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2021	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2021
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)	0	0	0	0
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail	0	0	0	0
Mise en place du télétravail	1	1	0	0
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	0	0	0	0
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations	1	0	0	0
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	1	0	0	0
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières	0	0	0	0
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap	1	1	0	0
Déroulement des carrières et promotion professionnelle	1	1	0	0
Apprentissage	0	0	0	0
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	1	0	0	0
Intéressement collectif et modalités de mise en œuvre de politiques indemnitaires	1	1	0	0
Action sociale	0	0	0	0
Protection sociale complémentaire	1	0	0	0
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	0	0	0	0

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2021 ?	Non
--	-----

63

**Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,**

défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2021 ?	Non
---	-----

**Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,**

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2021 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	
Transport public de personnes	
Aides aux personnes âgées et handicapées	
Accueil des enfants de moins de 3 ans	
Accueil périscolaire	
Restauration collective et scolaire	

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.**

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; <b>opérations réelles, hors opérations d'ordres</b> )	7651045
---	---------

63

Prestations servies <b>directement par la collectivité (*)</b>	Oui
Prestations servies par l' <b>intermédiaire d'un centre de gestion</b> (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l' <b>intermédiaire d'une association nationale</b>	Non
Prestations servies par l' <b>intermédiaire d'un organisme à but non lucratif</b> ou d'une <b>association locale</b> (comité d'oeuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)	Non

(\*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

Type de prestation		Nombre de bénéficiaires					
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Restauration</b>	Subventions	0	0	0	0	0	0
	Titres restaurants	211	552	209	254	1096	827
<b>Logement</b>		0	0	0	0	0	0
<b>Famille</b>	Places réservées en crèches	0	0	0	0	0	0
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	0	0	0	0	0	0
	Allocation garde de jeunes enfants	11	30	4	12	27	43
	Autres aides à la garde d'enfant	0	0	0	0	0	0
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	2	7	0	4	3	14
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	4	2	1	2	17	12
	Séjours en centres de vacances spécialisés	0	0	0	0	0	0
<b>Vacances et loisirs</b>	Chèque-vacances	231	584	249	266	1883	1262
	Chèque lire	0	0	0	0	0	0
	Chèque culture	0	0	0	0	0	0
<b>Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)</b>		0	2	1	2	27	39

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Oui
--	-----

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Non
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Oui	Oui

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	598	535
Catégorie B	406	392
Catégorie C	2 012	1 798
Agents sur emploi non permanent	36	15
<b>Nombre total de bénéficiaires</b>	<b>3 052</b>	<b>2 740</b>

Montant des participations (en €)	Santé	Prévoyance
Catégorie A	196 271	90 315
Catégorie B	154 410	70 904
Catégorie C	790 100	297 697
Agents sur emploi non permanent	11 704	2 816
<b>Montant total des participations* (en €)</b>	<b>1 152 485</b>	<b>461 732</b>

## 8.1.1 Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Champ : Les sanctions répertoriées concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2021.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2021	Oui
--	-----

63

Si OUI, afficher le tableau suivant :

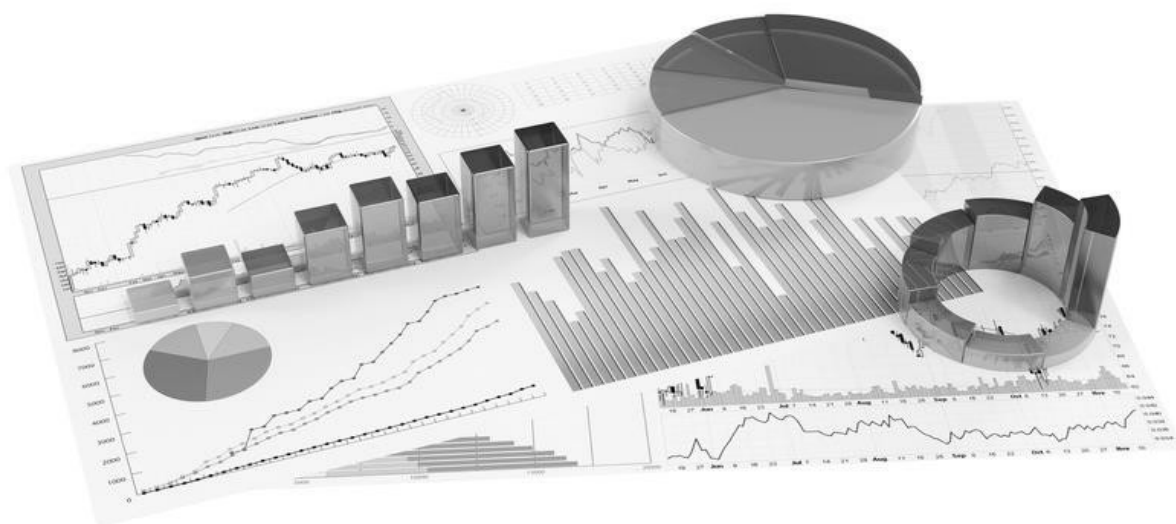
Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2021	
	Hommes	Femmes
<b>Sanctions du 1er groupe :</b>	5	0
Avertissement	3	0
Blâme	1	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	1	0
<b>Sanctions du 2ème groupe :</b>	1	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	1	0
<b>Sanctions du 3ème groupe :</b>	0	0
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	0	0
<b>Sanctions du 4ème groupe :</b>	0	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	0	0

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2021	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Exclusion définitive du service	0	0

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2021	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions	0	0
Licenciement	0	0

<i>Précision : compter un motif par sanction</i>	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2021	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	0	0
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	6	0
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	0	0
Ivresse	0	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	0	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	0	0
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0

**ANNEXE 1 :**  
**Synthèse analytique**  
**« Rapport social Unique 2021 »**





# Préambule

## *Précision méthodologique*

Les méthodes de calculs utilisées dans le cadre de l'élaboration du rapport social unique (RSU) sont définies et imposées par la Direction Générale des Collectivités Locales et les résultats obtenus ne sauraient être comparés à d'autres études ou rapports qui répondent à d'autres modes de calcul.

## *Régularisation de l'effectif du RSU 2020*

Suite à une régularisation rétroactive opérée en mai 2021, un fonctionnaire de catégorie C non comptabilisé dans le RSU 2020 doit être réintégré dans les effectifs au 31/12/2020.

Une assistante familiale (emploi non permanent) a été comptabilisé à tort dans les effectifs au 31/12/2020.

Ces deux modifications ont été prises en compte dans les effectifs 2020 mentionnés dans le présent rapport.

# Sommaire

<b>1. LES EFFECTIFS</b>	5
<b>1.1 Présentation globale des effectifs</b>	5
<b>1.2 Structuration de l'effectif</b>	7
1.2.1 Les effectifs sur emplois permanents	7
1.2.2 Les effectifs sur emplois non permanents	10
1.2.3 Age des agents	11
<b>1.3 Le déroulement de carrière</b>	13
<b>1.4 L'encadrement</b>	16
<b>2. LES FLUX DE PERSONNELS</b>	18
<b>2.1 Contribution des flux et des changements de statuts à l'évolution des effectifs</b>	18
<b>2.2 Les flux totaux de personnels sur emplois permanents</b>	19
2.2.1 Les départs	20
2.2.2 Les arrivées	21
<b>3. ORGANISATION DU TRAVAIL</b>	23
<b>3.1 Les régimes de travail</b>	23
<b>3.2 Temps de travail</b>	24
<b>3.3 Compte épargne temps</b>	26
<b>3.4 Absences au travail sur emplois permanents</b>	29
3.4.1 Les absences pour raisons médicales	29
3.4.2 Les absences pour autres raisons	35
3.4.3 Taux d'absentéisme global	35
<b>4. LA REMUNERATION</b>	36
<b>4.1 Le salaire brut des emplois permanents</b>	36
<b>4.2 Ecart sur salaire brut entre les femmes et les hommes</b>	39
4.2.1 Le traitement indiciaire	40
4.2.2 Les primes et indemnités	42
4.2.3 Les heures supplémentaires	45
<b>5. LA FORMATION</b>	46

<b>5.1 Profil des agents formés</b>	46
<b>5.2 Accès à la formation</b>	48
<b>5.3 Les journées de formation</b>	50
<b>5.4 La durée consacrée à la formation</b>	52
<b>6. L'ACTION SOCIALE</b>	53
<b>6.1 Les différentes prestations sociales</b>	53
<b>6.2 Protection sociale complémentaire</b>	55

# INTRODUCTION

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1er janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Le RSU 2021 est cette année composé de 115 indicateurs répartis en 10 thèmes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunération, sécurité et santé au travail, égalité et diversité, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale, dialogue social et discipline.

L'ensemble de ces indicateurs issus de la politique de gestion des ressources humains (RH) ont pour objectif d'aider la collectivité à identifier les enjeux de gestion à court terme et de renforcer l'efficacité de ces politiques stratégiques à long terme. Ces restitutions synthétiques offrent aussi la possibilité d'ouvrir le dialogue et d'alimenter les échanges entre les élus, les directions des ressources humaines et les représentants du personnel car elles donnent une image globale de la situation.

En plus des indicateurs prévus par la réglementation, la mission « observatoire social » de la Collectivité de Corse, a fait le choix d'intégrer de nouveaux indicateurs afin d'apporter un grain d'analyse plus fin dans certains domaines clés.

Ainsi, l'analyse du RSU 2021 présentée ci-après de manière plus synthétique va permettre de rendre compte des tendances et de mesurer les résultats de la politique RH de la collectivité au cours de l'année écoulée.

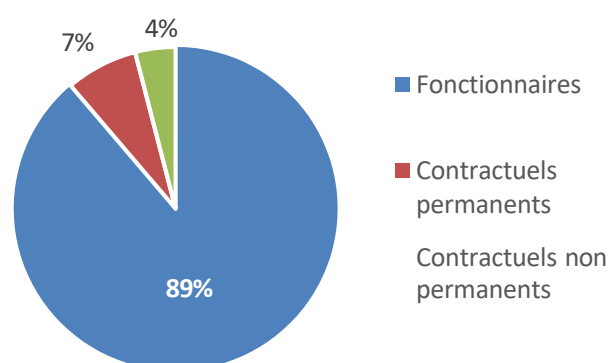
## 1. LES EFFECTIFS

### 1.1 Présentation globale des effectifs

Au 31 décembre 2021, la Collectivité de Corse comptabilise 4 516 agents dont 88,75 % sont des fonctionnaires et 11,25% des contractuels.

	Effectif
Fonctionnaires	4008
Contractuels permanents	326
Contractuels non permanents	182
<b>Total</b>	<b>4516</b>

Champ : effectif en activité rémunéré au 31/12/2021



#### Données nationales au 31/12/2019 : répartition par statut

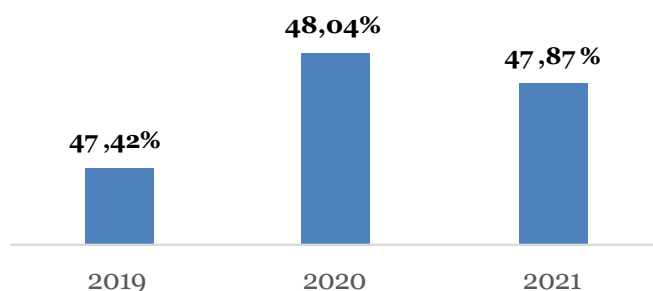
Régions : 84% de fonctionnaires et 16% de contractuels

Département : 76% de fonctionnaires et 24% de contractuels

(Source : Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique – rapport annuel sur l'état de la fonction publique – édition 2021)

Avec 2 162 femmes, la collectivité affiche un taux de féminisation de 47,87 % en légère baisse par rapport à l'année précédente.

### Taux féminisation global



#### Données nationales au 31/12/2019

Taux féminisation Régions : 58,6%

Taux féminisation Départements : 68%

(Source : Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique – rapport annuel sur l'état de la fonction publique – édition 2021)

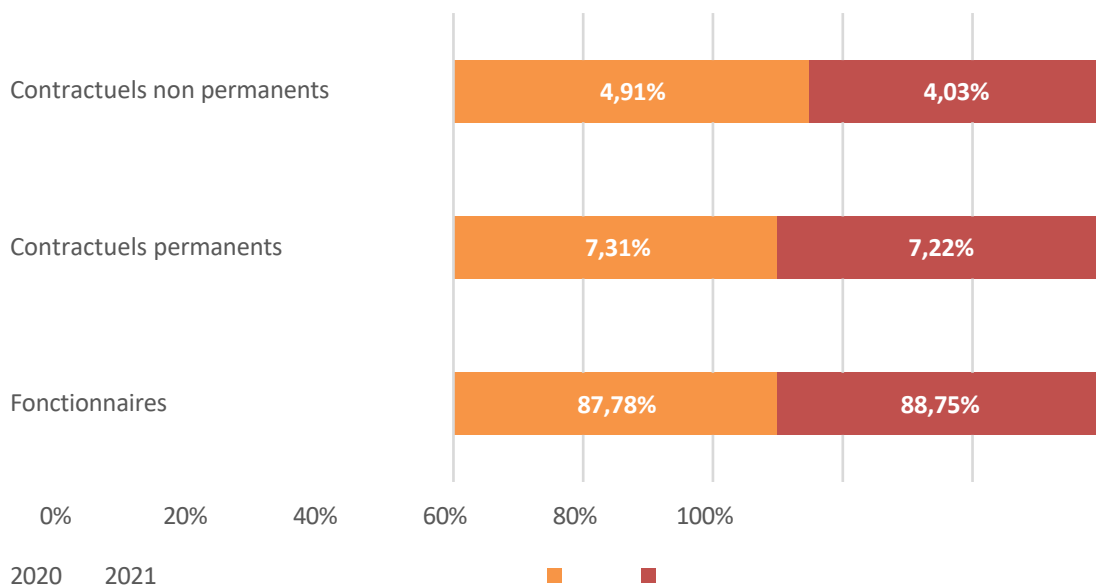
Entre 2020 et 2021, la stabilité des effectifs régionaux peut être attribuée, pour partie à l'engagement de la collectivité de maîtriser l'évolution de sa masse salariale, de développer de nouvelles modalités de travail plus transversales et de réorganiser certains services ou directions.

#### Evolution de l'effectif

	2020	2021	Evolution
Fonctionnaires	3965	4008	1,1%
Contractuels permanents	330	326	-1,2%
Contractuels non permanents	222	182	-18,0%
<b>Total</b>	<b>4517</b>	<b>4516</b>	<b>-0,02%</b>

Champ : effectif en activité rémunéré au 31/12

#### Répartition de l'effectif par statut



L'évolution sur un an est marquée par une augmentation du nombre de fonctionnaires de 1,1% notamment en raison de la stagiairisation de contractuels et de la nécessité de recruter des fonctionnaires sur des postes en tension (filière sociale, médico-sociale) ou à forte technicité/expertise. On note également une baisse significative des contractuels non permanents en raison notamment d'un recours moins important de contractuels qui avait permis de faire face à la crise sanitaire en 2020.

## 1.2 Structuration de l'effectif

### 1.2.1 Les effectifs sur emplois permanents

Au 31 décembre 2021, la Collectivité de Corse recense 4 334 agents sur emplois permanents.

#### Nombre de fonctionnaires

catégorie	Femmes			Hommes			Effectif global		
	Nb F	Nb F ETP	% F	Nb H	Nb H ETP	%H	Nb	Nb ETP	%
<b>A</b>	485	473,90	71,7%	191	190,8	28,3%	<b>676</b>	<b>664,7</b>	<b>16,87%</b>
dont A+	14	14,00	29,2%	34	34	70,8%	48	48	1,20%
<b>B</b>	253	249,60	52,5%	229	228,8	47,5%	<b>482</b>	<b>478,4</b>	<b>12,03%</b>
<b>C</b>	1095	1073,45	38,4%	1755	1748,85	61,6%	<b>2850</b>	<b>2822,3</b>	<b>71,11%</b>
<b>Total</b>	<b>1833</b>	<b>1 796,95</b>	<b>45,7%</b>	<b>2175</b>	<b>2 168,45</b>	<b>54,3%</b>	<b>4008</b>	<b>3965,4</b>	

Champ : effectif en activité rémunéré au 31/12/2021

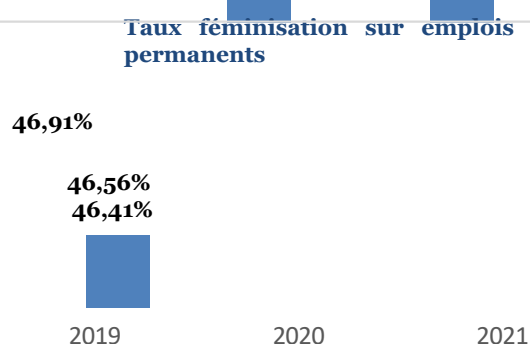
#### Nombre de contractuels sur emplois permanents

catégorie	Femmes			Hommes			Effectif global		
	Nb F	Nb F ETP	% F	Nb H	Nb H ETP	%H	Nb	Nb ETP	%
<b>A</b>	115	114,00	71,9%	45	44,26	28,1%	<b>160</b>	<b>158,26</b>	<b>49,08%</b>
dont A+	5	5	55,6%	4	4	44,4%	9	9	2,76%
<b>B</b>	13	13,00	39,4%	20	20,00	60,6%	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>10,12%</b>
<b>C</b>	72	69,52	54,1%	61	60,5	45,9%	<b>133</b>	<b>130,02</b>	<b>40,80%</b>
<b>Total</b>	<b>200</b>	<b>196,52</b>	<b>61,3%</b>	<b>126</b>	<b>124,76</b>	<b>38,7%</b>	<b>326</b>	<b>321,28</b>	

Champ : effectif en activité rémunéré au 31/12/2021

La féminisation des contractuels permanents (61,3%) est relativement importante en comparaison de celle des fonctionnaires (45,7%). Cela s'explique principalement par « l'effet métier », où les femmes sont plus nombreuses dans les filières administrative, sociale et médico-sociale et inversement la filière technique connaît une forte occupation par des hommes.

Le taux de féminisation sur l'ensemble des emplois permanents est de 46,91 % en légère augmentation par rapport à l'année précédente.



Les agents sur emplois permanents appartiennent majoritairement à la catégorie C (68,8 %). Les catégories A et B représentent respectivement 19,3 % et 11,9 % de l'effectif permanent.

#### Données nationales au 31/12/2019 : part des catégories

FPT : 12,4% de catégorie A, 11,8% de catégorie B, 74,9% de catégorie C

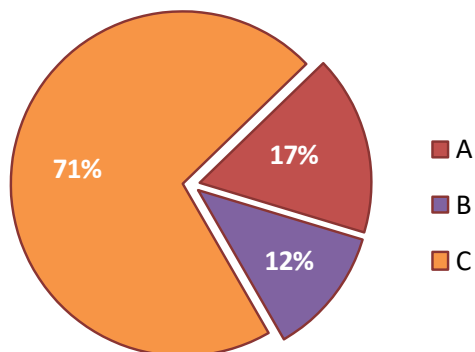
FPE : 55,4% de catégorie A, 23,4% de catégorie B, 20,3% de catégorie C

FPH : 37,5% de catégorie A, 14,5% de catégorie B, 48% de catégorie C

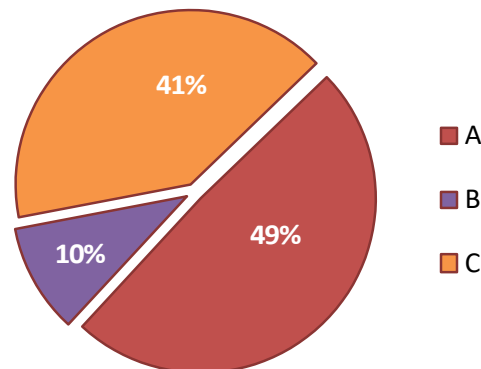
(Source : Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique – rapport annuel sur l'état de la fonction publique – édition 2021)

Selon le statut, la répartition au sein des catégories est différente. Si la catégorie C est majoritaire au niveau des fonctionnaires, à l'inverse pour les contractuels sur emploi permanent c'est la catégorie A qui prédomine.

Répartition des fonctionnaires par catégorie



Répartition des contractuels sur emploi permanent par catégorie



**Données nationales au 31/12/2019 : part des catégories selon le statut dans la FPT**

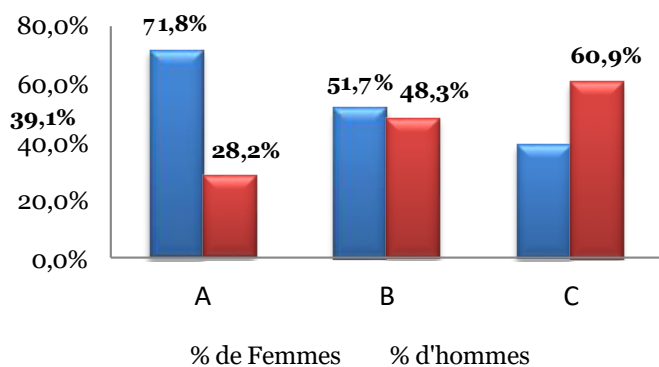
Fonctionnaires : 12,3% de catégorie A, 12,1% de catégorie B, 75,5% de catégorie C

Contractuels : 14,2% de catégorie A, 12,4% de catégorie B, 69,7% de catégorie C

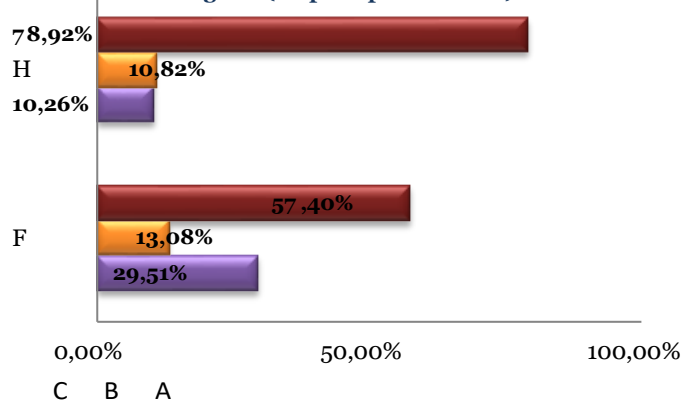
(Source : Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique – rapport annuel sur l'état de la fonction publique – édition 2021)

La part des femmes en catégorie A sur l'ensemble des emplois permanents est de plus de 71 %. A l'inverse, les hommes sont majoritaires en catégorie C avec 60,9 %.

Part hommes/femmes par catégorie (em plois permanents)



Part des hommes et femmes dans chaque catégorie (emplois permanents)



Il convient de souligner que les femmes sont moins nombreuses à occuper des postes de catégorie A+, à savoir, 38 hommes contre 19 femmes au total. Ainsi, elles représentent 1/3 de cette catégorie (29,9% pour les fonctionnaires et 55,6 % pour les contractuels permanents) ce qui reste faible compte tenu de leur poids dans l'effectif total des catégories A (600 femmes contre 236 hommes).

**Données nationales au 31/12/2019 : part des femmes par catégorie**

Régions : 62% des catégories A sont des femmes (dont 42,3% en A+), 61,5% en catégorie B, 57,9% en catégorie C

Départements : 81,1% des catégories A sont des femmes (dont 66,3 en A+), 64,9% en catégorie B, 62,9% en catégorie C

(Source : Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique – rapport annuel sur l'état de la fonction publique – édition 2021)

La féminisation de la catégorie A résulte principalement des filières administratives, sociales et médico-sociales dont les métiers sont majoritairement exercés par des femmes. A contrario, la catégorie C est constituée principalement d'hommes conséquence de « l'effet de l'effet métier » (agents des routes, forestiers sapeurs notamment).

L'évolution sur un an des effectifs permanents reste très disparate selon le statut et la catégorie. Au niveau des fonctionnaires, on note une légère augmentation au sein des 3 catégories hiérarchiques avec respectivement 1,05 % en catégorie A, 1,69 % en catégorie B et 0,99 % en catégorie C.

#### Evolution des fonctionnaires par catégorie

	Femmes	Hommes	Total	2020	Variation
Catégorie A	485	191	676	669	1,05%
<i>dont catégorie A+</i>	14	34	48	52	-7,69%
Catégorie B	253	229	482	474	1,69%
Catégorie C	1095	1755	2850	2822	0,99%
<b>Total</b>	<b>1833</b>	<b>2175</b>	<b>4008</b>	<b>3965</b>	<b>1,08%</b>

*Champ : effectif en activité rémunéré au 31/12 de chaque année*

A l'inverse, au sein des contractuels sur emploi permanent, on observe une augmentation significative pour les catégories A et

B. Ainsi, en ce qui concerne la catégorie A, l'augmentation de 6,7 % est due pour l'essentiel aux recrutements opérés dans les filières en tension (sociale et médico-sociale) pour lesquelles la collectivité rencontre de d'importantes difficultés pour recruter des fonctionnaires. Pour la catégorie B, l'augmentation est nettement plus marquée avec 43,5 %.

A l'inverse, la catégorie C affiche une baisse importante de 15,3 % qui peut s'expliquer par la stagiairisation de contractuels d'une part. D'autre part, les conséquences de la crise sanitaire s'étant réduites en 2021, le recours à cette catégorie d'agents a également diminué.

#### Evolution des contractuels sur emploi permanent par catégorie

	Femmes	Hommes	Total	2020	Variation
Catégorie A	115	45	160	150	6,7%
<i>dont catégorie A+</i>	5	4	9	10	-10,0%
Catégorie B	13	20	33	23	43,5%
Catégorie C	72	61	133	157	-15,3%
<b>Total</b>	<b>200</b>	<b>126</b>	<b>326</b>	<b>330</b>	<b>-1,2%</b>

*Champ : effectif en activité rémunéré au 31/12 de chaque année*

#### Evolution des contractuels sur emploi permanent par type de contrat

	2021	2020	Variation
Contractuels pour remplacer fonctionnaires temporairement indisponibles (art L-332-13)	101	122	-17,2%
Vacance temporaire d'emplois (art L 332-14)	81	76	6,6%
Absence de cadre d'emplois (art L.332-8 1°)	0	2	-100,0%
Besoins du services/nature des fonctions (art L.332-8 2°)	71	58	22,4%
besoins du services/nature des fonctions à temps non complet (art L.332-8 5°)	1	1	0,0%
Contractuels en situation de handicap (art L. 352-4)	1	1	0,0%
Emplois fonctionnels (art L. 343-1 à L. 343-3)	2	3	-33,3%
Contractuels CDI (reprise d'activités)	69	67	3,0%
<b>Total</b>	<b>326</b>	<b>330</b>	<b>-1,2%</b>

*Champ : effectif en activité rémunéré au 31/12 de chaque année*



Ainsi, le recours aux contractuels pour les vacances temporaires d'emplois (+ 6.6 %) et pour les besoins des services ou selon la nature des fonctions (+22.4%) expliquent l'augmentation des contractuels en catégorie A principalement.

D'autre part, le recrutement de contractuels pour pallier l'absence temporaire de fonctionnaires indisponibles en baisse de 17,2% explique la baisse de la catégorie C.

Il convient également de préciser que la part des contractuels de remplacement représente près d'1/3 des contractuels permanents et demeure un recours nécessaire pour la collectivité notamment pour faire face à l'absentéisme pour raisons médicales des agents qui reste encore trop élevé cette année.

En ce qui concerne la répartition par filière, l'effectif permanent de la Collectivité de Corse est principalement constitué de la filière technique, administrative et sociale avec :

- la filière administrative est majoritairement féminine (1 485 agents, 1 152 femmes, 333 hommes)
- la filière technique est majoritairement masculine (2 394 agents, 489 femmes, 1 905 hommes)
- la filière sociale est majoritairement féminine (241 agents, 226 femmes, 15 hommes)

Les filières administrative et technique concentrent ainsi plus de 89 % de l'effectif permanent.

#### Répartition des emplois permanents par filière

	Emplois permanents	Femmes	Hommes
Administrative	34,26%	78%	22%
Technique	55,24%	20%	80%
Animation	0,60%	77%	23%
Culturelle	1,68%	52%	48%
Médico-sociale	2,49%	95%	5%
Sportive	0,07%	33%	67%
Médico-technique	0,09%	100%	0%
Sociale	5,56%	94%	6%
<b>Total</b>	<b>100%</b>		

Champ : effectif en activité rémunéré au 31/12/2021

#### 1.2.2 Les effectifs sur emplois non permanents

Au 31 décembre 2021, l'effectif sur emplois non permanents de la Collectivité de Corse est de 182 agents avec 129 femmes et 53 hommes. Ainsi, le taux de féminisation de cette catégorie de 70,8 % est due pour l'essentiel aux assistantes familiales qui représentent plus d'1/3 de cet effectif.

##### Répartition des emplois non permanents catégorie

	Femmes	Hommes	Total	2020	Variation
Collaborateurs de cabinet	4	4	8	9	-11,1%
Assistants familiales	57	9	66	72	-8,3%
Contractuels recrutés pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	26	11	37	74	-50,0%
Apprentis	28	20	48	43	11,6%
Vacataires	10	3	13	9	44,4%
Collaborateurs de groupes d'élus	4	6	10	15	-33,3%
<b>Total</b>	<b>129</b>	<b>53</b>	<b>182</b>	<b>222</b>	<b>-18,0%</b>

Champ : effectif en activité rémunéré au 31/12/2021

L'évolution sur un an est principalement marquée par la baisse significative des contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Cette baisse étant liée comme déjà évoqué par l'impact moins important de la crise « covid-19 » sur l'activité au sein des différents services de la collectivité.

On peut également noter la part des apprentis en hausse de 11,6 % signe de la volonté de la Collectivité de Corse de maintenir une politique d'insertion sociale et professionnelle à l'égard des jeunes.

### 1.2.3 Age des agents

Fin 2021, l'âge moyen des agents de la collectivité est de 47 ans contre 46 ans et 8 mois fin 2020 soit une augmentation moyenne de 4 mois.

#### Données nationales au 31/12/2019 : âge moyen

Régions : 48 ans et 4 mois

Départements : 47 ans et 7 mois

(Source : Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique – rapport annuel sur l'état de la fonction publique – édition 2021)

En ce qui concerne l'âge moyen par statut, on note une progression régulière depuis 2019 pour les emplois permanents alors qu'à l'inverse pour les emplois non permanents après une baisse observée en 2020. Cet âge moyen connaît une hausse mais reste toutefois largement inférieur à celui de la collectivité de près de 6 ans de moins en raison du profil des agents qui sont globalement plus jeune notamment au niveau des apprentis et des contractuels pour surcroît d'activité ce qui a une conséquence sur l'âge moyen.

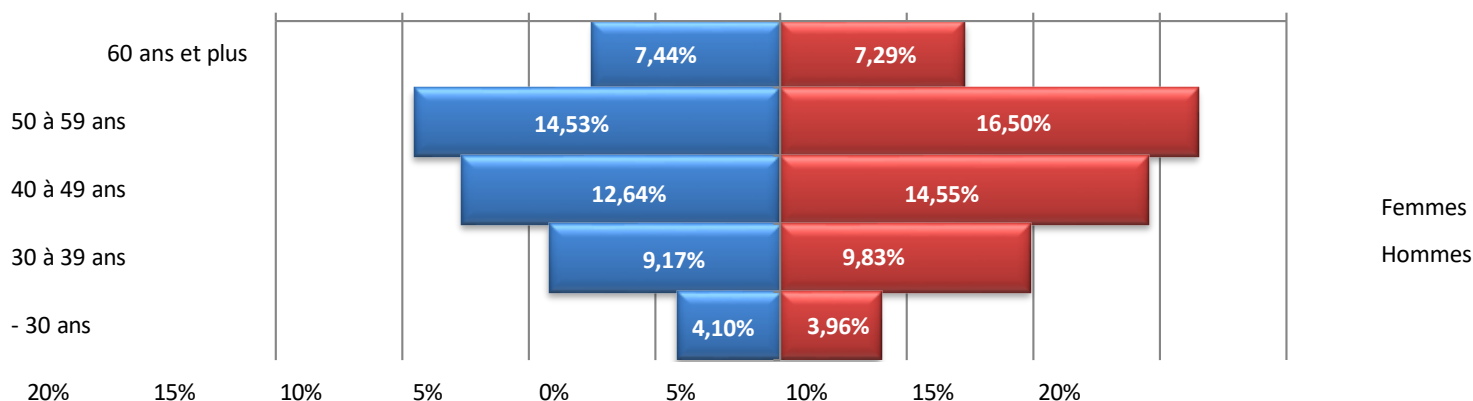
#### Age moyen par statut

	2021	2020	2019
Titulaire	47 ans et 9 mois	47 ans et 5 mois	46 ans et 10 mois
Contractuels permanents	40 ans et 1 mois	39 ans et 8 mois	40 ans et 10 mois
<b>Ensemble des agents permanents</b>	<b>47 ans et 2 mois</b>	<b>46 ans et 10 mois</b>	<b>46 ans et 7 mois</b>
Contractuels non permanents	41 ans et 5 mois	39 ans et 10 mois	43 ans et 3 mois

Champ : tous statuts en activité et rémunérés au 31/12

Les agents de 50 ans et plus représentent 45,7 % de l'effectif total (dont 21,9 % sont des femmes). A l'opposé, la part des moins de 30 ans ne représente que 8,06% (dont 4,1 % de femmes).

#### Pyramide des âges au 31/12/2021



Champ : emplois permanents et non permanents en activité et rémunérés au 31/12/2021

### Données nationales au 31/12/2019 : répartition par tranche d'âge

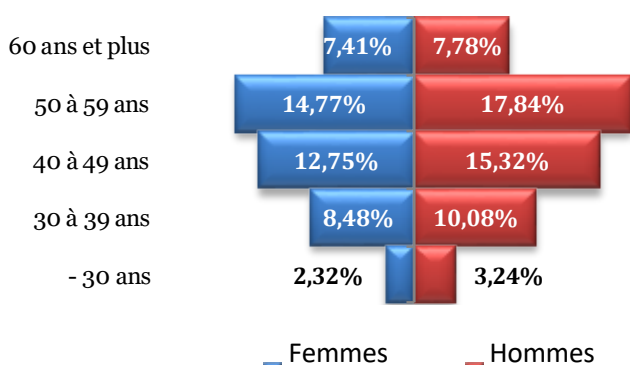
	Moins de 30 ans	50 ans et plus
Régions :	5,4%	52,4%
Départements :	6,2%	48,2%

(Source : Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique – rapport annuel sur l'état de la fonction publique – édition 2021)

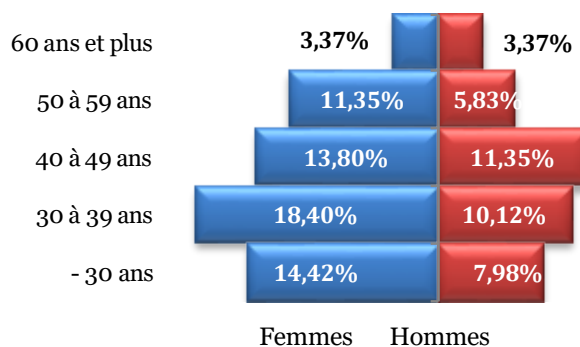
Au niveau des emplois permanents, la part des moins de 30 ans affiche un taux de 6,8 %. La part des 50 ans et plus affiche un taux de 46,01 % contre 44,3% en 2020 ce qui tend à démontrer un vieillissement de l'effectif sur cette tranche d'âge.

Cependant, l'analyse par statut démontre une répartition très différente de l'effectif par tranche d'âge. En effet, les moins de 30 ans représentent 22,4 % (dont 14,42% de femmes) de l'effectif des contractuels permanents alors qu'ils ne sont que 5,56 % (dont 2,3% de femmes) au niveau des fonctionnaires. Concernant, la part des 50 ans et plus, elle connaît un taux de 47,8 % (dont 22,1 % de femmes) pour les fonctionnaires contre 23,9 % (dont 14,7 % de femmes) pour les contractuels permanents.

Pyramide des âges des fonctionnaires au 31/12/2021



Pyramide des âges des contractuels au 31/12/2021



Il convient de noter que la part des 60 ans et plus est de 15,19 % de l'effectif fonctionnaire ce qui augure dans l'hypothèse d'un recul de l'âge de départ en retraite à 65 ans, un départ dans les 5 ans de 609 agents (dont 297 femmes).

Au niveau de l'âge moyen par catégorie hiérarchique, on ne note pas de différence notable entre les sexes pour les catégories B et C. En revanche, un différentiel de près de 4 ans existe pour la catégorie A.

	Femmes	Hommes	Total	2020
Catégorie A	46 ans et 6 mois	50 ans et 7 mois	47 ans et 8 mois	47 ans et 7 mois
Catégorie B	50 ans et 6 mois	50 ans et 2 mois	50 ans et 4 mois	50 ans et 7 mois
Catégorie C	46 ans et 10 mois	46 ans et 4 mois	46 ans et 6 mois	46 ans
<b>Total</b>	<b>47 ans et 3 mois</b>	<b>47 ans et 2 mois</b>	<b>47 ans et 2 mois</b>	<b>46 ans et 10 mois</b>

Champ : emplois permanents en activité au 31/12/2021

### Données nationales au 31/12/2019 : âge moyen par catégorie

	Cat A	Cat B	Cat C
FPT :	45 ans et 8 mois	45 ans et 10 mois	45 ans et 6 mois
FPE :	44 ans et 2 mois	41 ans et 4 mois	41 ans et 2 mois
FPH :	39 ans et 8 mois	44 ans et 8 mois	42 ans et 10 mois

(Source : Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique – rapport annuel sur l'état de la fonction publique – édition 2021)

## 1.3 Le déroulement de carrière

Le déroulement de carrière d'un agent est garanti par son statut. Traditionnellement, son avancement peut s'opérer selon trois modes :

- l'avancement de grade : il permet l'accès au grade supérieur en fonction des conditions d'échelon et d'ancienneté ;
- la promotion interne : elle permet d'accéder à un cadre d'emplois supérieur suite à un examen professionnel ou en fonction des conditions d'échelon, d'ancienneté ;
- la réussite aux concours.

En 2021, 1 556 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon, 282 d'un avancement de grade et 65 d'une promotion interne. Par rapport à l'année précédente, on note une baisse de 17,4 % au niveau des avancements d'échelon, de 17,7 % pour les avancements de grade et une hausse de 14 % pour les promotions internes. Pour chaque type d'avancement, on observe que la part des femmes est toujours inférieure à celle des hommes notamment en ce qui concerne les promotions internes.

### Bilan des avancements 2021

	Femmes	Hommes	Total	Part des femmes	2020
Avancement d'échelon	680	876	1556	43,70%	1884
Avancement de grade	133	149	282	47,16%	343
Promotion interne	17	48	65	26,15%	57

Champ : fonctionnaires présents dans l'année 2021 et ayant connu un avancement

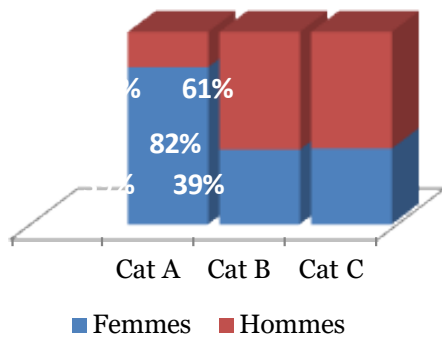
Au niveau des avancements de grade, le taux de promotion de l'effectif en poste au 31/12/2021 est de 7,3 %.

### Taux de promotion en avancement de grade

	Effectif titulaires	Nombre de promus	Taux de promotion
Cat A	656	49	7,5%
Cat B	452	18	4,0%
Cat C	2732	213	7,8%
<b>Total</b>	<b>3840</b>	<b>280</b>	<b>7,3%</b>

Champ : titulaires en activité et rémunérés au 31/12/2021

**Part des avancements de grade par sexe et catégorie (%)**



La part de femmes promues est de 82% pour la catégorie A et reflète leur représentativité dans cette catégorie.

A l'inverse, la part des hommes est de 61 % au niveau de la catégorie C.

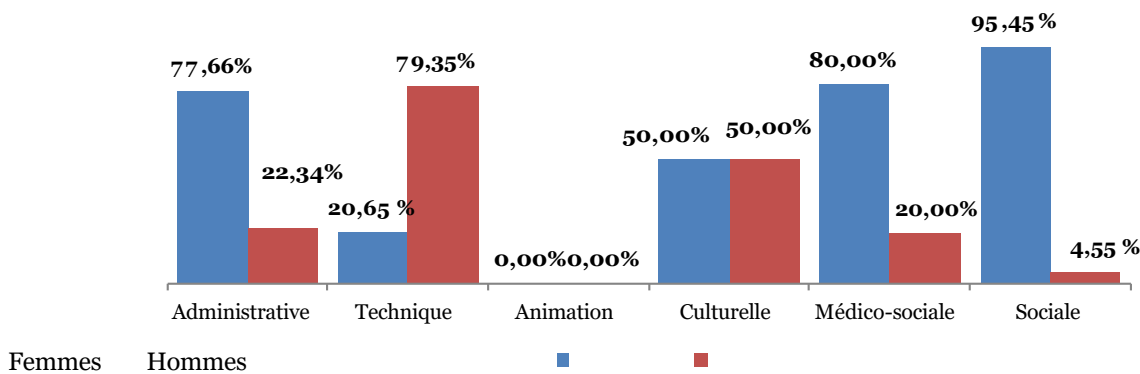
Au total sur l'effectif en poste au 31/12/2021, 49 agents ont été promus en catégorie A (dont 40 femmes), 18 en catégorie B (dont 7 femmes) et 213 en catégorie C (dont 84 femmes).

*Champ : titulaires rémunérés au 31/12/2021*

Il convient de rappeler que le nombre de promotions offertes chaque année est liée à des règles strictes prévues dans chacun des statuts particuliers et qu'à ce titre, certaines années et pour certains grades, aucune promotion n'est possible soit permise ou dans un nombre très limité. Dans tous les cas, les possibilités offertes ne sont pas liées à la politique RH de la Collectivité de Corse. En l'occurrence, cette année compte tenu des conditions réglementaires, les promotions en catégorie B ont été assez faibles.

La répartition des avancements de grade par filière montre que les femmes sont majoritaires dans les filières administrative, médico-sociale et sociale compte tenu de leur représentativité dans ces 3 filières. Concernant la filière technique compte de tenu de sa masculinisation, on observe que la part des hommes promus est majoritaire.

**Part des avancements de grade 2021 par sexe et filière (%)**



*Champ : titulaires rémunérés au 31/12/2021*

Au niveau du ratio promu/promouvable, les femmes sont majoritaires dans les 3 catégories.

**Ratio promu/promouvable en avancement de grade**

	Femmes	Hommes
Cat A	50,6%	38,5%
Cat B	17,4%	15,7%
Cat C	63,4%	49,0%

*Lecture : en catégorie C, 63,4% des femmes promouvables ont été promues*

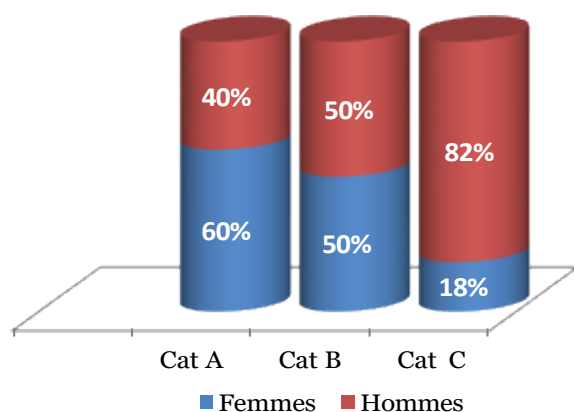
Au niveau des promotions internes, le taux de promotion de l'effectif en poste au 31/12/2021 est de 1,7 %.

#### Taux de promotion en promotion interne

	Effectif titulaires	Nombre de promus	Taux de promotion
Cat A	656	5	0,8%
Cat B	452	10	2,2%
Cat C	2732	49	1,8%
<b>Total</b>	<b>3840</b>	<b>64</b>	<b>1,7%</b>

Champ : titulaires en activité et rémunérés au 31/12/2021

#### Part des promotions internes 2021 par sexe et catégorie (%)



Champ : titulaires rémunérés au 31/12/2021

La part des promotions par sexe est identique à celle des avancements de grade avec une part majoritaire de femmes en catégorie A et une part majoritaire d'hommes en catégorie C.

Au total sur l'effectif en poste au 31/12/2021, 5 agents (dont 3 femmes) ont été promus en catégorie A, 10 agents en catégorie B (dont 5 femmes) et 49 agents en catégorie C (dont 9 femmes).

La catégorie C concernait uniquement le grade d'agent de maîtrise, dont l'effectif est composé en grande partie par des hommes ce qui explique la faible proportion de femmes promues.

Les possibilités de promotions étant beaucoup plus limitées en comparaison de celles des avancements de grade, les ratios promu/promouvable sont donc relativement bas.

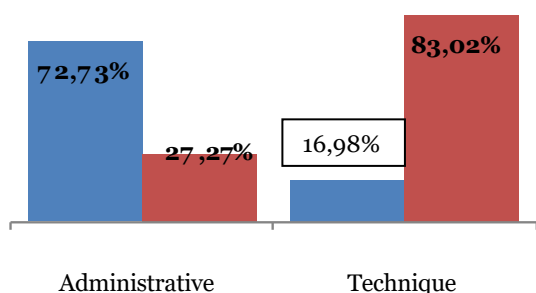
En effet, la promotion interne est un mode dérogatoire d'accès à un nouveau cadre d'emplois ouvert aux fonctionnaires titulaires (le mode normal étant la voie du concours). De ce fait, le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne est encadré par des quotas prévus dans les textes et ne doit représenter qu'une fraction minimale des recrutements effectués dans ces mêmes cadres d'emplois.

#### Ratio promu/promouvable en promotion interne

	Femmes	Hommes
Cat A	1,6%	0,8%
Cat B	1,4%	0,6%
Cat C	5,4%	15,0%

Lecture : en catégorie A, 1,6% des femmes promouvables ont été promues

### Part des promotions internes 2021 par sexe et filière (%)



Champ : titulaires rémunérés au 31/12/2021

En 2021, les promotions internes ont concerné uniquement les filières administrative et technique.

A ce titre, on observe à l'identique des avancements de grade, que des femmes est majoritaire en filière administrative et des hommes est majoritaires dans la filière technique.

## 1.4 L'encadrement

L'organigramme de la Collectivité de Corse est composé de 5 niveaux d'encadrement :

- **1<sup>er</sup> niveau** : le directeur général des services, les directeurs généraux adjoints, les adjoints aux directeurs généraux adjoints, les secrétaires généraux de l'Assemblée de Corse, du Conseil exécutif, de la Chambre des Territoires et du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel, l'inspection générale,
- **2<sup>nd</sup> niveau** les directeurs et directeurs adjoints, les chargés de missions stratégiques et transversaux et les secrétaires généraux des DGA
- **3<sup>ème</sup> niveau** : les chefs de service, les chefs de missions ;
- **4<sup>ème</sup> niveau** : les chefs de secteurs et les chefs de bureaux ;
- **5<sup>ème</sup> niveau** : les chefs d'équipes ;

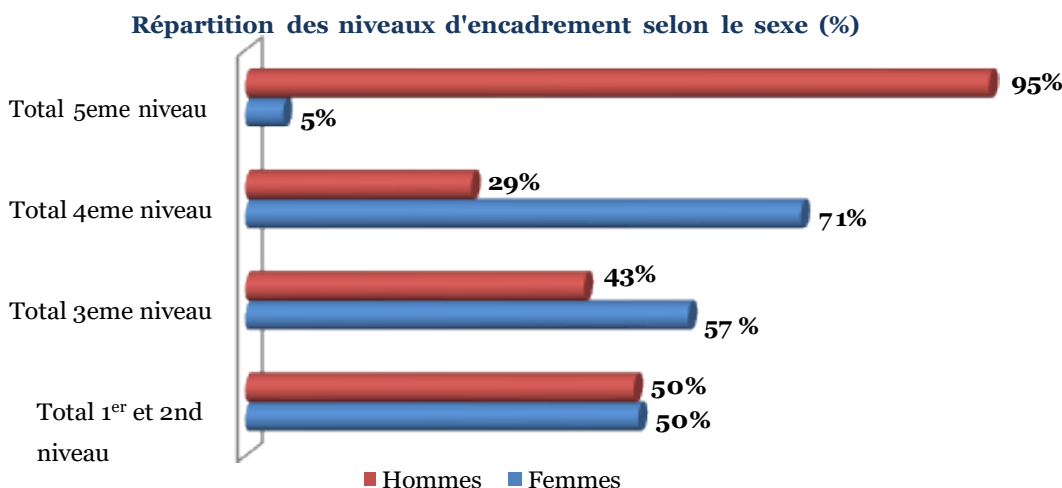
Fin 2021, la collectivité recense au total 791 encadrants tous niveaux confondus.

		Femmes	Hommes	Total
1 <sup>er</sup> niveau et 2 <sup>nd</sup> niveau	DGS/DGA/Adjoint DGA	6	7	13
	Assimilés DGA (*)	4	3	7
	Directeur(trice)/Directeur(trice) adjoint	57	60	117
	Secrétaire général(e) auprès des DGA	7	1	8
	Chargé de mission stratégique	13	15	28
	<b>Total</b>	<b>87</b>	<b>86</b>	<b>173</b>
3 <sup>ème</sup> niveau	Chef(fe) de service	115	96	211
	Chef(fe) de mission	38	21	59
	<b>Total</b>	<b>153</b>	<b>117</b>	<b>270</b>
4 <sup>ème</sup> niveau	Chef(fe) de bureau	82	27	109
	Chef(fe) de secteur	4	8	12
	<b>Total</b>	<b>86</b>	<b>35</b>	<b>121</b>
5 <sup>ème</sup> niveau	Chef(fe) d'équipe	11	216	227
	<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>216</b>	<b>227</b>
<b>Total général</b>		<b>337</b>	<b>454</b>	<b>791</b>

Champ : titulaires et contractuels en activité et rémunéré au 31/12/2021

Tous niveaux confondus, la part des hommes représente 57 %. Cependant, si pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> niveau on observe une relative équité entre les sexes, la part des femmes au 3<sup>ème</sup> niveau est très largement supérieure à celle des hommes avec un taux respectivement de 57 % et de 71 %.

En ce qui concerne le 5<sup>ème</sup> niveau qui regroupe les postes de chefs d'équipe dont les missions de terrain sont principalement exercées par des hommes, on retrouve très logiquement peu de femmes encadrantes.



#### Part des encadrants par catégorie

	Encadrants	%
Cat A	370	44,3%
Cat B	151	29,3%
Cat C	267	9,0%

*Champ emplois permanents en activité et rémunéré au 31/12/2021*

Cependant, l'analyse par catégorie et niveau d'encadrement montre que le 1<sup>er</sup> niveau d'encadrement est assuré en très grande majorité par des agents de catégorie A. Concernant les 2<sup>ème</sup> niveau et 3<sup>ème</sup> niveau, c'est en catégorie B que l'on trouve le plus d'agents. Pour le 4<sup>ème</sup> :me niveau, on trouve naturellement une majorité d'agents de catégorie C.

#### Répartition des encadrants par catégorie et niveau

	1 <sup>er</sup> et 2nd	3 <sup>ème</sup> niveau	4 <sup>ème</sup> niveau	5 <sup>ème</sup>
Cat A	167	162	41	
Cat B	4	101	40	6
Cat C		6	40	221

*Champ emplois permanents en activité et rémunéré au 31/12/2021*

#### Part de l'effectif permanent sur postes d'encadrement

	1 <sup>er</sup> et 2nd	3 <sup>ème</sup> niveau	4 <sup>ème</sup> niveau	5 <sup>ème</sup>
Cat A	20,0%	19,4%	4,9%	0,0%
Cat B	0,8%	19,6%	7,8%	1,2%
Cat C	0,0%	0,2%	1,3%	7,4%

*Champ emplois permanents en activité et rémunéré au 31/12/2021*



## 2. LES FLUX DE PERSONNELS

### 2.1 Contribution des flux et des changements de statut à l'évolution des effectifs

On définit ici les entrants comme les agents présents dans les effectifs de la collectivité au 31 décembre 2021 et pas au 31 décembre 2020. Symétriquement, un sortant est un agent comptabilisé parmi les effectifs au 31 décembre 2020, mais pas au 31 décembre 2021.

Entre fin 2020 et fin 2021, on comptabilise 197 entrants et 198 sortants tous statuts confondus. Au niveau des fonctionnaires, le solde des entrées-sorties est nettement négatif mais est compensée par la stagiairisation de 82 contractuels et la réintégration de 2 fonctionnaires précédemment sur des contrats non permanents.

En ce qui concerne les contractuels permanents, malgré un solde des entrées-sorties qui est positif, l'effectif au 31/12/2021 est en baisse par rapport à celui de 2020 en raison du changement de statut de 62 contractuels permanents et de 35 contractuels non permanents dont une grande partie est devenue fonctionnaire.

Au niveau des contractuels non permanents, les changements de statut de 8 contractuels permanents et de 65 contractuels non permanents expliquent la baisse des effectifs non permanents au 31/12/2021 malgré un solde entrées-sorties lui aussi positif.

#### Evolution des effectifs selon le statut

	Effectif fin 2020	Entrées	Sorties	Changement de statut			Effectif fin 2021
				Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents	
	1	2	3	4	5	6	1 + 2 - 3 + 4 + 5 + 6
Fonctionnaires	3965	67	108	0	54	30	4008
Contractuels permanents	330	66	43	0	-62	35	326
Contractuels non permanents	222	65	48	0	8	-65	182

Les sorties de fonctionnaires sont 1,5 fois plus nombreuses que les entrées et concernent essentiellement des départs en retraite à hauteur de 70 % et des disponibilités à hauteur de 14%. Pour les entrées, 54 % concernent des recrutements directs de fonctionnaires.

En ce qui concerne les contractuels, les mouvements entrées-sorties sont liés à des périodes d'emploi plus courtes, l'essentiel de ces contractuels étant recrutés sur des contrats de type CDD.

La rotation du personnel est quasi stable sur 1 an au sein de la Collectivité de Corse. Le taux d'entrée s'établit à 4,36 % et le taux de sortie à 4,38 %. Avec des contrats de type CDD, les contractuels accusent un turn over relativement important.

### Taux entrée-sortie

	Taux entrée	Taux sortie	Taux rotation
Fonctionnaires	1,7%	2,7%	2,2%
Contractuels permanents	20,0%	13,0%	16,5%
Contractuels non permanents	29,3%	21,6%	25,5%
	<b>4,38%</b>	<b>4,41%</b>	<b>4,4%</b>

Concernant le remplacement des départs en retraite, le taux est de 0,79 en 2021 soit l'équivalent de 3 départs remplacés sur 4. On peut également noter des taux de remplacement différents selon les catégories hiérarchiques avec notamment un taux de 100% pour la catégorie A.

#### Taux de remplacement des départs en retraite

	2021
Total entrées	102
Total départs en retraite	75
Total autres départ	43
Taux de remplacement des départs en retraite (*)	0,79

Champ d'étude : emplois permanents hors contractuels remplaçant des titulaires indisponibles

(\*) Nombre total des entrées – nombre de sorties (autres que les départs à la retraite)/Nombre des départs à la retraite (emplois permanents)

#### Taux de remplacement par catégorie

	Entrée	Sortie (hors départs en retraite)	Départs en retraite	Taux remplacement (*)
Cat A	39	17	21	100%
Cat B	11	4	13	54%
Cat C	51	22	41	71%

Champ d'étude : emplois permanents hors contractuels remplaçant des titulaires indisponibles

(\*) Nombre total des entrées – nombre de sorties (autres que les départs à la retraite)/Nombre des départs à la retraite (emplois permanents)

## 2.2 Les flux totaux de personnels sur emplois permanents

Les données présentées ci-après recensent l'ensemble des flux réalisés durant l'année 2021. En sus des entrants et sortants selon la définition vue précédemment, il convient également de comptabiliser les flux liés aux agents présents une partie de l'année qualifiés d'entrants-sortants ou de sortants-entrants. Ainsi, parmi les agents présents fin 2020 et fin 2021, certains ont connu une interruption d'activité en cours d'année pour des raisons diverses comme une période de disponibilité ou de congé parental. D'autre part, certains agents absents fin 2020 et fin 2021, ont connu une période d'activité de courte durée dans l'année 2021 à l'instar des contractuels recrutés sur des contrats de type CDD et dont l'échéance du contrat a pris fin en 2021.

## 2.2.1 Les départs

En 2021, on dénombre le départ de 132 fonctionnaires et de 197 contractuels permanents selon les motifs suivants :

	Fonctionnaires			Contractuels		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Disponibilité	11	14	25			0
Congé parental	1		1			0
Depart en retraite	38	36	74		1	1
Fin de contrat (*)				103	85	188
Fin de détachement	3	5	8			0
Mutation		3	3			0
Détachement	1	1	2			0
Démission (**)	3	5	8	3	4	7
Décès	1	4	5		1	1
Mise à disposition	3	3	6			0
<b>Total</b>	<b>61</b>	<b>71</b>	<b>132</b>	<b>106</b>	<b>91</b>	<b>197</b>

Champ : emplois permanents présents dans l'année 2021

(\*) dont 63 contractuels permanents nommés stagiaires

(\*\*) inclus les ruptures conventionnelles

Au niveau des fonctionnaires, les départs en retraite sont la première cause de départ et représentent 56 % du total des sorties. Avec près de 19 %, les disponibilités sont la deuxième cause de départ. Pour les contractuels permanents, compte tenu de la part des contrats CDD, les fins de contrat constitue la première cause de départ et représentent 95 % des motifs.

En termes de départ par sexe, on relève que 50,8 % sont des femmes tous statuts confondus.

L'analyse des départs par catégorie hiérarchique démontre que les départs tous statuts confondus concernent majoritairement la catégorie C.

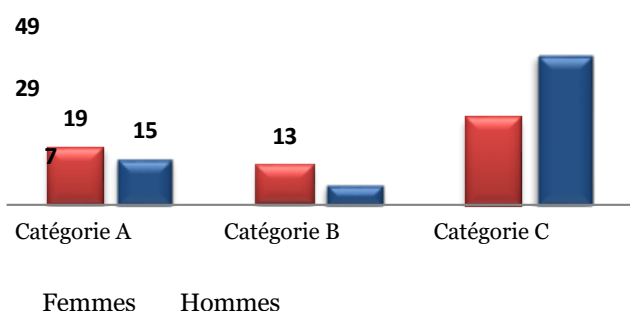
### Part des départs par catégorie

	Taux
Catégorie A	17,9%
Catégorie B	6,7%
Catégorie C	75,4%

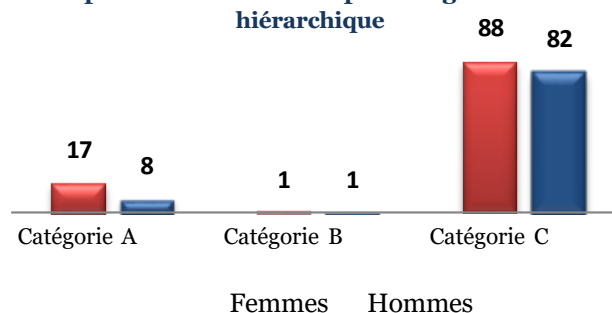
Champ : emplois permanents présents dans l'année 2021

Les départs en catégorie C représentent 59 % pour les fonctionnaires et 86 % pour les contractuels. Pour les catégories A et B, la part des départs représentent respectivement 25,7 % pour les fonctionnaires, 12,6 % pour les contractuels et 15,1 % pour les fonctionnaires et 1 % pour les contractuels.

### Répartition des départs de fonctionnaires en 2021 par catégorie hiérarchique



### Répartition des départs de contractuels permanents en 2021 par catégorie hiérarchique



Concernant les départs en retraite, on observe que l'âge moyen progresse entre 2020 et 2021 de manière très marginale (+1 mois). En revanche, on note un écart de 1 an entre les sexes.

#### Age moyen par sexe

	Age moyen	2020
Femmes	64 ans et 7 mois	64 ans et 9 mois
Hommes	65 ans et 7 mois	65 ans et 1 mois
	<b>65 ans et 1 mois</b>	<b>65 ans</b>

Champ : emplois permanents présents dans l'année 2021

Note : age calculé à la date du départ

#### Données nationales au 31/12/2019 : âge moyen de départs en retraite

FPT : 61 ans et 9 mois

FPE : 62 ans et 1 mois

FPH : 60 ans et 4 mois

(Source : Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique – rapport annuel sur l'état de la fonction publique – édition 2021)

Si on ne note pas de grande disparité entre les catégories, on peut noter que la catégorie C avec un âge moyen de 64 ans et 10 mois affiche l'âge le plus bas en diminution sur un an alors qu'à l'inverse pour les deux autres catégories l'âge moyen a progressé.

#### Age moyen par catégorie

	Age moyen	2020
Catégorie A	65 ans et 2 mois	64 ans et 9 mois
Catégorie B	65 ans et 6 mois	64 ans et 8 mois
Catégorie C	64 ans et 10 mois	65 ans et 1 mois
	<b>65 ans et 1 mois</b>	<b>65 ans</b>

Champ : emplois permanents présents dans l'année 2021

Note : Age calculé à la date du départ

## 2.2.2 Les arrivées

Les arrivées durant l'année 2021 sont de 175 pour les fonctionnaires et de 193 pour les contractuels selon les motifs suivants :

	Fonctionnaires			Contractuels		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Recrutement direct de fonctionnaires	2	34	36			0
Réintégration d'agents	19	10	29			0
Par voie de concours	1		1			0
Par voie de détachement	10	3	13			0
Par voie de mutation	5	1	6			0
Recrutement contractuels (*)			0	104	89	193
Intégration directe	1		1			0
Intégration après détachement	2	5	7			0
Contractuels nommés stagiaires (**)	43	39	82			0
<b>Total</b>	<b>83</b>	<b>92</b>	<b>175</b>	<b>104</b>	<b>89</b>	<b>193</b>

Champ : emplois permanents présents dans l'année 2021

(\*) dont 116 contrats de remplacement de titulaires indisponibles

(\*\*) dont 63 contractuels permanents et 19 contractuels non permanents

Dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, on note que 82 contractuels ont été nommés stagiaires dans l'année 2021 et représentent à ce titre le premier motif d'arrivée chez les fonctionnaires à hauteur de 46,8 %.

Le recrutement direct de fonctionnaires à hauteur de 36 agents est le deuxième motif avec 20,5%. Ces données viennent ainsi confirmer les taux observés au niveau national. En effet, en 2019 dans la FPT, 87% des recrutements en catégorie C ont été effectués sans concours <sup>1</sup>.

La réintégration d'agents ayant interrompu leur activité (retour après des périodes de disponibilité, de congé parentaux) avec 29 agents soit 16,5 % représente le troisième motif d'arrivée.

En ce qui concerne les contractuels permanents, 193 agents ont été recrutés durant l'année 2021 dont 116 agents sur des contrats pour pallier l'absence de titulaires temporairement indisponibles notamment pour des raisons médicales. Ce type de contrat qui représente 60 % des motifs de recrutement de contractuels permanent est nécessaire compte tenu du poids de l'absentéisme médicale dans la collectivité permettant ainsi de soulager les services en tension, de réduire les surcharges de travail des agents présents et d'éviter d'accroître l'exposition des agents aux risques psycho-sociaux (RPS) ou aux accidents du travail notamment.

En ce qui concerne les 77 autres contractuels, ils correspondent aux opérations de recrutement sur des postes déclarés vacants pour lesquels aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, sur des filières en tension (filière sociale et médico-sociale) et sur des postes à compétences rares, techniques et stratégiques au niveau de la catégorie A notamment.

Tous statuts confondus, la part des femmes dans les arrivées 2021 est de 50,8 %.

<sup>1</sup> DGAFP – Rapport annuel sur l'état de la fonction publique – édition 2021

La répartition des arrivées par catégorie montre, comme pour les départs, une part élevée au sein des catégories C et dans une moindre mesure en catégorie A.

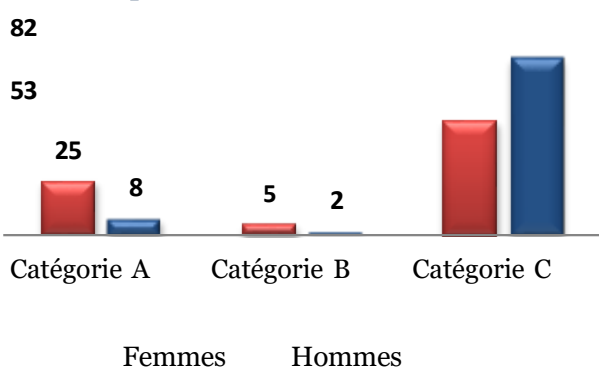
#### Part des arrivées par catégorie

	Taux
Catégorie A	9,0%
Catégorie B	4,9%
Catégorie C	76,4%

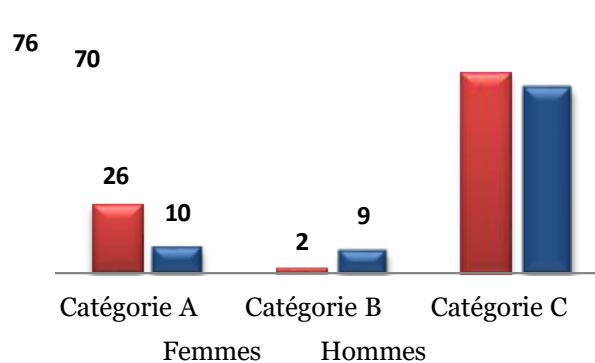
Champ : emplois permanents présents dans l'année 2021

Les arrivées en catégorie C représentent 77,1 % pour les fonctionnaires et 75,6 % pour les contractuels. Pour les catégories A, les parts sont respectivement de 18,8 % pour les fonctionnaires, de 18,6 % pour les contractuels et pour les catégories B de 4 % pour les fonctionnaires et 5,6 % pour les contractuels.

#### Répartition des arrivées de fonctionnaires en 2021 par catégorie hiérarchique



#### Répartition des arrivées de contractuels permanents en 2021 par catégorie hiérarchique



## 3. Organisation du travail

### 3.1 Les régimes de travail

Au sein de la Collectivité de Corse, la durée annuelle du travail a été fixée à 1 607 heures dès 2018 afin de respecter la réglementation en vigueur. Pour un agent à temps complet, la durée légale du travail est fixée à 35 heures par semaine.

Au sein de la collectivité et afin de concilier au mieux vie professionnelle et vie privée, 3 durées hebdomadaires sont mises en place et l'agent peut ainsi librement choisir. Ces durées hebdomadaires étant supérieures à la durée légale, les agents bénéficient en compensation de jours de repos supplémentaires pour réduction du temps de travail (RTT).

Ainsi, les 3 durées proposées aux agents et les droits RTT associés sont :

- 37 heures 30 par semaine → 14 jours de RTT
- 39 heures par semaine → 22 jours de RTT
- 40 heures par semaine → 27 jours de RTT

Les horaires de travail des agents sont régis par des plages fixes et variables le matin et l'après-midi contrôlés par une badgeuse.

D'autre part, des régimes horaires spécifiques ont été mis en place pour tenir compte des spécificités et des contraintes et pénibilités liés aux postes de travail des agents. Ainsi, des dérogations à la durée légale annuelle du travail ont été mises en place. Ces régimes horaires spécifiques concernent essentiellement les agents de terrain qui sont soumis à la journée continue ou certains services qui sont soumis à un régime horaire contraint, à titre d'exemple, il est possible de citer les agents d'accueil.

En ce qui concerne les agents affectés au sein établissements publics locaux d'enseignements (EPL), ils disposent d'un régime de temps de travail annuel fixé à 1593 heures compte tenu de la déduction forfaitaire de 14 heures qui correspond aux 2 jours de fractionnement.

Ainsi, sur les 4 326 agents permanents exerçant leurs fonctions à temps complet, 3 717 ont un cycle de travail mensuel (dont 1 746 femmes) et 609 un cycle annuel (dont 281 femmes).

### 3.2 Temps de travail

Si la majorité des agents de la collectivité travaille à temps complet, certains agents exercent leurs fonctions sur un poste où la durée de travail hebdomadaire est inférieure à la durée légale du temps complet. Ces postes sont alors qualifiés de poste à temps non complet et peuvent être proposés à des contractuels ou des fonctionnaires.

Ainsi fin 2021 et sur le seul périmètre des emplois permanents, on dénombre 4 326 agents à temps complet et 8 agents à temps non complet.

**Répartition des effectifs selon le type de temps**

	Femmes	Hommes	Total	2020	2019
Temps non complet	6	2	8	8	9
Temps complet	2027	2299	4326	4286	4208
<b>Total</b>	<b>2033</b>	<b>2301</b>	<b>4334</b>	<b>4294</b>	<b>4217</b>

*Champ : effectif permanent en activité rémunéré au 31/12/2021*

Concernant les agents à temps complet, certains peuvent exercer leurs fonctions à temps plein et d'autres à temps partiel. Ainsi, un agent de la collectivité peut être autorisé, à sa demande, à travailler à temps partiel pour différents motifs et selon différentes durées allant de 50% à 90 %. Selon le motif des demandes, le temps partiel est accordé de droit ou selon les nécessités de service.

Au 31 décembre 2021, on comptabilise 178 agents à temps partiel soit 4,11% de l'effectif à temps complet. Fin 2019, la part d'agents à temps partiel dans la FPT était de 25 %<sup>2</sup>.

La baisse du nombre d'agents à temps partiel observée à partir de 2020 est certainement liée aux modalités d'organisation du travail mises en place par la collectivité.

<sup>2</sup> DGAFP : rapport annuel sur l'état de la fonction publique – édition 2021

### Répartition des agents à temps partiel selon le statut

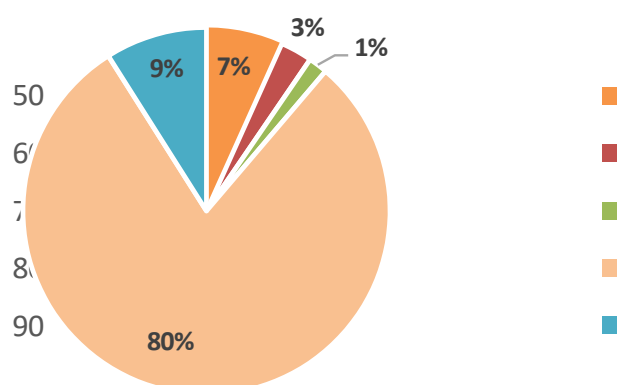
	2021		2020		2019	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Titulaires	172	4,3	173	4,5	199	4,99
Contractuels permanents	6	1,8	5	1,53	7	3,11
<b>total</b>	<b>178</b>	<b>4,11</b>	<b>178</b>	<b>4,15</b>	<b>206</b>	<b>4,89</b>

Champ : effectif permanent à temps plein en activité rémunéré au 31/12

90,4% des agents à temps partiel sont des femmes. Sur l'ensemble des femmes occupant un emploi permanent, la part des femmes à temps partiel est de 7,9 % contre plus de 34 % dans la FPT<sup>2</sup>.

Le taux de 80 % est le plus plébiscité par les agents à temps partiel et représente près de 80%. Par ailleurs, hommes et femmes confondus, la plupart des agents sont à temps partiel ont une quotité de 80%.

### Répartition des taux de travail



#### Données nationales au 31/12/2019 : quotités de travail des agents à temps partiel

FPT : 14,3% à 50%, 12,1% à 60%, 11,3% à 70%, 28,6% à 80%, 16,8% à 90%

FPE : 20,2% à 50%, 19,6% à 60%, 9,5% à 70%, 31,8% à 80%, 10,4% à 90%

FPH : 16,0% à 50%, 6,0% à 60%, 5,3% à 70%, 52,7% à 80%, 9,2% à 90%

(Source : Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique – rapport annuel sur l'état de la fonction publique – édition 2021)

Ainsi, près de 134 femmes sur 161 et 8 hommes sur 17 ont choisi d'exercer leurs fonctions à 80%.

#### Quotité de travail des agents à temps partiel

	Femmes	Hommes	Total	2020
50	8	4	12	8
60	2	3	5	8
70	3		3	5
80	134	8	142	144
90	14	2	16	13
<b>Total général</b>	<b>161</b>	<b>17</b>	<b>178</b>	<b>178</b>

Champ : effectif permanent en activité rémunéré au 31/12/2021

Comme en 2019 et 2020, les agents de catégorie C sont les plus nombreux à exercer leurs fonctions à temps partiel comparativement aux deux autres catégories. La catégorie C représente ainsi plus de 59 %.



### Répartition des temps partiel par catégorie

		Femmes	Hommes	Total
2021	Catégorie A	52	1	53
	Catégorie B	18	1	19
	Catégorie C	91	15	106
	<b>Total général</b>	<b>161</b>	<b>17</b>	<b>178</b>
2020	Catégorie A	52	2	54
	Catégorie B	15	1	16
	Catégorie C	93	15	108
	<b>Total général</b>	<b>160</b>	<b>18</b>	<b>178</b>
2019	Catégorie A	57	3	60
	Catégorie B	20	2	22
	Catégorie C	107	17	124
	<b>Total général</b>	<b>184</b>	<b>22</b>	<b>206</b>

Champ : effectif permanent à temps plein en activité rémunéré au 31/12

### 3.3 Compte épargne temps

Le dispositif du compte épargne temps (CET), mis en place pour la fonction publique de l'Etat en 2002, a été transposé dans la fonction publique territoriale par la parution du décret n°2004-878 du 26 août 2004. Il existe 4 possibilités d'utiliser les jours stockés sur son CET :

- une utilisation en jours de congés ;
- un rachat sous la forme d'une indemnité ;
- un abondement au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) pour les agents titulaires ;
- don au bénéfice d'un agent.

Fin 2021, 83,6 % de l'effectif permanent (3 625 agents) détient un CET contre 85,3 % fin 2020 (3 667 agents). En nombre d'agents, l'évolution sur un an est de -1,1%. La part des femmes détenant un CET est de 53%.

### Répartition des CET par catégorie et sexe

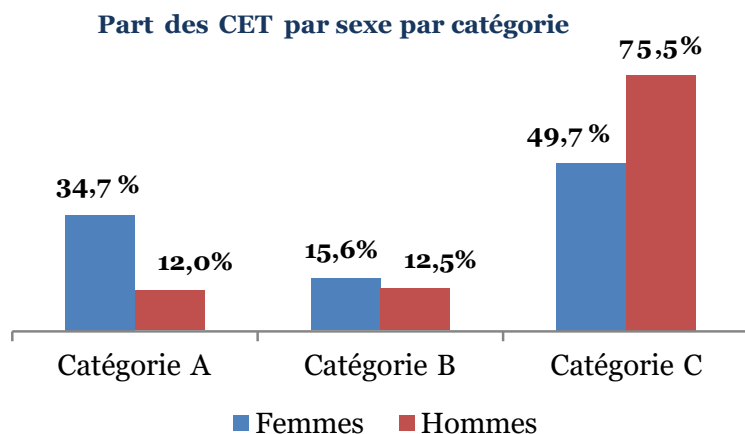
		Femmes	Hommes	Total
2021	Catégorie A	592	230	822
	Catégorie B	266	240	506
	Catégorie C	848	1449	2297
	<b>Total</b>	<b>1706</b>	<b>1919</b>	<b>3625</b>
2020	Catégorie A	579	232	811
	Catégorie B	253	240	493
	Catégorie C	886	1477	2363
	<b>Total</b>	<b>1718</b>	<b>1949</b>	<b>3667</b>
<b>Evolution 2020/2021</b>		<b>-0,7%</b>	<b>-1,5%</b>	<b>-1,1%</b>

Champ : effectif permanent en activité rémunéré au 31/12/2021

Avec 2 297 agents, les agents de catégorie C sont les plus nombreux à détenir un CET. En effet, 77 % des agents de cette catégorie en possèdent un.

Cependant, avec un poids dans l'effectif régional moins important, il ressort que la part d'agents détenant un CET dans les deux autres catégories est plus importante, Ainsi, 98 % des agents de la catégorie A et B possèdent un CET.

En catégorie A et B, la part des femmes détentrices d'un CET est plus importante en comparaison des hommes. A l'inverse, en catégorie C, c'est la part des hommes qui est très nettement au-dessus.



Champ : effectif permanent en activité rémunéré au 31/12/2021

Fin 2021, 127 477 jours ont été accumulés sur les CET toutes catégories confondues. La catégorie C représente 59,3 % du volume total de jours, la catégorie A 24,8 % et la catégorie B 15,9 %. Le nombre de jours accumulé entre 2020 et 2021 a baissé de 3,6 %.

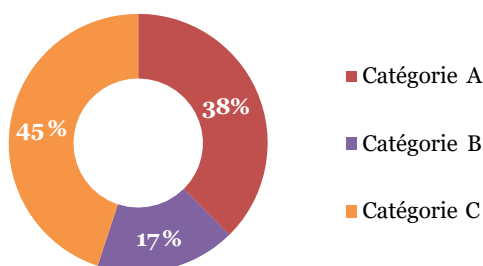
**Répartition des jours accumulés sur CET**

		Femmes	Hommes	Total
<b>2021</b>	Catégorie A	22 237	9 329	31 566
	Catégorie B	10 371	9 830	20 201
	Catégorie C	26 586	49 124	75 710
	<b>Total</b>	<b>59 194</b>	<b>68 283</b>	<b>127 477</b>
<b>2020</b>	Catégorie A	22 253	9 773	32 026
	Catégorie B	10 465	10 216	20 681
	Catégorie C	28 121	51 293	79 414
	<b>Total</b>	<b>60 839</b>	<b>71 282</b>	<b>132 121</b>
<b>Evolution 2020/2021</b>		<b>-2,8%</b>	<b>-4,4%</b>	<b>-3,6%</b>

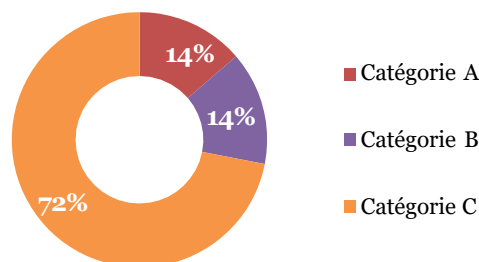
Champ : effectif permanent en activité rémunéré au 31/12

Si la part des jours accumulés pour chacun des sexes diffère selon la catégorie, on observe une disparité significative au niveau de la catégorie C. Ainsi, la part chez les femmes de catégories C s'élève à 45 % alors que pour les hommes elle est de 72%. A l'inverse, en catégorie A, cette part chez les femmes est de 38% contre 14 % pour les hommes.

**Répartition des jours accumulés par les femmes en 2021**



**Répartition des jours accumulés par les hommes en 2021**



Les agents disposant d'un CET ont accumulé en moyenne 35 jours fin 2021 contre 36 jours fin 2020. Le nombre de jours moyens est plus élevé dans la catégorie B (40 jours par agent) et moins élevé en catégorie A (38 jours par agent) et en catégorie C (33 jours par agent).

Toutes catégories confondues, le nombre moyen de jours chez les hommes est plus élevé que chez les femmes.

Lorsque les jours de CET sont consommés, ils le sont principalement sous la forme de l'indemnisation, en effet, 78,50 % des jours consommés ont été indemnisés, 18,89 % ont été consommés sous forme de congés, 2,56

% ont été versés au RAFP et 0,05 % ont été donné à des agents.

L'indemnisation des jours est le dispositif plébiscité par les hommes avec 83,54 % des jours contre 72,06 % pour les femmes.

La part de jours indemnisés est la plus élevée en catégorie C, chez les hommes elle représente 65,19 % du volume total de jours indemnisés contre 45,88 % chez les femmes. En ce qui concerne les deux autres catégories, la part en catégorie A est de 15,86 % pour les hommes, de 16,69 % pour les femmes et en catégorie B de 18,94 % pour les hommes et de 16,69 % pour les femmes.

#### Répartition des jours consommés selon le type de consommation

		Femmes			Hommes		
		Nb jours déposés au RAFP *	Nb jours indemnisés	Nb jours utilisés en congés	Nb jours déposés au RAFP *	Nb jours indemnisés	Nb jours utilisés en congés
2021	Catégorie A	416	5 084	1 532	180	3 812	581
	Catégorie B	14	2 267	827	191	3 192	359
	Catégorie C	88	6 233	2 367	209	13 119	2 447
	<b>Total</b>	<b>518</b>	<b>13 584</b>	<b>4 725</b>	<b>580</b>	<b>20 123</b>	<b>3 387</b>
2020	Catégorie A	311	3 091	564	71	2 662	272
	Catégorie B	100	1 458	338	120	2 788	250
	Catégorie C	165	4 080	1 218	293	9 834	1 272
	<b>Total</b>	<b>576</b>	<b>8 629</b>	<b>2 120</b>	<b>484</b>	<b>15 283</b>	<b>1 794</b>
<b>Evolution 2020/2021</b>		<b>-10,1%</b>	<b>57,4%</b>	<b>122,9%</b>	<b>19,8%</b>	<b>31,7%</b>	<b>88,8%</b>

Champ : agents sur emploi permanent ayant travaillé dans l'année 2021

\* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp)

L'évolution sur un an est surtout marquée par une augmentation très significative des jours indemnisés avec un total hommes et femmes confondus de + 40,96 %. Avec 57,4% d'augmentation, les femmes ont nettement plus utilisé ce dispositif par rapport l'année précédente alors qu'ils ne représentent que 31,7% chez les hommes.

On note également que l'utilisation des jours sous forme de congés a progressé de 107,2% sur un an avec un taux particulièrement élevé chez les femmes de 122,9 % contre 88,8 % chez les hommes.

Concernant le RAFP qui est le dispositif le moins utilisé par les hommes et les femmes toutes catégories confondues, l'évolution sur un an progresse de 3,58 %. Le dispositif connaît pour les femmes une baisse de 10,1 % alors qu'à l'inverse il progresse significativement chez les hommes à hauteur de 19,8 %.

### 3.4 Absences au travail sur emplois permanents

Sur l'année 2021, on comptabilise 217 031 jours d'absence dont 169 423 jours pour des raisons médicales et 47 608 jours pour d'autres raisons.

Tous motifs confondus, la part des jours d'absences s'élèvent à 51% pour les femmes.

#### Répartition des absences selon les motifs

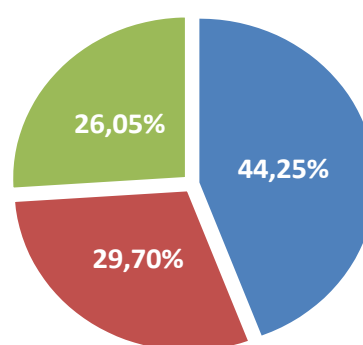
		Nombre d'agents		Nombre de journées d'absence (*)	
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Medical	maladie ordinaire	996	836	41 085	33 884
	longue maladie, maladie longue durée, grave maladie	93	71	26 332	23 100
	disponibilité d'office pour raison de santé	3	2	762	117
	accident du travail et maladie professionnelle	119	221	14 386	29 757
	<b>Total</b>	-	-	<b>82 565</b>	<b>86 858</b>
Autres raisons	maternité	56		6 051	
	naissance, adoption, congé paternité, congé adoption	0	21	0	351
	Autorisation Spéciale d'Absence (**)	1205	1189	21 627	19 579
	<b>Total</b>	-	-	<b>27 678</b>	<b>19 930</b>
<b>Total général</b>		-	-	<b>110 243</b>	<b>106 788</b>

Champ : emplois permanents présents au 31/12/2021

#### 3.4.1 Les absences pour raisons médicales

La maladie ordinaire est la première cause d'absence pour raisons de santé et représente plus de 44 % du volume total de jours d'absences médicales. Son poids dans l'ensemble des jours d'absences médicales détermine la tendance globale des absences au sein de la collectivité. Avec près de 30%, la longue maladie/longue durée reste, comme l'année dernière, la deuxième cause d'arrêt.

Part des motifs d'arrêt



- maladie ordinaire
- Longue maladie/longue durée/Dors (\*)
- accident du travail et maladie professionnelle

Si en 2020, les différentes mesures prises pour protéger les agents de la collectivité durant la crise sanitaire avaient pu contenir l'évolution de la maladie, l'année 2021 marque une évolution

significative du volume de jours d'absences médicales. En effet, cela est le résultat d'une reprise plus soutenue de l'activité au sein de la collectivité, à l'issue de la crise sanitaire.

Ainsi, sur un an, on observe une augmentation de 12,9 % du volume de jours d'absences médicales soit l'équivalent de 19 396 jours.

#### Evolution du volume de jours d'absences par motif

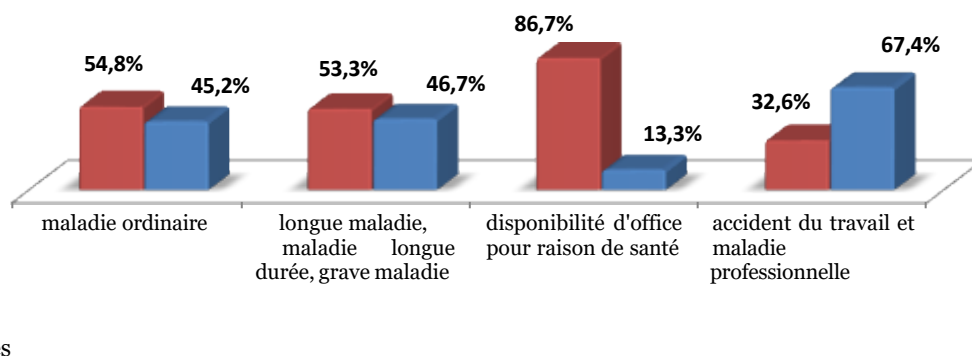
	2021	2020	Evolution
maladie ordinaire	74 969	67 214	11,5%
Longue maladie/longue durée/Dors (*)	50 311	42 711	17,8%
accident du travail et maladie professionnelle	44 143	40 102	10,1%
<b>2021</b>	<b>169 423</b>	<b>150 027</b>	<b>12,9%</b>

Champ : emplois permanents présents au 31/12/2021

(\*) disponibilité d'office pour raisons de santé

Si la part de jours d'absence est plus importante chez les hommes tous motifs médicaux confondus (51,27 %), on observe qu'en matière de maladie ordinaire et de longue maladie/longue durée, la part des femmes est plus importante. A l'inverse et compte tenu de « l'effet métier » (agents de terrain principalement), en raison de risques de blessures et d'usure professionnelle accrus, la part des hommes est plus importante au niveau des accidents du travail.

#### Part des jours d'absence pour raisons médicales en 2021 par sexe et motif



Champ : emplois permanents en activité et rémunérés au 31/12/2021

Alors que le volume de jours d'absences progresse sur un an, dans le même temps, les durées moyennes d'absences sont également plus importantes et progressent significativement de 4 jours tous motifs confondus.

#### Durée moyenne d'absence par agent et par motif

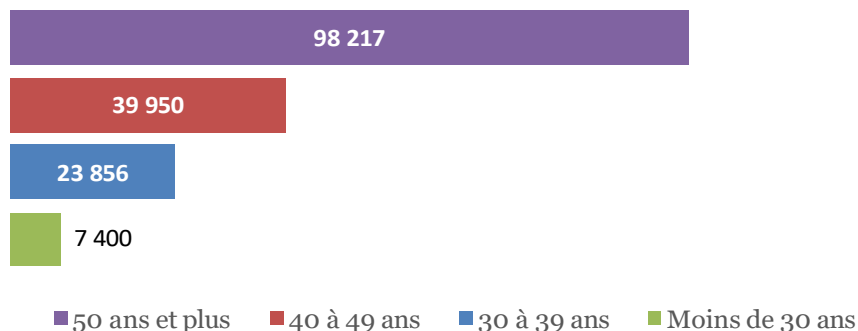
	2021		2020	
	Fonctionnaires	Contractuels	Fonctionnaires	Contractuels
maladie ordinaire	18	8	17	5
Longue maladie/longue durée/Dors (*)	13	1	11	1
accident du travail et maladie professionnelle	11	1	10	1
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>10</b>	<b>38</b>	<b>7</b>
	<b>39</b>		<b>35</b>	

Champ : emplois permanents présents au 31/12/2021

Le vieillissement des agents est un facteur aggravant de l'absentéisme. Pour rappel, 46,01 % de l'effectif permanent appartient à la tranche d'âge des 50 ans et plus (47,8 % chez les fonctionnaires et 23,9 % chez les contractuels permanents) et 22,4 % dans la tranche des moins de 30 ans (5,56 % chez les fonctionnaires et 22,4 % chez les contractuels permanents).

Ainsi, on observe que le volume de jours d'absences augmente en fonction de l'âge des agents permanents.

### Répartition des jours d'absences médicales



Pour la tranche des 50 ans et plus, la part de jours d'absences représente 58 % du volume total. Cette catégorie d'agents est donc particulièrement impactée par l'absentéisme. A l'inverse la part de jours concernant les moins de 30 ans ne représente que 4,4 %.

Or, les arrêts en longue maladie sont plus présents parmi les populations proches de la retraite. De même pour le congé de longue durée, les maladies ouvrant droit à ce congé touchent plus particulièrement les agents de 50 ans et plus. Le volume de jours en longue maladie/longue durée/DORS<sup>3</sup> affiche un taux de 76,17 % pour les 50 ans et plus contre seulement 1,45 % pour les moins de 30 ans.

Ainsi concernant les arrêts de longue maladie/longue durée/DORS, la gravité qui mesure la durée moyenne d'un arrêt est de 379 jours pour les fonctionnaires et de 365 jours pour les contractuels.

Ce constat est valable également pour la maladie ordinaire puisque le volume de jours représente 42,26 % pour les 50 ans et plus contre à peine 7,80 % pour les moins de 30 ans.

Enfin concernant les accidents du travail, l'âge favorisant les risques combinés à la pénibilité des métiers et à l'usure professionnelle, les agents de 50 ans et plus sont beaucoup plus touchés que les autres tranches d'âge. En effet, le volume de jours est de 56,41 % contre 1,63 % pour les moins de 30 ans. La gravité est de 116 jours pour les fonctionnaires et de 9 jours pour les contractuels.

### Répartition des jours d'absences par tranche d'âge

	Fonctionnaires	Contractuels
Moins de 30 ans	6 813	587
30 à 39 ans	23 014	842
40 à 49 ans	39 347	603
50 ans et plus	97 050	1 167
<b>Total</b>	<b>166 224</b>	<b>3 199</b>

Champ : emplois permanents présents au 31/12/2021

Agir sur la qualité de vie au travail des agents de 50 ans et plus constitue donc un enjeu primordial. Cela permettra à termes d'impacter de manière significative le taux d'absentéisme de la collectivité.

<sup>3</sup> DORS = disponibilité d'office pour raisons de santé

Conséquence de l'augmentation du nombre de jours d'absence, le taux d'absentéisme qui mesure la part du temps de travail perdu en raison des absences s'établit en 2021 à 10,83 % contre 9,70% en 2020. Selon la dernière étude de l'association des DRH des grandes collectivités<sup>4</sup>, ce taux était en 2020 de 7,3 % dans les départements.

### Taux d'absentéisme par statut

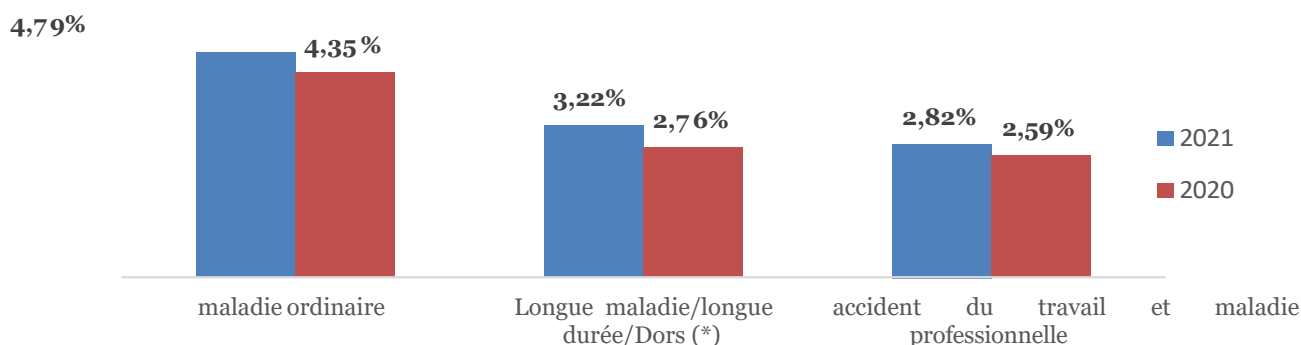
		Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme compressible	2021	8,03%	2,47%	7,61%
	2020	7,38%	1,70%	6,94%
Taux d'absentéisme médical	2021	11,48%	2,73%	10,83%
	2020	9,32%	2,01%	9,70%

Le taux d'absentéisme compressible, qui regroupe les absences pour maladie ordinaire, accident du travail et maladie professionnelle, est une composante importante du taux d'absentéisme médical (absences pour raisons de santé hors maternité) à hauteur de près de 70 % pour les fonctionnaires et de 90 % pour les contractuels en 2021. Sur l'ensemble des emplois permanents, ce taux représente 70 % du taux médical. Les absences compressibles sur lesquelles la collectivité a des moyens d'actions demeurent donc un enjeu essentiel dans la lutte contre l'absentéisme.

Considérant l'augmentation du volume de jours d'absences compressibles de 10 % pour les fonctionnaires et de 43% pour les contractuels, le taux compressible des fonctionnaires évolue à hauteur de 0,65 points et de 0,77 points pour les contractuels.

La maladie ordinaire qui est la première cause d'arrêt est responsable à hauteur de 44 % dans le taux d'absentéisme médical.

### Evolution du taux d'absentéisme médical par motif



Comme en 2020, les femmes sont plus touchées par l'absentéisme que les hommes avec un taux de 11,35 % contre 10,38 %. Cependant, ces taux diffèrent selon les motifs d'arrêt. Alors que les femmes affichent des taux plus importants en maladie ordinaire et en longue maladie/longue durée/DORS, les hommes à l'inverse ont un taux supérieur en accident du travail.

<sup>4</sup> Benchmark absentéisme année 2020 – Association des DRH des grandes collectivités territoriales

### Taux d'absentéisme par motif et sexe

	Femmes	Hommes
maladie ordinaire	5,65%	4,05%
Longue maladie/longue durée/Dors (*)	3,72%	2,77%
accident du travail et maladie professionnelle	1,98%	3,56%
<b>2021</b>	<b>11,35%</b>	<b>10,38%</b>
<b>2020</b>	<b>10,09%</b>	<b>9,37%</b>

Champ : emplois permanents présents au 31/12/2021

#### Données nationales au 31/12/2020 : taux d'absentéisme par catégorie dans les départements

4,5% en maladie ordinaire  
2,9 % en longue maladie/longue durée  
1,5% en accident du travail

(Source : Benchmark absentéisme année 2020 – Association des DRH des grandes collectivités territoriales)

On observe que sur un an, le taux d'absentéisme a progressé de 1,26 points chez les femmes et de 1,01 points chez les hommes.

Au niveau de la répartition du taux d'absentéisme par catégorie, on note que la catégorie C a le taux le plus élevé avec 11,82% en progression de 1,28 points.

### Taux d'absentéisme par catégorie

	2021	2020
Catégorie A	8,61%	7,69%
Catégorie B	8,69%	8,04%
Catégorie C	11,82%	10,54%
<b>Total</b>	<b>10,83%</b>	<b>9,70%</b>

#### Données nationales au 31/12/2020 : taux d'absentéisme par catégorie dans les départements

5,6% en catégorie A  
5,4 % en catégorie B  
8,8% en catégorie C

(Source : Benchmark absentéisme année 2020 – Association des DRH des grandes collectivités territoriales)

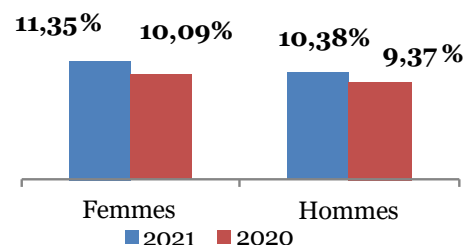
De même, dans toutes les catégories, les femmes affichent des taux supérieurs à ceux des hommes et l'évolution sur un an marque une tendance à la hausse de près de 1,3 points pour les femmes et de 1 point pour les hommes.

### Taux d'absentéisme par sexe et catégorie

	Femmes	Hommes
Catégorie A	9,16%	7,24%
Catégorie B	9,23%	8,11%
Catégorie C	12,96%	11,10%
<b>Total</b>	<b>11,35%</b>	<b>10,38%</b>

Champ : emplois permanents présents au 31/12/2021

#### Evolution du taux d'absentéisme médical par sexe



Au sein de la collectivité, les différentes DGA sont impactées de manière différente par l'absentéisme avec des taux allant de 6,12 % à 12,60 %. Il convient de souligner que 3 d'entre elles affichent un taux d'absentéisme relativement important.



## Taux d'absentéisme par DGA

	Taux
EPLE	12,60%
DGA de l'aménagement et du développement des territoires	9,63%
DGA de la culture du patrimoine du sport et de la jeunesse	8,61%
DGA des infrastructures de transports de la mobilité et des bâtiments	10,47%
DGA Education de l'enseignement de la formation et de la langue corse	7,17%
DGA en charge de la stratégie de l'innovation et de la transformation	6,12%
DGA en charge des affaires sociales et sanitaires	11,85%
DGA Patrimoine de la Collectivité des moyens de la commande publique	11,88%
DGA Ppv Finances AffEuroMéd Relations internationales Progs contractilisés	8,45%
DGA Systèmes Information Communication interne et Ressources humaines	6,65%

Champ : emplois permanents présents au 31/12/2021

Pour appréhender correctement la volumétrie d'absence, le taux d'absentéisme qui combine le nombre de jours d'absence et l'effectif, est un indicateur important. En effet, il permet de mesurer le poids de l'absentéisme dans une organisation.

Pour aller plus loin, il est nécessaire de définir des indicateurs complémentaires afin de comprendre l'évolution de ce taux d'absentéisme. Ainsi dans le cas d'une augmentation, plusieurs possibilités et scénarii sont envisageables :

- Le nombre d'absences a augmenté. Tout comme pour le nombre de jours d'absence, cette mesure n'a de sens qu'une fois mise en relation avec l'effectif. Ainsi on divisera le plus souvent le nombre d'arrêt par l'effectif au 31/12, c'est ce que l'on nomme la fréquence ;
- Si le taux a augmenté, cela peut-être aussi lié à la durée moyenne des absences a augmenté, c'est ce que l'on nomme la gravité ;
- Enfin, la hausse du taux peut s'expliquer par le fait que la proportion d'agents concernés par l'absence a augmenté, c'est ce que l'on appelle l'exposition.

Ainsi, l'évolution sur un an de ces 3 indicateurs<sup>5</sup> est la suivante :

		Fréquence	Exposition	Gravité
2021	Fonctionnaires	0,8 arrêt/agent	51,00%	34 jours
	Contractuels permanents	0,65 arrêt/agent	39,20%	15 jours
2020	Fonctionnaires	0,6 arrêt/agent	44,57%	40 jours
	Contractuels permanents	0,3 arrêt/agent	23,33%	19 jours

Champ : emplois permanents présents au 31/12

En premier lieu, on observe que la gravité des absences tous statuts confondus diminue sur un an de 6 jours pour les fonctionnaires et de 4 jours pour les contractuels permanents ce qui sous-entend que les arrêts sont moins longs.

En second lieu, on note également, que la fréquence d'arrêt par agent augmente légèrement tous statuts confondus et d'autre part, que l'exposition progresse de manière significative de près de 7 points pour les fonctionnaires et de près de 16 points pour les contractuels permanents.

<sup>5</sup> Pour le calcul de la fréquence et de la gravité, il a été attribué à l'année 2021 tous les jours d'absences liés aux arrêts de travail ayant débuté en 2021 même si une partie des jours d'absence impactent l'année 2022 ou 2023

Aussi, il est raisonnable de penser que l'exposition est le premier facteur responsable de la hausse du taux d'absentéisme sur un an et dans une moindre mesure la fréquence d'arrêt constitue le second facteur.

### 3.4.2 Les absences pour autres raisons

Sur un an, on dénombre 47 608 jours d'absences pour autres raisons avec 6 051 jours pour maternité (12,71 %), 351 jours pour congés de paternité (0,74 %) et 41 206 jours (86,55 %) d'autorisations spéciales d'absences (ASA).

En ce qui concerne les ASA 2021, il convient de préciser que près de 70% soit 28 493 jours concernent des ASA liées au covid-19. En 2020 en raison de la crise sanitaire et afin de protéger au mieux les agents de la collectivité, ces mêmes ASA s'élevaient à 93 747,50 jours.

En ce qui concerne les autres ASA dont le nombre de jours s'établit à 14 159,50 jours, il convient de préciser que 8 813 jours sont liés à des gardes d'enfants.

Par conséquent, si on recense l'ensemble des absences de toutes natures, à savoir les absences pour raisons de santé, pour maternité, paternité et les autorisations d'absences, le taux global d'absentéisme de la collectivité est de 13,87 % en 2021 contre 16,50 % en 2020. Sur un an, le taux global diminue de 2,6 points en raison de la diminution des ASA Covid.

#### Taux d'absentéisme global par statut

		Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
	2021	14,65%	4,29%	13,87%
	2020	17,38%	5,95%	16,50%

Champ : titulaires et contractuels présents au 31/12/2021

## 4. La rémunération

La rémunération des fonctionnaires territoriaux est définie par l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations :

« Les fonctionnaires ont droit après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire, ... Le montant du traitement est fixé en fonction du grade de l'agent et de l'échelon détenu, ou de l'emploi auquel il a été nommé ... Le droit au supplément familial de traitement est ouvert en fonction du nombre d'enfants à charge au sens du titre 1er du livre V du Code de la sécurité sociale, à raison d'un seul droit par enfant ... ».

La rémunération se décompose :

- d'un élément de base, il s'agit du traitement indiciaire de l'agent, lié à son échelon et à l'indice détenu ;
- d'éléments accessoires obligatoires versés le cas échéant, en fonction de la situation particulière de l'agent. Il s'agit de l'indemnité de résidence (IR) versée en fonction de la zone géographique d'emploi, du supplément familial (SFT) versé en fonction de sa situation familiale, de l'indemnité différentielle en fonction de la valeur du SMIC et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) versée en fonction de l'exercice de certaines fonctions.
- d'éléments facultatifs que sont les primes et indemnités (ou régime indemnitaire)

Concernant les contractuels hormis les statuts particuliers (apprentis, assistantes familiales), l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale liste comme étant applicable aux agents contractuels l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée. Il résulte de ces dispositions que la rémunération des contractuels sera composée des mêmes éléments que celle des fonctionnaires.

### 4.1 Le salaire brut des emplois permanents

En 2021, le salaire brut moyen mensuel des agents sur emplois permanents de la Collectivité de Corse est de 3 200 € en équivalent temps plein rémunéré<sup>6</sup> en hausse de 1,3 % sur un an en euros courants.

#### Salaire brut moyen mensuel

*n euros constants avec une inflation 2021 à 1,6% (source INSEE)*

2021	2020	2019	Evolution 2020/2021	Evolution 2019/2021
3 200 €	3 160 €	2 982 €	1,3%	7,3%

Champ : titulaires et contractuels sur emplois permanents

#### Données nationales au 31/12/2019 : salaire brut moyen mensuel

FPT : 2 456 €

FPH : 2 842 €

FPE : 3 220 €

(Source : DGAFP – rapport annuel sur l'état de la fonction publique – édition 2021)

<sup>6</sup> L'ETPR est proportionnel à l'activité d'un agent mesuré par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année. Il correspond à l'EQTP dans la FPE et dans les études de la DGAFP et de l'INSEE

Les fonctionnaires qui représentent 92 % de l'effectif permanent touchent en moyenne 3 195 € brut et les contractuels permanents 3 265 € brut par mois.

L'évolution sur un an en euros courants est de 1,6 % pour les fonctionnaires et de -3,2 % pour les contractuels.

Corrigé de l'inflation, la rémunération moyenne brute diminue en réalité de 0,02 % pour les fonctionnaires et de 4,8 % pour les contractuels sur un an.

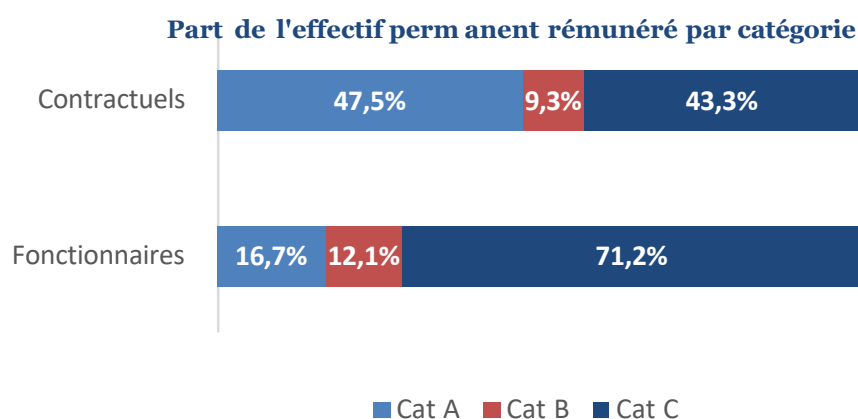
#### Evolution du salaire brut moyen mensuel par statut

	Titulaires			Contractuels		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
2020	3 197 €	3 103 €	3 145 €	3 364 €	3 390 €	3 374 €
2021	3 245 €	3 155 €	3 195 €	3 220 €	3 334 €	3 265 €
Evolution 2020-2021 (euros courants)	1,5%	1,7%	1,6%	-4,3%	-1,6%	-3,2%
Evolution 2020-2021 (euros constants)*	-0,1%	0,1%	0,0%	-5,8%	-3,2%	-4,8%

Champ : titulaires et contractuels sur emplois permanents  
salaire brut exprimé en équivalent temps plein rémunéré (ETPR)

\* Evolution calculée avec une inflation 2021 à 1,6% (source INSEE)

La répartition des agents par catégorie au sein de chaque statut et sexe influe sur le salaire moyen brut mensuel. Ainsi, les contractuels bénéficient d'un salaire brut moyen mensuel supérieur à celui des fonctionnaires.



On peut relever que sur un an la baisse du salaire moyen en euros constants est beaucoup plus marquée chez les contractuels tous sexes confondus et représente près du double en comparaison de celle observée au sein des fonctionnaires. Cette baisse hormis les effets de l'inflation est due notamment à un taux de rotation du personnel plus élevé du fait de contrats courts de type CDD (16,5% pour les contractuels contre 2,2% pour les fonctionnaires).

### Salaire brut moyen mensuel par catégorie et statut

	Fonctionnaires	Contractuels	Ensemble
Catégorie A	4 779 €	4 149 €	4 661 €
<i>dont catégorie A+</i>	7 918 €	7 111 €	7 805 €
<i>dont catégorie A (hors cat A+)</i>	4 523 €	3 982 €	4 420 €
Catégorie B	3 592 €	3 209 €	3 569 €
Catégorie C	2 757 €	2 307 €	2 736 €
<b>Total</b>	<b>3 195 €</b>	<b>3 265 €</b>	<b>3 200 €</b>

salaire brut exprimé en équivalent temps plein rémunéré (ETPR)

Champ : titulaires et contractuels sur emplois permanents

### Données nationales au 31/12/2019 : salaire brut moyen mensuel

	FPE	FPT	FPH
Fonctionnaires	3 423 €	2 548 €	2 669 €
<i>dont cat A+</i>	5 575 €	-	-
<i>dont cat A (hors A+)</i>	3 865 €	-	-
<i>dont cat A (A+ inclus)</i>	3 703 €	3 912 €	3 162 €
<i>dont cat B</i>	3 116 €	2 959 €	2 952 €
<i>dont cat C</i>	2 487 €	2 255 €	2 270 €
Contractuels	2 532 €	2 132 €	2 082 €

(Source : Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique – rapport annuel sur l'état de la fonction publique – édition 2021)

La structure des effectifs par catégorie se modifie chaque année en fonction des recrutements, des départs, des promotions et des avancements individuels et influe de manières différentes suivant le statut impactant plus significativement les fonctionnaires. Les fonctionnaires bénéficiant chaque année d'un déroulement de carrière (avancement de grade et d'échelon) cela conduit à une majoration du salaire.

En matière de rémunération par sexe, on note dans une grande majorité des cas tous statuts confondus un salaire moyen supérieur pour les hommes avec des écarts qui sont assez disparates suivants les catégories hiérarchiques. Ainsi, le salaire brut moyen des fonctionnaires hommes est de 3 155 € contre 3 334 € pour les contractuels et celui des fonctionnaires femmes de 3 245 € contre 3 220 € pour les contractuels.

### Salaire brut moyen mensuel par sexe et catégorie

	Fonctionnaires			Contractuels		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	4 426 €	5 632 €	4 779 €	3 852 €	4 879 €	4 149 €
<i>dont catégorie A+</i>	7 658 €	8 035 €	7 918 €	7 527 €	6 694 €	7 111 €
<i>dont catégorie A (hors cat A+)</i>	4 316 €	5 113 €	4 523 €	3 708 €	4 695 €	3 982 €
Catégorie B	3 497 €	3 695 €	3 592 €	3 076 €	3 318 €	3 209 €
Catégorie C	2 668 €	2 812 €	2 757 €	2 310 €	2 302 €	2 307 €
<b>Total</b>	<b>3 245 €</b>	<b>3 155 €</b>	<b>3 195 €</b>	<b>3 220 €</b>	<b>3 334 €</b>	<b>3 265 €</b>

salaire brut exprimé en équivalent temps plein rémunéré (ETPR)

Champ : titulaires et contractuels sur emplois permanents

Sur un an, on observe une évolution à la hausse en euros courants dans toutes les catégories hiérarchiques au niveau des fonctionnaires à l'inverse des contractuels.

#### Evolution du salaire brut moyen mensuel par sexe et catégorie

				Evolution 2020/2021	
		2021	2020	En euros constants*	En euros courants
<b>Fonctionnaires</b>	Catégorie A+	7 918 €	7 852 €	-0,8%	0,8%
	Catégorie A (hors cat A+)	4 523 €	4 456 €	-0,1%	1,5%
	Catégorie B	3 592 €	3 568 €	-0,9%	0,7%
	Catégorie C	2 757 €	2 708 €	0,2%	1,8%
		<b>3 195 €</b>	<b>3 145 €</b>	<b>-0,02%</b>	<b>1,6%</b>
<b>Contractuels</b>	Catégorie A+	7 111 €	8 115 €	-13,7%	-12,4%
	Catégorie A (hors cat A+)	3 982 €	4 069 €	-3,7%	-2,1%
	Catégorie B	3 209 €	3 284 €	-3,8%	-2,3%
	Catégorie C	2 307 €	2 285 €	-0,6%	1,0%
		<b>3 265 €</b>	<b>3 374 €</b>	<b>-4,8%</b>	<b>-3,2%</b>

Champ : titulaires et contractuels sur emplois permanents  
salaire brut exprimé en équivalent temps plein rémunéré (ETPR)

\* Evolution calculée avec une inflation 2021 à 1,6% (source INSEE)

En tenant compte d'une inflation à 1,6%, la baisse est beaucoup plus marquée toutes catégories confondues au niveau des contractuels par rapport aux fonctionnaires avec notamment 13,7% pour la catégorie A+, 3,7 % pour la catégorie A et 3,8 % pour la catégorie B.

## 4.2 Ecart sur salaire brut entre les femmes et les hommes

En référence à la méthode de calcul de l'INSEE, l'écart de rémunération entre les sexes est calculé par rapport à la rémunération des hommes. On calcule combien les femmes perçoivent de moins que les hommes.

Le salaire brut des agents comprend notamment le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, la nouvelle bonification indiciaire (sauf pour les contractuels qui ne peuvent la percevoir), des primes et indemnités tels que le régime indemnitaire, les heures supplémentaires, les montants perçus au titre du rachat de jours de congés dans le cadre du compte épargne temps (CET) ou encore la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA).

L'influence de ces différents éléments va donc avoir un impact dans l'écart de rémunération entre les sexes et catégories.

## Ecart sur salaire brut moyen mensuel par catégorie et statut

	En %			En valeur		
	Fonctionnaires	Contractuels	Ensemble	Fonctionnaires	Contractuels	Ensemble
Catégorie A	-21,41%	-21,04%	-21,24%	-1 206 €	-1 027 €	-2 232 €
<i>dont catégorie A+</i>	-4,69%	12,44%	3,10%	-377 €	833 €	456 €
<i>dont catégorie A (hors cat A+)</i>	-15,60%	-21,02%	-18,19%	-798 €	-987 €	-1 784 €
Catégorie B	-5,35%	-7,27%	-6,26%	-198 €	-241 €	-439 €
Catégorie C	-5,12%	0,35%	-2,66%	-144 €	8 €	-136 €
<b>Total</b>	<b>2,86%</b>	<b>-3,44%</b>	<b>-0,38%</b>	<b>90 €</b>	<b>-115 €</b>	<b>-24 €</b>

Champ : titulaires et contractuels sur emplois permanents

Ecart calculé en euros courants

### Données nationales au 31/12/2020 : écart sur rémunération brute entre femmes et hommes fonctionnaires :

FPE : - 428 €

(Source : Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique – rapport annuel sur l'état de la fonction publique – édition 2021)

Alors qu'en 2020 l'écart sur salaire brut entre les femmes et les hommes fonctionnaires était de 3,02 %, l'année 2021 marque une légère diminution de 0,16 points avec un écart de 2,86 % soit 90 € en euros courants.

### Ecart femmes/hommes sur salaire brut en 2020

	Fonctionnaires	Contractuels
Catégorie A+	-5,14%	23,82%
Catégorie A	-15,95%	-21,55%
Catégorie B	-3,48%	-3,08%
Catégorie C	-5,15%	1,03%
<b>Total</b>	<b>3,02%</b>	<b>-0,76%</b>

En ce qui concerne les contractuels, l'écart progresse sur un an de 2,68 points pour passer de 0,76 % à 3,44 %. Cette baisse étant pour partie due à la diminution significative de l'écart sur la catégorie A + qui passe de 23,82 % à 12,44 %. On note également comme pour les fonctionnaires, une augmentation de 4,19 points de l'écart au niveau de la catégorie B sur un an.

## 4.2.1 le traitement indiciaire

Le traitement indiciaire des agents évolue chaque année à la suite de mesures générales (augmentation du point d'indice), de mesures catégorielles (modification de grilles indiciaires pour certains grades) et d'avancement d'échelons et de grades principalement pour les fonctionnaires.

Le traitement de base ou indiciaire est le socle de la rémunération des agents toutes fonctions publiques confondues. Ce traitement de base est calculé en multipliant un indice majoré par la valeur du point d'indice fonction publique fixé à 4,6860 € en 2021.

Cet indice majoré dépend du positionnement de l'agent dans une grille indiciaire qui dépend également de la filière, de la catégorie hiérarchique et du grade. Ainsi, un positionnement différent sur la grille indiciaire va conduire à des écarts sur le traitement de base et donc sur le salaire brut entre les sexes.

Ainsi en 2021 on peut rappeler que 1556 fonctionnaires (876 hommes contre 680 femmes) ont bénéficié d'un avancement d'échelon et 347 d'un avancement de grade (197 hommes contre 150 femmes) ce qui a contribué à majorer le traitement indiciaire brut.

Ainsi, l'effet carrière va jouer un rôle important dans l'écart de rémunération et la position des agents dans les différentes échelles indiciaires contribue ainsi à creuser les écarts entre les sexes.

Le traitement indiciaire qui représente 2/3 de la rémunération brute des agents matérialisé ci-dessous par l'indice majoré moyen détenue par les agents en 2021 explique une grande partie des écarts observés entre les sexes toutes catégories confondues. Ainsi, au niveau des fonctionnaires on observe que les hommes ont en moyenne un indice majoré supérieure à celui détenu par les femmes dans toutes les catégories. En ce qui concerne les contractuels hormis la catégorie C pour laquelle les femmes ont un indice supérieur, la situation pour les autres catégories est identique à celle des fonctionnaires.

#### Indice moyen majoré par sexe et catégorie

	Fonctionnaires		Contractuels	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
A+	792	868	694	724
A	573	631	490	610
B	461	472	422	437
C	370	380	337	331
<b>Moyen</b>	<b>437</b>	<b>416</b>	<b>430</b>	<b>443</b>

Les écarts sur indice moyen majoré traduisent la sous-représentation des femmes dans les grades sommitaux ou dans le haut des différentes grilles indiciaires.

*Champ : emplois permanents*

Les différentes études menées et notamment celle de l'INSEE<sup>7</sup> ont montré que l'effet « ségrégation professionnelle » était un facteur important responsable de l'écart salarial entre les femmes et les hommes. Ainsi, les hommes et les femmes accèdent de manière inégale à la catégorie A+ ou aux grades les plus élevés dans chaque cadre d'emplois. On parle ainsi de ségrégation verticale.

Également, « la ségrégation verticale » se manifeste aussi au niveau des grades les plus élevées puisqu'en 2021 on dénombre pour les fonctionnaires 54,5 % d'hommes contre 45,4 femmes en ETPR. Au niveau des contractuels, les femmes sont en revanche majoritaires avec 60,03 % contre 39,97 % pour les hommes.

Cependant, si le traitement indiciaire des agents joue un rôle important dans les écarts, d'autres éléments peuvent également intervenir selon un degré plus ou moins important notamment au niveau des fonctionnaires. Ainsi, les primes/indemnités et les heures supplémentaires sont en plus du traitement indiciaire, les 2 autres principaux responsables de l'écart sur salaire brut entre les femmes et les hommes.

<sup>7</sup> INSEE – Les sources de l'écart de rémunération entre femmes et hommes dans la fonction publique – année 2016

<sup>8</sup> ETPR : effectif en équivalent temps plein rémunéré



## Part des principaux éléments dans l'écart sur la rémunération brute moyenne mensuelle

	Primes et indemnités	NBI	HS	SFT	IR
Catégorie A	62,70%	0,50%	0,00%	0,33%	1,00%
Catégorie B	69,84%	0,00%	18,22%	0,51%	0,51%
Catégorie C	60,42%	-6,95%	21,53%	0,69%	0,69%

Champ : fonctionnaires

NBI= nouvelle bonification indiciaire, HS= heures supplémentaires

SFT= supplément familial de traitement, IR= indemnité de résidence

	Primes et indemnités	HS
Catégorie A	49,10%	0,00%
Catégorie B	27,67%	25,08%
Catégorie C	82,01%	-39,38%

Champ : contractuels permanents

HS= heures supplémentaires

### 4.2.2 les primes et indemnités

On désigne ici les primes et indemnités comme l'ensemble des primes adoptées par l'assemblée délibérante y compris les jours de compte épargne temps monétisés. Les heures supplémentaires et les autres éléments rendus obligatoires par un texte comme l'indemnité de compensation de la hausse de la CSG ou l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) en sont exclus.

Au niveau des fonctionnaires, le poids des primes dans l'écart sur salaire brut est important et contribue à hauteur de plus de 60 % au sein des différentes catégories avec une part plus importante au niveau de la catégorie B qui atteint près de 70%. Pour les contractuels, on observe des disparités entre les catégories avec une part moins importante que celle observée chez les fonctionnaires au sein des catégories A et B avec respectivement 49,1 % et 27,67 %. En ce qui concerne la catégorie C, le poids des primes est très élevé et contribue à hauteur de 82 % dans l'écart sur salaire brut.

L'impact des primes et indemnités dans l'écart salarial s'explique par le poids qu'elles représentent dans le salaire brut mensuel des agents tous statuts confondus avec 31,61 % pour les fonctionnaires et 33 % pour les contractuels.

#### Part des primes et indemnités dans le salaire brut

	Fonctionnaires	Contractuels	Ensemble
Catégorie A	35,40%	35,30%	35,39%
dont catégorie A+	45,93%	47,31%	46,10%
dont catégorie A (hors cat A+)	33,97%	34,15%	34,00%
Catégorie B	32,86%	31,22%	32,77%
Catégorie C	29,80%	29,01%	29,77%
<b>Total</b>	<b>31,61%</b>	<b>33,00%</b>	<b>31,72%</b>

Champ : titulaires et contractuels sur emplois permanents

#### Données nationales au 31/12/2019 : part des primes dans le salaire brut (sont inclus dans les primes, les heures supplémentaires, la NBI et la GIPA)

FPE : 20,8 %  
 dont cat A : 17,6 %  
 dont cat B : 30,8 %  
 dont cat C : 26,5 %

(Source : Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique – rapport annuel sur l'état de la fonction publique – édition 2021)

Sur un an, on observe une évolution des primes et indemnités moyennes mensuelles de 2,7 % pour les fonctionnaires et de - 6,4 % pour les contractuels en euros courants. La baisse du salaire brut moyen des contractuels de 3,2 % s'explique ainsi en grande partie par cette baisse au niveau des primes et indemnités.

#### Evolution des primes et indemnités moyennes mensuelles

	Fonctionnaires			Contractuels		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
2020	974 €	992 €	984 €	1 133 €	1 181 €	1 151 €
2021	1 000 €	1 018 €	1 010 €	1 052 €	1 117 €	1 077 €
Evolution 2020-2021 (en euros courants)	2,7%	2,6%	2,7%	-7,2%	-5,4%	-6,4%
Evolution 2020-2021 (en euros constants)*	1,1%	1,0%	1,1%	-8,7%	-6,9%	-7,9%

Champ : titulaires et contractuels sur emplois permanents

primes et indemnités exprimées en équivalent temps plein rémunéré (ETPR)

\* Evolution calculée avec une inflation 2021 à 1,6% (source INSEE)

Au sein des sexes, on peut noter une évolution en euros courants quasi identique chez les fonctionnaires alors qu'à l'inverse au sein des contractuels la baisse est beaucoup plus marquée chez les femmes avec - 7,2 % contre - 5,4 % chez les hommes.

Corrigé de l'inflation, l'évolution sur un an est de 1,1 % pour les fonctionnaires et de - 7,9 % pour les contractuels.

L'analyse de l'évolution sur un an par catégorie démontre une grande disparité entre les statuts avec une hausse en euros courants dans toutes les catégories au sein des fonctionnaires avec notamment 3 % pour la catégorie A (hors A+), 2,4 % pour la catégorie B et 2,8 % pour la catégorie C.

A l'inverse chez les contractuels, on relève une baisse dans toutes les catégories avec notamment la catégorie A+ qui atteint - 15,5 % et la catégorie B avec -4,6 %.

Dans tous les cas de figure, le montant brut moyen mensuel des primes et indemnités des fonctionnaires est très nettement supérieur à celui perçu par les contractuels. Comme pour le salaire brut, l'impact de l'effet carrière joue un rôle là-aussi important combiné à l'impact des entrées sorties qui modifie la structure des effectifs sur un an.

#### Evolution des primes et indemnités moyennes mensuelles

		2021	2020	Evolution 2020/2021	
				En euros constants *	En euros courants
Fonctionnaires	Catégorie A+	3 636 €	3 569 €	0,3%	1,9%
	Catégorie A (hors cat A+)	1 537 €	1 492 €	1,4%	3,0%
	Catégorie B	1 180 €	1 153 €	0,7%	2,4%
	Catégorie C	822 €	799 €	1,2%	2,8%
		1 010 €	984 €	1,1%	2,7%
Contractuels	Catégorie A+	3 364 €	3 980 €	-16,8%	-15,5%
	Catégorie A (hors cat A+)	1 360 €	1 409 €	-5,0%	-3,5%
	Catégorie B	1 002 €	1 050 €	-6,1%	-4,6%
	Catégorie C	669 €	669 €	-1,6%	0,0%
		1 077 €	1 151 €	-7,9%	-6,4%

Champ : titulaires et contractuels sur emplois permanents

primes et indemnités exprimées en équivalent temps plein rémunéré (ETPR)

\* Evolution calculée avec une inflation 2021 à 1,6% (source INSEE)

Les montants de primes et indemnités varient entre les sexes et catégories avec des écarts qui sont parfois importants.

### Primes et indemnités moyennes mensuelles par sexe et catégorie

	Fonctionnaires			Contractuels		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Catégorie A	1 471 €	2 227 €	1 692 €	1 319 €	1 823 €	1 465 €
<i>dont catégorie A+</i>	3 607 €	3 649 €	3 636 €	3 563 €	3 165 €	3 364 €
<i>dont catégorie A (hors cat A+)</i>	1 402 €	1 920 €	1 537 €	1 231 €	1 696 €	1 360 €
Catégorie B	1 114 €	1 252 €	1 180 €	965 €	1 032 €	1 002 €
Catégorie C	768 €	855 €	822 €	672 €	666 €	669 €
<b>Total</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 018 €</b>	<b>1 010 €</b>	<b>1 052 €</b>	<b>1 117 €</b>	<b>1 077 €</b>

primes et indemnités exprimées en équivalent temps plein rémunéré (ETPR)

Champ : titulaires et contractuels sur emplois permanents

Dans tous les cas de figure, les hommes perçoivent un montant moyen de primes supérieur à celui des femmes au niveau des fonctionnaires avec notamment un écart significatif en catégorie A (hors A+). Au niveau des contractuels, les femmes en catégorie A+ et en catégorie C perçoivent un montant supérieur aux hommes.

L'écart mensuel moyen femmes/hommes représente -1,73 % pour les fonctionnaires et -5,90 % pour les contractuels mais l'analyse par catégorie démontre des écarts très disparates.

### Ecart moyen mensuel sur primes et indemnités

	En %			En valeur		
	Fonctionnaires	Contractuels	Ensemble	Fonctionnaires	Contractuels	Ensemble
Catégorie A	-33,96%	-27,65%	-31,12%	-756	-504	-1 260
<i>dont catégorie A+</i>	-1,15%	12,57%	5,22%	-42	398	356
<i>dont catégorie A (hors cat A+)</i>	-26,99%	-27,41%	-27,19%	-518	-465	-983
Catégorie B	-11,03%	-6,47%	-8,97%	-138	-67	-205
Catégorie C	-10,18%	0,99%	-5,29%	-87	7	-80
<b>Total</b>	<b>-1,73%</b>	<b>-5,90%</b>	<b>-3,91%</b>	<b>-18</b>	<b>-66</b>	<b>-84</b>

primes et indemnités exprimées en équivalent temps plein rémunéré (ETPR)

Champ : titulaires et contractuels sur emplois permanents

### Ecart femmes/hommes sur primes et indemnités en 2020

Sur un an, l'écart sur primes s'est réduit faiblement de 0,09 points pour les fonctionnaires mais à l'inverse a augmenté à hauteur de 1,85 points pour les contractuels.

	Fonctionnaires	Contractuels	Ensemble
Catégorie A+	-3,99%	22,75%	9,17%
Catégorie A	-27,45%	-29,44%	-28,42%
Catégorie B	-9,59%	-3,10%	-6,55%
Catégorie C	-10,41%	0,43%	-5,58%
<b>Total</b>	<b>-1,82%</b>	<b>-4,05%</b>	<b>-3,03%</b>

Champ : titulaires et contractuels sur emplois permanents

« La ségrégation horizontale », se manifeste par une répartition déséquilibrée au sein des filières notamment pour les femmes qui sont sur représentées dans les filières sociale et médico-sociale qui bénéficient d'un régime indemnitaire nettement moins favorable que celui des hommes sur représenté dans la filière technique avec un régime indemnitaire beaucoup plus avantageux.

Ainsi, le taux de féminisation en ETPR en filière médico-sociale est de 96,4 % pour les fonctionnaires et de 90,9 % pour les contractuels et en filière sociale de 94,2 % pour les fonctionnaires et de 88,5 % pour les contractuels. La structure de ces deux filières très féminisées conduit à minorer le montant brut moyen de primes notamment en catégorie A puisque l'essentiel des agents se trouvent dans cette catégorie.

D'autre part, la sous-représentation des femmes en filière technique et dans les métiers dits de terrain qui bénéficient d'indemnités variables liées aux contraintes de postes (astreintes notamment) est une autre source d'écart entre les sexes.

Il convient de préciser qu'une grande majorité des grades qui compose la filière médico-sociale bénéficient d'un régime indemnitaire moins avantageux que les autres filières car le déploiement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n'a pas encore été réalisé en 2021 et l'a été courant de l'année 2022. Cela pourra permettre de réduire certains écarts salariaux en 2022 et 2023.

### 4.2.3 les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont la 3<sup>ème</sup> source expliquant les écarts salariaux entre les femmes et les hommes.

Si le montant annuel demeure relativement faible en ce qui concerne les contractuels permanents, les heures supplémentaires représentent une part relativement importante pour les fonctionnaires de catégories B et C.

En 2021, le coût des heures supplémentaires est de 1 238 697 € pour les fonctionnaires et de 22 507 € pour les contractuels.

#### Montant des heures supplémentaires rémunérées par catégorie et sexe

	Répartition des heures en valeur			
	Titulaires		Contractuels	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	3 209 €	1 699 €	182 €	102 €
Catégorie B	93 325 €	182 484 €	1 240 €	13 187 €
Catégorie C	119 560 €	838 420 €	2 805 €	4 991 €

Champ : emplois permanents rémunérés en 2021

#### Part des heures supplémentaires rémunérées par catégorie et sexe

	Répartition des heures en %			
	Titulaires		Contractuels	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	0,26%	0,14%	0,81%	0,00%
Catégorie B	7,53%	14,73%	0,00%	58,59%
Catégorie C	9,65%	67,69%	12,46%	22,18%

L'effet métier joue un rôle important dans l'attribution des heures supplémentaires. Les métiers de terrain majoritairement occupés par les hommes sont les premiers bénéficiaires d'heures supplémentaires. Les agents de catégorie C consomment le plus d'heures supplémentaires et le coût représentent 95 % du coût total sur emplois permanents.

Le poids de la filière technique dans la rémunération des heures supplémentaires est relativement prépondérant et représentent 84,19 % des heures rémunérées avec 79 % pour les hommes contre à peine 5,18 % pour les femmes. La sur représentation des hommes dans cette filière explique l'écart important entre les sexes.

Sur un an, le coût des heures supplémentaires augmente de manière significative de 25,56 % à la suite d'une reprise de l'activité des services plus soutenue après une année 2020 marquée par la crise sanitaire.

Aussi, cette augmentation est donc plutôt liée à un effet conjoncturel plutôt qu'à une surconsommation des heures supplémentaires.

Ainsi, si on procède à une comparaison par rapport à l'année 2019 qui n'a pas connu de crise sanitaire, on observe une évolution à la baisse de 2,03 %.

#### Evolution du cout des heures supplémentaires

	2021	2020	2019	Evolution 2020/2021	Evolution 2019/2021
Catégorie A	5 070	1 299	1 847	290,41%	174,50%
Catégorie B	290 236	227 728	287 109	27,45%	1,09%
Catégorie C	965 776	775 328	998 243	24,56%	-3,25%
<b>Total</b>	<b>1 261 082</b>	<b>1 004 355</b>	<b>1 287 199</b>	<b>25,56%</b>	<b>-2,03%</b>

Champ : emplois permanents rémunérés en 2021

## 5. LA FORMATION

La formation professionnelle est au cœur de la politique des ressources humaines de la Collectivité de Corse et représente un enjeu majeur dans le contexte de transformation de l'action publique. Au service de la professionnalisation des agents, la formation professionnelle est un instrument d'accompagnement des parcours et de facilitation des transitions professionnelles.

### 5.1 Profil des agents formés

En 2021, 1 796 agents (fonctionnaires et contractuels) ont participé à au moins une formation, soit près de 40 % de l'effectif ce qui est relativement faible au regard de l'effectif total de la collectivité. Cette part est variable selon le statut, le sexe et la catégorie. Ainsi, les principaux bénéficiaires de formations sont les agents sur emplois permanents à hauteur de 96 % de l'effectif et 3,5 % des contractuels non permanents.

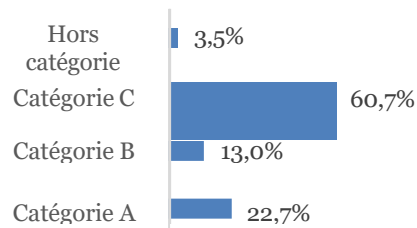
Les hommes sont très légèrement plus nombreux à avoir participé à au moins une formation et représentent 50,7 % l'effectif formé, et les agents de catégorie C sont les principaux bénéficiaires de formation durant l'année avec 60,8 %.

### Effectif formé par statut et sexe

	Femmes	Hommes	Ensemble
Fonctionnaires	744	856	1 600
Contractuels permanent	90	43	133
Contractuels non permanent	52	11	63

Champ : titulaires et contractuels présents au 31/12/2021

### Part de l'effectif formé par catégorie



Parmi l'ensemble des agents permanents ayant suivi une formation, 92,3 % sont des fonctionnaires et 7,7 % des contractuels et les hommes représentent 52 % de l'effectif permanent formé.

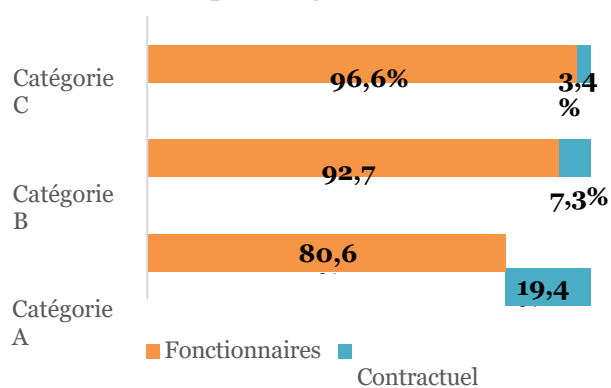
### Effectif permanent formé par statut et catégorie

	Fonctionnaires		Contractuels	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	79	250	16	63
Catégorie B	120	97	9	8
Catégorie C	657	397	18	19
<b>Total</b>	<b>856</b>	<b>744</b>	<b>43</b>	<b>90</b>

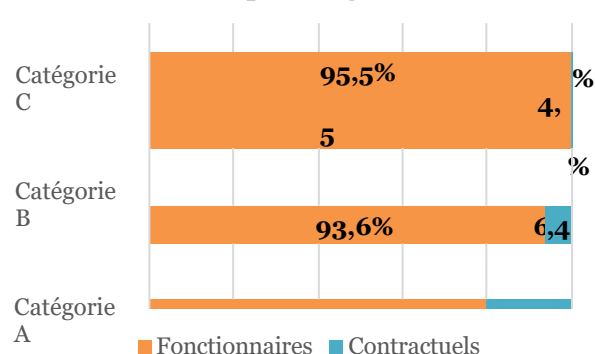
Champ : titulaires et contractuels sur emplois permanents présents au 31/12/2021

La répartition des agents formés varie suivant la catégorie hiérarchique. Ainsi, 80,6 % des agents de catégorie A formés sont des fonctionnaires tandis que 19,4 % ont un statut de contractuel. Pour la catégorie B, on dénombre 92,7 % de fonctionnaires et en catégorie C 96,6 %. Quel que soit la catégorie, les fonctionnaires sont toujours surreprésentés parmi les agents ayant suivi au moins une formation.

### Répartition de l'effectif permanent formé par catégorie et statut

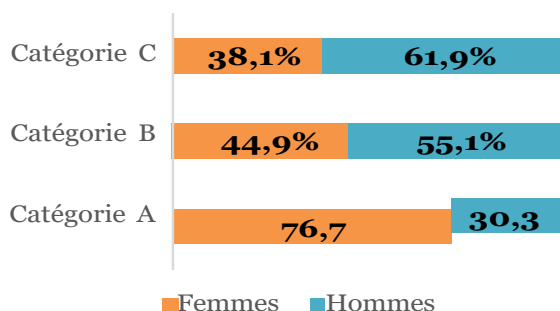


### Répartition de l'effectif permanent de la collectivité par catégorie et statut

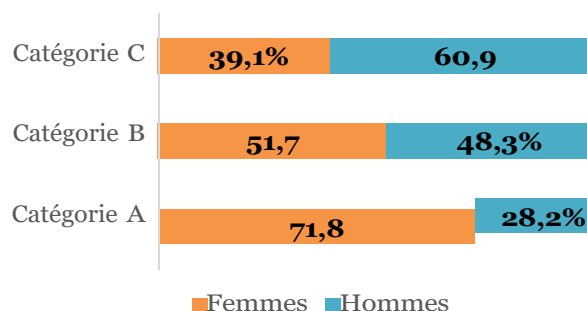


Les hommes représentent 52 % des agents sur emplois permanents ayant suivi au moins une formation en 2021 (49,9 % en tant que fonctionnaires et 2,4 % en tant que contractuels). Les femmes sont surreprésentées au niveau de la catégorie A avec 76,7 % ce qui est induit par le poids des femmes dans cette catégorie. A l'inverse en catégorie B et C, ce sont les hommes qui ont suivi le plus de formations durant l'année avec respectivement 55,1 % et 61,9 %.

**Répartition de l'effectif permanent formé par catégorie et statut**



**Répartition de l'effectif permanent de la collectivité par catégorie et statut**



## 5.2 Accès à la formation

Le taux d'accès à la formation est calculé en rapportant le nombre d'agents d'une catégorie hiérarchique ou d'un statut à l'ensemble des effectifs de cette catégorie ou de ce statut.

En 2021, le taux d'accès à la formation des fonctionnaires s'élève à 39,9 % et celui des contractuels permanents à 40,8 % ce qui est relativement faible dans chacun des statuts et plus spécifiquement pour les fonctionnaires si on regarde le poids de cette catégorie dans l'effectif total de la collectivité.

La répartition est différente selon la catégorie hiérarchique et selon le sexe. Ainsi, le taux d'accès à la formation des catégories A est le plus élevé avec 48,8% et relativement faible en ce qui concerne la catégorie C avec 36,8 % alors que l'effectif des catégories C représente 68,8 % de l'effectif permanent de la collectivité. Pour la catégorie B, le taux d'accès est de 45,4 %.

La répartition par sexe montre un taux d'accès plus élevé au niveau des femmes de catégorie A aussi bien chez les fonctionnaires que chez les contractuels qui sont également les plus formés en catégorie B avec 61,5 % contre 52,4 % pour les fonctionnaires. En catégorie C, les taux sont relativement faibles notamment pour les fonctionnaires avec un écart de 1% entre les hommes et les femmes avec respectivement 37,4 % et 36,3 %. Pour les contractuels de catégorie C, l'écart entre les sexes est de 3 % avec un taux d'accès de 29,5 % pour les hommes contre 26,4 % pour les femmes.

**Taux d'accès à la formation**

	Fonctionnaires		Contractuels	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	41,4%	51,5%	35,6%	54,8%
Catégorie B	52,4%	38,3%	45,0%	61,5%
Catégorie C	37,4%	36,3%	29,5%	26,4%
<b>Total</b>	<b>39,4%</b>	<b>40,6%</b>	<b>34,1%</b>	<b>45,0%</b>

Champ : titulaires et contractuels sur emplois permanents présents au 31/12/2021

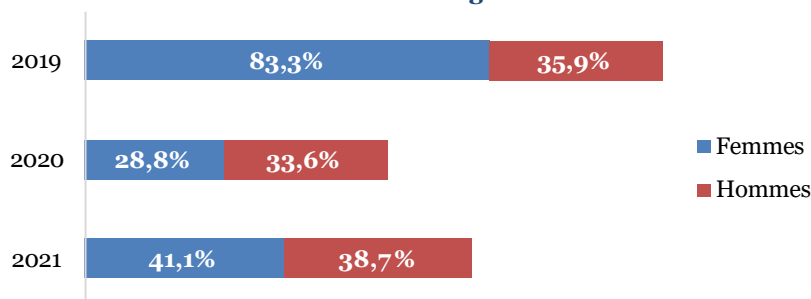
En ce qui concerne les agents sur emplois permanents, on observe que 84% des agents formés sont des femmes dont l'essentiel sont des assistantes familiales. Ainsi, le taux d'accès des femmes est de 42 % contre 20 % pour les hommes.

#### Effectif non permanent formé

	Femmes	Hommes
Assistants familiaux	49	9
Apprentis	2	1
Contractuels recrutés pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	1	1
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>11</b>

D'un point de vue global, on observe une évolution sur un an du taux d'agents formés de 5 points pour les hommes et de 12,3 points pour les femmes. Cependant, on peut noter par rapport à l'année 2019 que le taux d'accès baisse de manière significative pour les femmes de plus de la moitié.

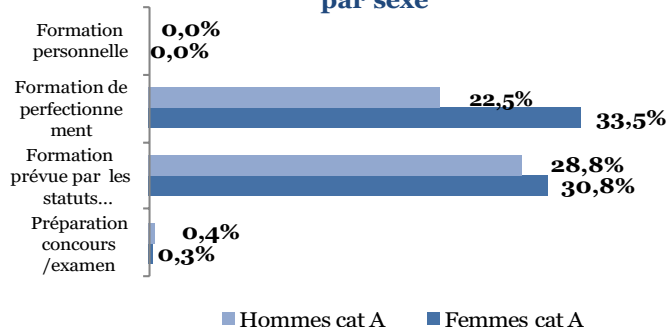
#### Evolution du taux d'agents formés



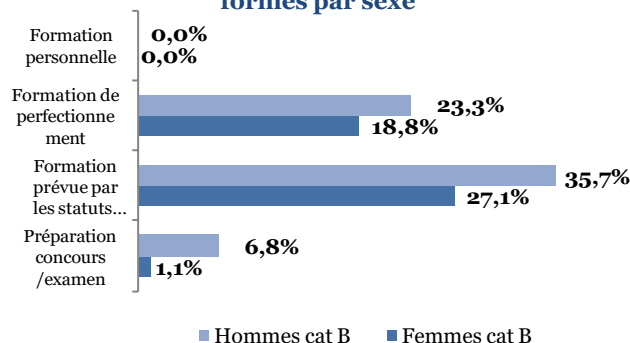
L'accès à la formation par catégorie et selon le type de formation varie mais globalement on retient que l'essentiel des agents ont suivi des formations prévues par les statuts particuliers ou des formations de perfectionnement. Les formations de préparation aux concours sont relativement peu suivies et on note aucune formation personnelle durant l'année 2021.

Parmi l'ensemble des agents permanents, les femmes de catégorie A accèdent plus souvent aux formations prévues par les statuts particuliers et aux formations de perfectionnement avec respectivement 30,8 % et 33,5 %. A l'inverse en catégorie B, ce sont les hommes qui ont les taux d'accès les plus élevés avec 35,74 % pour les formations prévues par les statuts particuliers et 23,29 % pour les formations de perfectionnement. Dans la catégorie C, les femmes ont un taux plus élevé pour les formations prévues par les statuts particuliers avec 23,22 % alors que les hommes ont un taux plus élevé au niveau des formations de perfectionnement avec 21,53 %.

#### Taux d'agents permanents de cat A formés par sexe

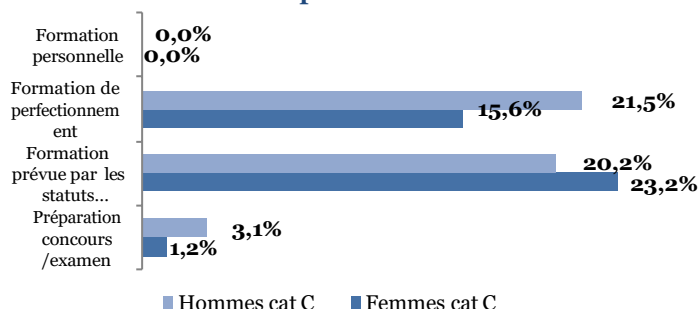


#### Taux d'agents permanents de cat B formés par sexe





### Taux d'agents permanents de cat C formés par sexe



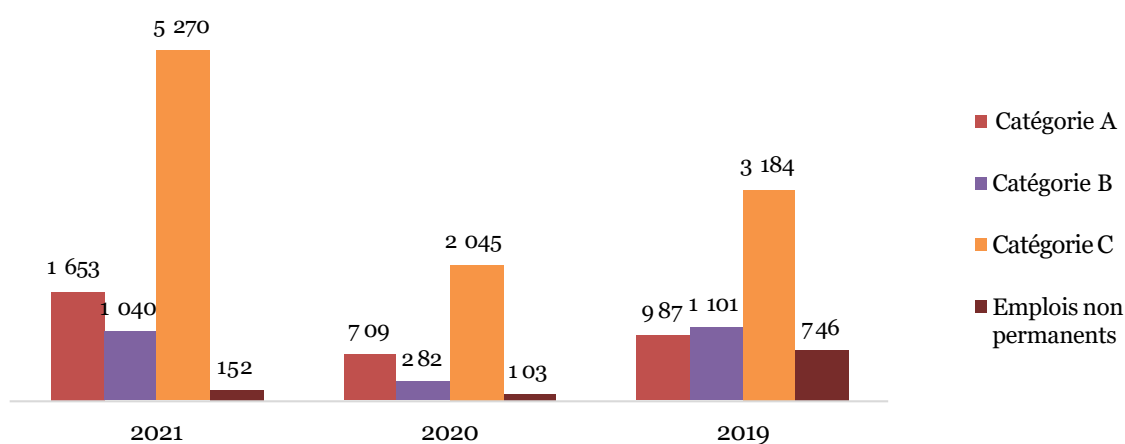
## 5.3 Les journées de formation

En 2021, on comptabilise 8 115 journées de formations tous statuts confondus dont 92 % concernent les fonctionnaires, 6,1 % les contractuels permanents et 1,8 % les contractuels non permanents.

Sur un an, le nombre de journées de formation a progressé de 158 % ce qui témoigne de l'impact de la crise sanitaire sur la formation durant l'année 2020. Par rapport à l'année 2019, on note également une progression significative mais nettement moins marquée de 34,8 %.

Après une forte baisse dans l'ensemble des catégories entre 2019 et 2020, le nombre de journées augmentent dans toutes les catégories mais avec une part plus importante en catégorie B et C.

### Evolution du nombre de jours de formation par catégorie

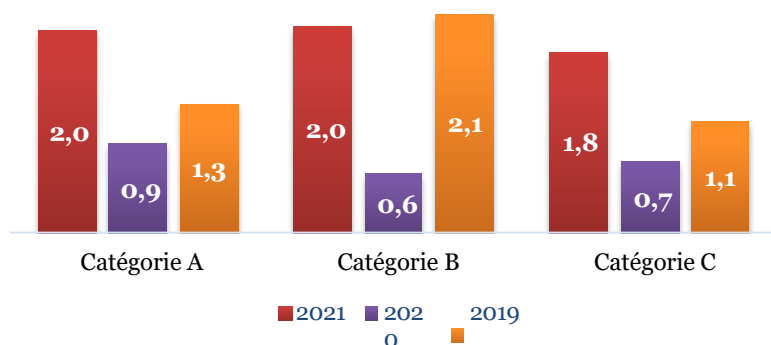


Le nombre moyen de journées de formation par agent correspond au nombre total de journées de formation suivies en 2021 par les agents (fonctionnaires et contractuels) rapporté à leur effectif total au 31 décembre 2021, intégrant les agents n'ayant pas suivi de formation au cours de l'année.

Ainsi, sur le périmètre des emplois permanents, le nombre moyen de journées de formation augmente de 1 jour sur un an après une forte baisse observée en 2020 de 0,6 journée.

Le nombre moyen de jours évolue de 1 jour en catégorie A et C et de 1,4 jours au niveau de la catégorie B qui enregistre la plus forte hausse. On ne note pas de différence notable entre les catégories au niveau de la durée moyenne même si les catégories A et B ont une durée légèrement supérieure à celle de la catégorie C.

**Evolution du nombre moyen de jours de formation par catégorie**



**Données nationales en 2019 :  
Nb moyen de journées de formation par agent**

FPT : 2,2 jours  
dont cat A : 3 jours  
dont cat B : 2,9 jours  
dont cat C : 2 jours

(Source : DGAFP – rapport annuel sur l'état de la fonction publique – édition 2022)

Au niveau des emplois non permanents, le nombre moyen de journées de formation passe de 0,48 jours en 2020 à 0,90 jours en 2021 soit une progression de près d'une demi-journée.

Les apprentis suivent en moyen 0,1 jour de formation par an, les assistantes familiales 2,1 jours et les contractuels recrutés pour surcroît temporaire d'activité 0,16 jour.

Les objectifs de la formation des agents territoriaux sont variés.

La préparation aux concours et examens de la FPT permet aux agents, grâce à des actions de formation, de réactualiser leurs connaissances, de s'entraîner et de se préparer aux épreuves écrites et orales. Ces formations représentent 6 % des journées totales de formation pour l'ensemble des emplois permanents. Les agents de catégorie C sont les principaux bénéficiaires de ce type de formation avec 89,3 % des journées.

Les formations prévues par les statuts particuliers sont composées des formations d'intégration et des formations de professionnalisation. Elles sont obligatoires suite à nomination ou pour l'exercice des fonctions dans certains cadres d'emplois. Ces formations représentent la part majoritaire des journées de formation en 2021 (49,4 %). Les agents de catégorie C sont également les principaux bénéficiaires de ce type de formation avec 56,2 % des journées.

Les formations de perfectionnement ont pour objectif de développer les compétences des agents ou de leur permettre d'en acquérir de nouvelles. Elles représentent 44,6 % des journées de formation dont 74,2 % pour les agents de catégorie C.

**Répartition des journées de formation par type de formation**

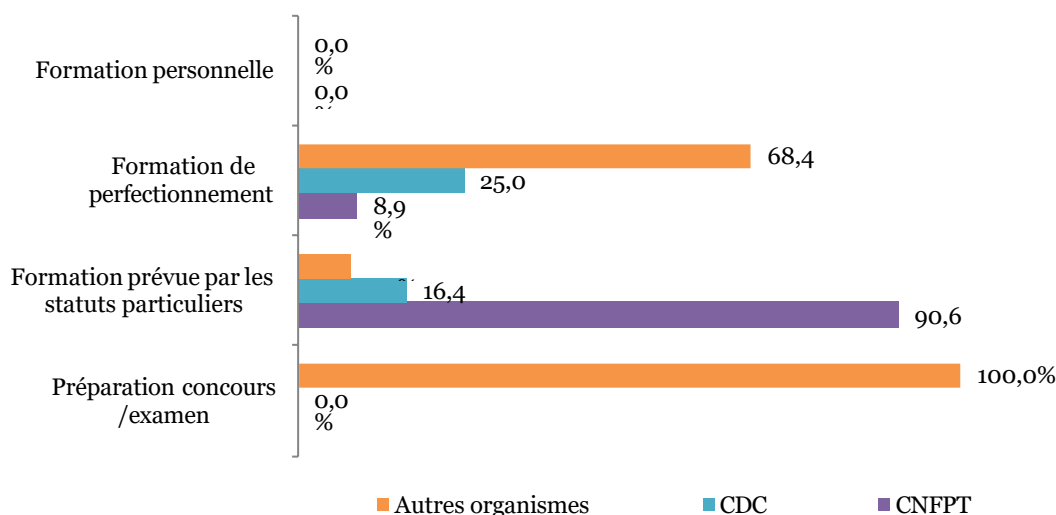
	Cat A	Cat B	Cat C
Préparation concours /examen	2,3%	8,4%	89,3%
Formation prévue par les statuts particuliers	27,1%	16,7%	56,2%
Formation de perfectionnement	16,2%	9,6%	74,2%
Formation personnelle	0,0%	0,0%	0,0%

Champ : titulaires et contractuels sur emplois permanents présents au 31/12/2021

La part des formations assurées par le CNFPT reste majoritaire en 2021 et représente 49,6 %. En complément, 10,8 % des formations sont réalisées par la collectivité et 39,6 % par divers organismes de formation.

Sur le seul périmètre des emplois permanents, la part de formation réalisée selon l'organisme et le type de formation est différente. En effet, pour les préparations aux concours et examens de la FPT, les formations sont assurées par divers organismes. Pour les formations prévues par les statuts particuliers, l'essentiel de ces formations est réalisé par le CNFPT. Pour finir, au niveau des formations de perfectionnement, elles sont majoritairement réalisées par divers organismes.

**Répartition des journées de formation par type et organisme**



## 5.4 La durée consacrée à la formation

La durée moyenne de formation correspond au nombre total de journées de formation suivies en 2021 par les agents (fonctionnaires et contractuels) rapporté au nombre total d'agents ayant suivi une formation au cours de l'année.

En 2021, la durée moyenne de formation est de 4,5 jours avec 4,6 jours pour les emplois permanents et 2,41 jours pour les emplois non permanents.

Au niveau des emplois permanents, la durée moyenne augmente de 2,6 jours pour les fonctionnaires et passe ainsi de 2,1 jours à 4,7 jours à l'inverse des contractuels permanents dont la durée moyenne diminue de 1,2 jours pour passer de 4,9 jours à 3,7 jours.

Les fonctionnaires de catégorie C ont la durée moyenne la plus élevée avec 4,9 jours contrairement aux contractuels dont les agents de catégorie B affichent la durée la plus grande avec 4,8 jours. La progression sur un an touche toutes les catégories mais on observe plus spécifiquement chez les fonctionnaires, une augmentation de 3 jours en catégorie B contre 2,7 pour les catégories A et 2,3 jours pour les catégories C.

Au niveau des contractuels, la progression est plus significative également en catégorie B avec un écart de 3,1 jours et dans une moindre mesure de 1,6 jours en catégorie C.

Cependant, on note une diminution marquée au sein des catégories A de 1,9 jours avec une durée moyenne qui passe de 5,4 jours à 3,5 jours.

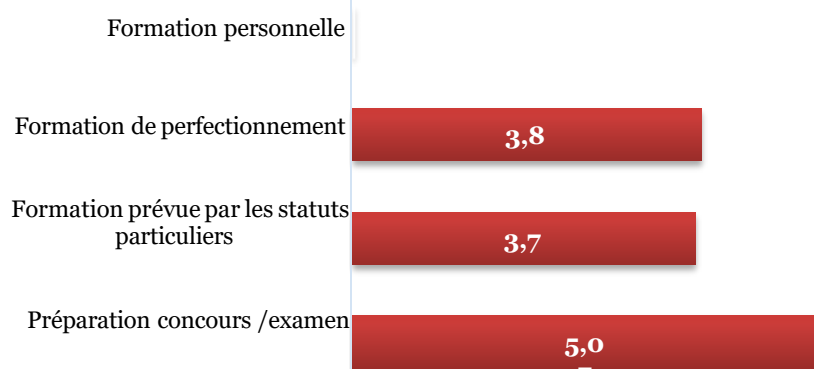
### Durée moyenne de formation par statut et catégorie

	Fonctionnaires			Contractuels		
	2021	2020	2019	2021	2020	2019
Catégorie A	4,2	1,5	2,1	3,5	5,4	6,0
Catégorie B	4,4	1,4	1,8	4,8	1,7	3,8
Catégorie C	4,9	2,6	2,1	3,8	2,2	3,9
<b>Total</b>	<b>4,7</b>	<b>2,1</b>	<b>2,0</b>	<b>3,7</b>	<b>4,9</b>	<b>4,5</b>
Emplois non permanent				2,4	1,6	5,0

Champ : titulaires et contractuels

En fonction du type de formation, la durée moyenne évolue au sein des emplois permanents. Si on observe une relative égalité au niveau des formations prévues par les statuts particuliers et les formations de perfectionnement, la durée est nettement plus importante en ce qui concerne les formations de préparations aux concours et examens.

### Durée moyenne de formation par type de formation (en jours)



#### Données nationales en 2019 : Durée moyenne d'une formation

FPT : 3 jours

dont préparation aux concours/examens : 3 jours

dont formation prévue par les statuts particuliers : 3,4 jours

dont formation de perfectionnement : 2,5 jours

## 6. L'ACTION SOCIALE

### 6.1 Les différentes prestations sociales

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'article L731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à l'assemblée délibérante au sein de chaque collectivité le soin de fixer le type d'actions, le montant des dépenses consacrées à l'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'action sociale.

La gestion des prestations d'action sociale peut être assurée directement par la collectivité ou par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Il est à noter que la Collectivité de Corse a internalisé la gestion de ces missions et a parallèlement confié les missions culturelles et sportives au Comité des Œuvres Sociales.

Conformément à l'article L731-3 du code général de la fonction publique, les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

A ce titre et conformément aux délibérations prises en la matière, un nombre important d'agents de la Collectivité de Corse bénéficient tout au long de l'année de différentes prestations sociales dont le détail est présenté ci-après :

#### Nombre de bénéficiaires de prestations d'action sociale

Type de prestation		Emplois permanents						Emplois non permanents		Total
		Cat A		Cat B		Cat C		H	F	
		H	F	H	F	H	F			
<b>Restauration</b>	Subventions									<b>0</b>
	Titres restaurants	207	548	209	253	1085	807	15	25	<b>3149</b>
<b>Logement</b>										<b>0</b>
<b>Famille</b>	Places réservées en crèches									<b>0</b>
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans									<b>0</b>
	Allocation garde de jeunes enfants	11	30	4	12	27	43	0	0	<b>127</b>
	Autres aides à la garde d'enfant									<b>0</b>
	Subventions pour séjours d'enfants	2	7	0	4	3	14	0	0	<b>30</b>
	Allocation aux parents d'enfants handicapés	4	2	1	2	17	12	0	0	<b>38</b>
	Séjours en centres de vacances spécialisés									<b>0</b>
<b>Vacances et loisirs</b>	Chèque-vacances	225	576	249	265	1862	1177	27	94	<b>4475</b>
	Chèque lire									<b>0</b>
	Chèque culture									<b>0</b>
<b>Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)</b>	0	2	1	2	27	39	0	0	<b>71</b>	

Ainsi, les 2 principales prestations sociales servies par la collectivité sont d'une part les titres restaurant qui bénéficient à près de 70 % de l'effectif régional au 31 décembre 2021 (dont 36 % pour les femmes et 33 % pour les hommes) et d'autre part les chèques vacances accordés durant l'année à plus de 99 % de l'effectif de la collectivité.

Les agents de catégorie C sont globalement les principaux bénéficiaires de ces prestations notamment eu égard à leur poids dans l'effectif régional ainsi que compte tenu des modalités d'attribution.

#### Répartition du nombre de bénéficiaires par catégorie

		Cat A	Cat B	Cat C	Emplois non permanents
<b>Restauration</b>	Titres restaurants	24,0%	14,7%	60,1%	1,3%
<b>Famille</b>	Allocation garde de jeunes enfants	32,3%	12,6%	55,1%	0,0%
	Subventions pour séjours d'enfants	30,0%	13,3%	56,7%	0,0%
	Allocation aux parents d'enfants handicapés	15,8%	7,9%	76,3%	0,0%
<b>Vacances et loisirs</b>	Chèque-vacances	17,9%	11,5%	67,9%	2,7%
<b>Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)</b>		2,8%	4,2%	93,0%	0,0%

Champ : titulaires et contractuels en activité et rémunérés au 31/12/2021

Il convient de souligner que 71 agents ont bénéficié en 2021 d'un prêt à caractère social ou d'une aide exceptionnelle non remboursable ce qui est relativement faible au regard de l'effectif total de la collectivité. 93 % de ces agents appartiennent à la catégorie C et 60,5 % sont des femmes.

En sus des prestations sociales mentionnées précédemment, la collectivité verse également diverses allocations qui ne sont pas reconnues comme des prestations sociales au sens de la loi mais qui jouent un rôle important dans la vie quotidiennes des agents en assurant une aide financière forfaitaire au cours de certains évènements familiaux principalement.

	F	M	Ensemble
Allocation décès	8	1	<b>9</b>
Allocation mariage/PACS	37	29	<b>66</b>
Allocation naissance/Adoption	44	36	<b>80</b>
Allocation retraite	56	39	<b>95</b>
Participation frais transports publics	16	9	<b>25</b>

Champ : titulaires et contractuels présents dans l'année 2021

## 6.2 Protection sociale complémentaire

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents fixe le cadre juridique permettant aux collectivités et à leurs établissements publics de verser une aide financière à leurs agents (fonctionnaires, contractuels de droit public ou privé) qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance). Il existe deux procédures distinctes de participation : le conventionnement ou la labellisation.

Suite à une délibération du 27 juillet 2018, la Collectivité de Corse assure la prise en charge partielle des cotisations versées par les agents au titre du financement du risque santé et du risque prévoyance dans le cadre d'une participation mensuelle forfaitaire dès lors que les agents ont souscrit en leur nom propre à un contrat labellisé.

Pour la santé, cette participation forfaitaire s'élève à 38 €, 33 € ou 28 € selon les revenus bruts des agents et en fonction de tranches mensuelles à laquelle s'ajoute un forfait de 5 € par enfant bénéficiaire de la mutuelle.

Pour le risque prévoyance, une participation forfaitaire de 17 € est accordée à l'ensemble des agents ayant un contrat labellisé en leur nom propre.

Au 31 décembre 2021, 3 052 agents bénéficient de la participation financière de la collectivité pour le risque santé et 2 740 agents pour le risque prévoyance.

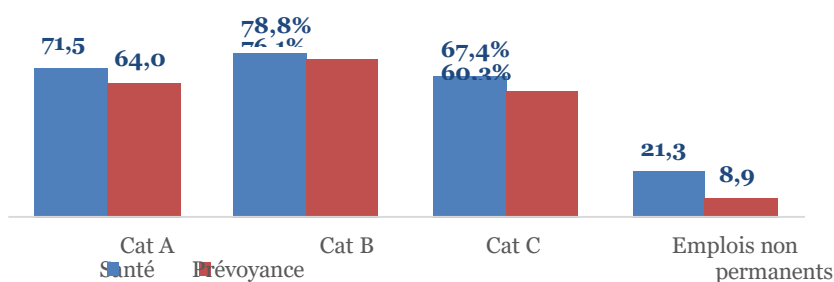
### Nombre de bénéficiaires par catégorie

	Santé		Prévoyance	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Cat A	444	154	406	129
Cat B	230	176	229	163
Cat C	827	1185	770	1028
Emplois non permanents	26	10	15	0
<b>Total</b>	<b>1527</b>	<b>1525</b>	<b>1420</b>	<b>1320</b>

Champ : titulaires et contractuels en activité au 31/12/2021

Au regard de l'effectif régional au 31 décembre 2021, ce sont 67,8 % des agents qui bénéficient de la participation pour le risque santé et 60,8 % pour le risque prévoyance avec toutefois des différences selon la catégorie.

### Part de l'effectif au 31/12/2021 bénéficiant de la participation



Dans tous les cas de figure, les femmes sont les principaux bénéficiaires de la participation financière et représente 71 % pour le risque santé et 66 % pour le risque prévoyance.

### Part de l'effectif bénéficiaire de la participation par sexe

	Santé		Prévoyance	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Cat A	74,0%	65,3%	67,7%	54,7%
Cat B	86,5%	70,7%	86,1%	65,5%
Cat C	70,9%	65,3%	66,0%	56,6%
Emplois non permanents	21,8%	20,0%	12,6%	0,0%
<b>Total</b>	<b>71,0%</b>	<b>64,9%</b>	<b>66,0%</b>	<b>56,1%</b>

Champ : titulaires et contractuels en activité au 31/12/2021

Sur un an, on observe une évolution significative du nombre de bénéficiaires de 8,19 % pour le risque santé et de 7,11 % pour le risque prévoyance. La progression touche l'ensemble des catégories mais on remarque une augmentation significative en catégorie C de 7,9 % pour la santé et 6,8 % pour la prévoyance.

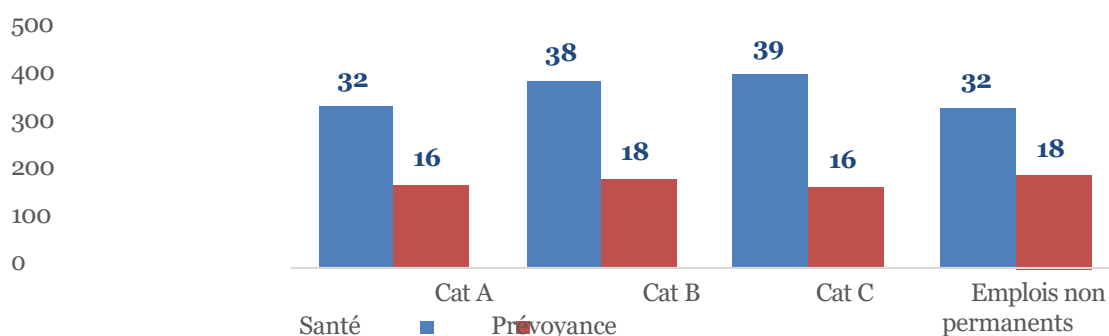
### Evolution du nombre de bénéficiaires par catégorie

	Santé		Prévoyance	
	2021	2020	2021	2020
Cat A	598	548	535	495
Cat B	406	381	392	369
Cat C	2012	1864	1798	1683
Emplois non permanents	36	28	15	11
<b>Total</b>	<b>3052</b>	<b>2821</b>	<b>2740</b>	<b>2558</b>
<b>Variation 2021/2020</b>	<b>8,19%</b>		<b>7,11%</b>	

Champ : titulaires et contractuels sur emplois permanents et non permanents au 31/12

Ainsi, la participation moyenne annuelle par agent est de 378 € pour le risque santé et de 169 € pour le risque prévoyance. Pour le risque santé, les agents de catégorie C profitent du montant moyen le plus élevé alors que pour le risque prévoyance ce sont les agents sur emplois non permanents.

### Participation moyenne annuelle par agent





Les femmes toutes catégories confondues bénéficient des montants moyens annuels les plus élevés notamment en catégorie C pour le risque santé et sur emplois non permanents pour le risque prévoyance.

**Participation moyenne annuelle par catégorie et sexe**

	Santé		Prévoyance	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Cat A	344	284	172	157
Cat B	387	372	186	173
Cat C	409	382	174	159
Emplois non permanents	327	320	188	0
<b>Total</b>	<b>385</b>	<b>370</b>	<b>176</b>	<b>161</b>

*Champ : titulaires et contractuels sur emplois permanents et non permanents au 31/12/2021*



